

EMPIRE CHÉRIFIEN

Protectorat de la République Française
AU MAROC

Bulletin Officiel

M. MA...
G. LAHMY
AVOCAT
CASABLANCA

Abonnements :

		ÉDITION	ÉDITION
		PARTIELLE	COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	600 fr.	1.200 fr.
	6 mois..	400 »	700 »
France et Colonies	Un an..	750 »	1.500 »
	6 mois..	500 »	850 »
Étranger	Un an..	1.250 »	2.100 »
	6 mois..	750 »	1.250 »

Changement d'adresse : 10 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Edition partielle 16 fr.
Edition complète 26 fr.

Années antérieures :
Prix et-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
40 francs

(Arrêté résidentiel du 24 décembre 1947)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

1950. — Taxe d'habitation.

Arrêté viziriel du 18 mai 1950 (24 rejev 1369) portant fixation du minimum de loyer pour l'assiette de la taxe d'habitation de l'année 1950 823

Tribunaux coutumiers. — Compétence, procédure, organisation et fonctionnement.

Arrêté viziriel du 13 mai 1950 (24 rejev 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 8 avril 1934 (23 hija 1352) réglant la compétence, la procédure, l'organisation et le fonctionnement des tribunaux coutumiers 823

Récolte 1950. — Warrantage des produits.

Arrêté résidentiel du 12 juin 1950 étendant au warrantage des produits de la récolte 1950 les dispositions du dahir du 7 juillet 1942 824

Arrêté du directeur des finances du 14 juin 1950 fixant, pour certains produits de la récolte 1950, le pourcentage garanti par l'Etat sur les avances consenties par l'Union des docks-silos coopératifs agricoles du Maroc et aux coopératives indigènes agricoles, ainsi que le montant de l'avance par quintal donné en gage 824

Liberté des prix concernant certains produits.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 juin 1950 rendant la liberté aux prix de certains produits 824

Ciments soumis à répartition. — Conditions de vente.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 juin 1950 fixant les conditions de vente des ciments soumis à répartition 825

Prix du sucre.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 juin 1950 modifiant l'arrêté du 31 décembre 1948 fixant le prix maximum du sucre soumis à répartition 825

Police des ports maritimes de commerce.

Arrêté du directeur des travaux publics du 12 juin 1950 sur la police des ports maritimes de la zone française du Maroc 826

Aliments du bétail.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 9 juin 1950 complétant l'arrêté du 20 avril 1948 relatif à la vente des aliments destinés au bétail. 826

TEXTES PARTICULIERS.

Marrakech. — Radiation d'un membre de la commission municipale et nomination de son remplaçant.

Arrêté viziriel du 13 mai 1950 (24 rejev 1369) portant retrait du mandat d'un membre de la commission municipale de Marrakech et portant nomination de son remplaçant. 827

S.I.P. de Salé-banlieue, de Taroudannt, des Aït-Ouirir, du territoire du Tafilalt et du Moyen-Ouerrha. — Réorganisation.

Arrêté viziriel du 13 mai 1950 (24 rejev 1369) modifiant l'organisation de la société indigène de prévoyance de Salé-banlieue 827

Arrêté viziriel du 13 mai 1950 (24 rejev 1369) modifiant la composition de la société indigène de prévoyance de Taroudannt 827

Arrêté viziriel du 13 mai 1950 (24 rejev 1369) portant réorganisation de la société indigène de prévoyance des Aït-Ouirir. 828

Arrêté viziriel du 13 mai 1950 (24 rejev 1369) portant réorganisation de la société indigène de prévoyance du territoire du Tafilalt 828

Arrêté viziriel du 13 mai 1950 (24 rejeb 1369) modifiant l'organisation de la société indigène de prévoyance du Moyen-Ouerrha	829	Mazagan. — Acquisition d'une parcelle de terrain par la ville.	
Route n° 8. — Construction d'une déviation.		Arrêté du directeur de l'intérieur du 12 juin 1950 autorisant l'acquisition par la ville de Mazagan d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier	840
Arrêté viziriel du 13 mai 1950 (24 rejeb 1369) déclarant d'utilité publique et urgente la construction d'une déviation de la route n° 8 (de Casablanca à Mazagan), entre les P.K. 52 + 180,72 et 52 + 933, et frappant d'expropriation les terrains nécessaires	829	Mogador. — Nomination d'un courtier maritime.	
Casablanca. — Délimitation de forêts domaniales.		Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 12 juin 1950 portant nomination d'un courtier maritime	840
Arrêté viziriel du 13 mai 1950 (24 rejeb 1369) homologuant les opérations de délimitation de trois cantons de la forêt domaniale des Anetifa (Casablanca)	830	Salé-banlieue. — Nomination d'un membre du conseil d'administration de la S.I.P.	
Arrêté viziriel du 13 mai 1950 (24 rejeb 1369) homologuant les opérations de délimitation de neuf cantons de la forêt domaniale des Ait-Mehammed (région de Casablanca)	830	Arrêté du contrôleur civil chef de la région de Rabat du 27 mai 1950 portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Salé-banlieue (section Ameer, Hoceïne et pachalik) ..	840
Oujda. — Déclassement et vente de deux parcelles de terrain.		ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	
Arrêté viziriel du 13 mai 1950 (24 rejeb 1369) portant déclassement d'une parcelle de terrain du domaine public de la ville d'Oujda et autorisant la vente de gré à gré de cette parcelle à la société « Bois et matériaux »	830	TEXTES COMMUNS	
Arrêté viziriel du 13 mai 1950 (24 rejeb 1369) portant déclassement d'une parcelle de terrain du domaine public de la ville d'Oujda et autorisant la vente de gré à gré de cette parcelle à l'Etat chérifien	831	Arrêté viziriel du 9 juin 1950 (22 chaabane 1369) abrogeant l'arrêté viziriel du 3 septembre 1945 (25 ramadan 1364) modifiant temporairement la réglementation sur les congés pour raisons de santé ou de longue durée aux fonctionnaires des administrations publiques du Protectorat	840
Tafraout. — Classement de sites.		TEXTES PARTICULIERS	
Arrêté viziriel du 13 mai 1950 (24 rejeb 1369) portant classement des sites de l'anneze des affaires indigènes de Tafraoute	831	Cabinet civil.	
Avocat agréé.		Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 avril 1950 modifiant l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 août 1949 portant classification des emplois d'agent public et de sous-agent public propres au cabinet civil ..	840
Arrêté viziriel du 13 mai 1950 (24 rejeb 1369) autorisant M ^e Pierre Kirschbaum, avocat à la cour d'appel de Rabat, à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen	831	Direction des affaires chérifiennes.	
Taourirt. — Reconnaissance des droits sur les seguias 1, 2 et 3.		Arrêté viziriel du 3 juin 1950 (16 chaabane 1369) fixant les traitements applicables, à compter des 1 ^{er} janvier et 1 ^{er} juillet 1950, aux fonctionnaires et agents de la direction des affaires chérifiennes	841
Arrêté viziriel du 15 mai 1950 (27 rejeb 1369) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur la seguia n° 1 dite « Ajdir », alimentée par l'oued Za, entre les gorges des Beni-Koulal et la Moulouya	832	Direction de l'intérieur.	
Arrêté viziriel du 15 mai 1950 (27 rejeb 1369) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur la seguia n° 2 dite « Essid », alimentée par l'oued Za, entre les gorges des Beni-Koulal et la Moulouya	835	Arrêté du directeur de l'intérieur du 9 juin 1950 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de commis stagiaires de la direction de l'intérieur	842
Arrêté viziriel du 15 mai 1950 (27 rejeb 1369) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur la seguia n° 3 dite « Chaoui », alimentée par l'oued Za, entre les gorges des Beni-Koulal et la Moulouya	836	Direction des finances.	
Aéronautique civile. — Création d'un centre d'examen médical pour le personnel navigant.		Arrêté viziriel du 9 juin 1950 (22 chaabane 1369) complétant l'arrêté viziriel du 28 décembre 1948 (26 safar 1368) fixant les nouveaux traitements de certains agents du service des perceptions	842
Décision résidentielle du 12 juin 1950 portant création d'un centre d'examen médical pour le personnel navigant de l'aéronautique civile	840	Arrêté viziriel du 9 juin 1950 (22 chaabane 1369) modifiant les arrêtés viziriels des 1 ^{er} décembre 1937 (27 ramadan 1356) et 12 juin 1942 (27 joumada I 1361) portant organisation d'un cadre de fqihs titulaires du service des impôts directs et du service des perceptions et recettes municipales	842
Assurances. — Agrément.		Direction des travaux publics.	
Arrêté du directeur des finances du 15 juin 1950 portant agrément de la société d'assurances « Scottish Union and National Insurance Cy » pour pratiquer en zone française du Maroc diverses catégories d'opérations d'assurances	840	Arrêté du directeur des travaux publics du 24 mai 1950 fixant le nombre maximum d'emplois d'ingénieur subdivisionnaire de classe exceptionnelle	842
		Direction de la production industrielle et des mines.	
		Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1943, du 20 février 1948, page 179	842

Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 30 mai 1950 ouvrant un concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints stagiaires de l'agriculture, de l'horticulture, de la défense des végétaux et de la répression des fraudes 843

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 6 juin 1950 fixant les conditions et le programme de l'examen professionnel pour le recrutement de moniteurs agricoles 848

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 10 juin 1950 ouvrant un concours pour le recrutement d'un préparateur au laboratoire officiel de chimie de Casablanca 844

Direction de l'instruction publique.

Arrêté viziriel du 9 juin 1950 (22 chaabanc 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 29 juillet 1920 (12 kaada 1338) portant organisation du personnel de la direction de l'enseignement 844

Arrêté viziriel du 9 juin 1950 (22 chaabane 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 16 mai 1922 (18 ramadan 1340) portant réglementation sur les congés du personnel enseignant 844

Direction de la santé publique et de la famille.

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 20 avril 1950 ouvrant un concours pour huit emplois d'administrateur-économiste des formations sanitaires 845

Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones modifiant l'arrêté du 26 novembre 1945 relatif à la titularisation de certains agents auxiliaires de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones. 845

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois 845

Nominations et promotions 845

Admission à la retraite 851

Résultats de concours et d'examens 851

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 852

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 866

Concours pour le recrutement d'inspecteurs du travail en Tunisie 866

Avis concernant le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics de l'État (service des ponts et chaussées). 866

Concours pour l'emploi de commis stagiaire de la direction de l'intérieur 866

Concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints stagiaires de l'agriculture, de l'horticulture, de la défense des végétaux et de la répression des fraudes 867

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté viziriel du 13 mai 1950 (24 rejeb 1369) portant fixation du minimum de loyer pour l'assiette de la taxe d'habitation de l'année 1950.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 24 février 1930 (25 ramadan 1348) portant réglementation de la taxe d'habitation et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le minimum de loyer prévu par l'article 3 du dahir susvisé du 24 février 1930 (25 ramadan 1348) est fixé comme suit pour l'année 1950 :

1.300 francs à Azemmour (habitations marocaines) ; 1.600 francs à Ouezzane (ville marocaine) ; 1.800 francs à Mazagan et Mogador (habitations marocaines), Azemmour (habitations européennes) ; 1.900 francs à Sefrou (ville marocaine) ; 2.000 francs à Port-Lyautey (quartiers marocains), Salé (ville marocaine), Seltat (habitations marocaines) ; 2.100 francs à Safi (habitations marocaines) ; 2.300 francs à Fedala (quartiers marocains) ; 2.300 francs à Ouezzane (ville européenne), Seltat, Mazagan et Mogador (habitations européennes), Agadir (ville marocaine et quartier Founti) ; 2.600 francs à Sefrou et Salé (villes européennes), Safi (habitations européennes) ; 2.800 francs à Taza et Marrakech (villes marocaines), Fès (quartiers marocains), Port-Lyautey (quartiers européens) ; 3.000 francs à Oujda, Meknès, Rabat et Casablanca (quartiers marocains) ; Agadir (ville européenne et quartier Talbordj) ; 3.200 francs à Oujda et Fedala (quartiers européens), Rabat-Aviation, Aïn-ed-Diab, Aïn-es-Schabâ, Beauséjour, Bel-Air, l'Oasis ; 3.400 francs à Marrakech (ville européenne et quartier européen de la médina) ; 3.900 francs à Taza (ville européenne), Fès, Rabat et Casablanca (quartiers européens), Ifrane ; 4.200 francs à Meknès (quartiers européens).

Fait à Rabat, le 24 rejeb 1369 (13 mai 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 juin 1950.

P. le Commissaire résident général,
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 13 mai 1950 (24 rejeb 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 8 avril 1934 (23 hija 1352) réglant la compétence, la procédure, l'organisation et le fonctionnement des tribunaux coutumiers.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 16 mai 1930 (17 hija 1348) réglant le fonctionnement de la justice coutumière dans les tribus de coutume berbère non pourvues de mahakma,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté viziriel du 8 avril 1934 (23 hija 1352) réglant la compétence, la procédure, l'organisation et le fonctionnement des tribunaux coutumiers, complété par l'arrêté viziriel du 20 juillet 1945 (9 chaabane 1364) et modifié par l'arrêté viziriel du 26 octobre 1947 (11 hija 1366), est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 15. — Tout appel reconnu de mauvaise foi, dilatoire ou vexatoire, pourra donner lieu, sur la réquisition du commissaire du Gouvernement, à une amende de cinq cents (500) à cinq mille (5.000) francs, recouvrables, le cas échéant, par la contrainte par corps.

Fait à Rabat, le 24 rejeb 1369 (13 mai 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 juin 1950.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

**Arrêté résidentiel du 12 juin 1950
étendant au warrantage des produits de la récolte 1950
les dispositions du dahir du 7 juillet 1942.**

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu le dahir du 7 juillet 1942 sur le warrantage des blés tendres et durs, des céréales secondaires et des autres produits de la récolte 1942, et notamment son article 2,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions du dahir du 7 juillet 1942 sont étendues au warrantage des blés tendres et durs, des céréales secondaires et des autres produits de la récolte 1950.

ART. 2. — Le directeur des finances et le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et autorisés à prendre à cet effet tous arrêtés réglementaires.

Rabat, le 12 juin 1950.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté du directeur des finances du 14 juin 1950 fixant, pour certains produits de la récolte 1950, le pourcentage garanti par l'État sur les avances consenties à l'Union des docks-silos coopératifs agricoles du Maroc et aux coopératives indigènes agricoles, ainsi que le montant de l'avance par quintal donné en gage.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 12 juin 1950 relatif au warrantage des blés tendres et durs, des céréales secondaires et des autres produits de la récolte 1950 ;

Sur l'avis conforme du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'État chérifien garantit à concurrence de vingt pour cent (20 %) le remboursement des avances consenties à l'Union des docks-silos coopératifs agricoles du Maroc et aux coopé-

ratives indigènes agricoles sur les produits ci-après désignés de la récolte 1950. Cette garantie portera sur le montant total des avances qui seront consenties au cours de la campagne 1950-1951.

ART. 2. — Pour bénéficier de cette garantie, les avances ne devront pas dépasser par quintal donné en gage :

Pour le blé tendre	1.880 francs
Pour le blé dur	1.880 —
Pour l'orge, l'avoine et le millet	1.100 —
Pour le maïs et le sorgho	1.100 —
Pour l'alpiste et la coriandre	2.000 —
Pour les fèves	1.500 —
Pour les poids ronds verts	1.500 —
Pour les pois chiches	1.700 —
Pour les lentilles Maroc	2.000 —
Pour les lentilles blondes au-dessus de 2/4, et vertes	2.200 —
Pour les haricots	4.000 —
Pour le riz (paddy)	3.500 —
Pour le lin	4.000 —
Pour le tournesol	2.800 —
Pour le sésame et le colza	3.200 —
Pour le carthame	1.900 —
Pour l'arachide	3.600 —
Pour la moutarde blanche	2.000 —

ART. 3. — Le chef du service du crédit est chargé de l'application du présent arrêté.

Rabat, le 14 juin 1950.

E. LAMY.

**Arrêté du secrétaire général du protectorat du 12 juin 1950
rendant la liberté aux prix de certains produits.**

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 juillet 1949 rendant la liberté aux prix de tous les produits et services autres que ceux mentionnés dans ledit arrêté et les arrêtés qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 31 mars 1949 fixant le prix maximum du savon de ménage ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 décembre 1949 rendant partiellement la liberté aux prix des laits concentrés non médicamenteux ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 janvier 1950 fixant le prix maximum du thé vert de vente réglementée,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Par modification de l'arrêté susvisé du 16 juillet 1949, ne sont plus soumis à homologation les prix des produits suivants :

Savon de ménage,
Laits concentrés non médicamenteux,
Thé vert.

ART. 2. — Sont abrogés les arrêtés susvisés des 31 mars 1949, 30 décembre 1949 et 20 janvier 1950.

Rabat, le 12 juin 1950.

BARADUC.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 juin 1950
fixant les conditions de vente des ciments soumis à répartition.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 25 février 1941 instituant une caisse de compensation, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 10 mars 1948 relatif à la répression des hausses de prix injustifiées ;

Vu l'arrêté interdirectionnel du 15 janvier 1946 concernant l'importation, en zone française du Maroc, de certaines marchandises, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 juillet 1949 rendant la liberté aux prix de tous les produits et services autres que ceux mentionnés dans ledit arrêté ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 novembre 1949 fixant les conditions de vente des ciments soumis à répartition,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 15 juin 1950 les prix maxima de revente aux utilisateurs des ciments de production locale et des ciments importés, répartis dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé du 15 janvier 1946, sont fixés ainsi qu'il suit :

Ciment 315/400	6.740 francs la tonne
Ciment 250/315 ou maritime	6.300 — —
Ciment 160/250 ou 20/25	5.860 — —
Ciment 100/160 ou 15/20	5.640 — —

Ces prix, qui comprennent la rémunération éventuelle des revendeurs, s'entendent marchandises nues sur wagon ou camion :

a) Pour les ciments de production locale, départ de l'usine des Roches-Noires à Casablanca ;

b) Pour les ciments d'importation, sur wagon ou camion port Casablanca ; pour les importations réalisées par un bureau de douane autre que Casablanca, les prix visés à l'alinéa précédent sont majorés des frais de transport de quai Casablanca au lieu de dédouanement et s'entendent sur wagon ou camion quai, port ou gare de dédouanement.

Les prix ci-dessus peuvent être majorés de 300 francs par tonne lorsque le ciment est pris dans le magasin d'un commerçant importateur ou revendeur.

ART. 2. — A compter de la même date les prix maxima de revente aux utilisateurs des ciments spéciaux d'importation ne rentrant dans aucune des catégories énumérées à l'article premier du présent arrêté, sont déterminés en majorant le prix de revente du ciment 250/315 ou maritime, de la différence entre les prix départ d'une même usine du ciment considéré et du ciment 250/315, multipliée par le coefficient 1,15.

ART. 3. — Les prix fixés à l'article premier comprennent, en ce qui concerne les ciments de production locale, un prélèvement au profit de la caisse de compensation de 1.290 francs par tonne de ciment produite et vendue par la Société des chaux et ciments.

Le produit de ce prélèvement est affecté à l'abaissement du prix du ciment importé et réparti dans les conditions prévues par l'arrêté du 15 janvier 1946.

ART. 4. — Les importateurs non utilisateurs de ciment réparti dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé du 15 janvier 1946, recevront de la caisse de compensation une ristourne égale à la différence entre :

D'une part, le prix de vente fixé par l'article premier ou l'article 2 du présent arrêté ;

D'autre part, le prix, dûment justifié, du ciment nu sous palan Casablanca, majoré des frais d'aconage, des droits de douane, de la taxe de transaction et d'une somme forfaitaire de francs :

Pour le ciment 315/400 et les ciments spéciaux	905 francs par tonne
Pour le ciment 250/315 ou maritime ..	860 — —
Pour le ciment 160/250 ou 20/25	815 — —
Pour le ciment 100/160 ou 15/20	795 — —

Le prix C.A.F. devra être justifié par la communication de la facture du fournisseur, établie sur la base du prix réglementaire à la production dans le pays d'origine pour les marchandises destinées à l'exportation, et des factures et documents relatifs aux frais d'approche.

Toutefois, le montant maximum de la ristourne est fixé comme suit :

Safi	900 francs
Casablanca	1.530 —
Fedala	1.250 —
Port-Lyautey	1.200 —

Les ciments importés par Oujda et Agadir ne bénéficient d'aucune ristourne.

ART. 5. — Les importateurs non utilisateurs, à l'exclusion de leurs revendeurs, déclareront les quantités de ciments importés détenus par eux à la date du 15 juin 1950, quelles que soient l'origine et les caractéristiques de ce ciment. Le ciment en cours de transport à la date du 15 juin 1950 devra faire l'objet d'une déclaration particulière.

Les détenteurs de stocks visés au premier alinéa du présent article, pourront recevoir de la caisse de compensation une somme de 400 francs par tonne de ciment déclarée.

Les détenteurs de stocks flottants à la date du 15 juin 1950, mis à la consommation avant le 25 juin 1950, pourront recevoir la somme de 400 francs prévue à l'alinéa précédent.

La vérification matérielle des stocks soumis à déclaration, sera effectuée par les agents de la production industrielle et des mines. Afin de faciliter cette vérification, toute vente ou expédition de ciment importé, est interdite du 15 au 16 juin 1950.

ART. 6. — Le prix du ciment non réparti dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé du 15 janvier 1946, sera débattu librement entre vendeurs et acheteurs, à tous les échelons commerciaux, sous réserve des dispositions du dahir susvisé du 10 mars 1948.

ART. 7. — Le directeur de la production industrielle et des mines, le directeur de la caisse de compensation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ART. 8. — A titre transitoire, les importateurs non utilisateurs de ciment réparti dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé du 15 janvier 1946, recevront de la caisse de compensation sur justification d'importation et de répartition pour le ciment flottant à la date du 15 juin 1950, mis à la consommation avant le 25 juin 1950, une ristourne dont le montant est fixé forfaitairement comme suit :

Agadir	néant
Safi	750 francs
Casablanca	1.380 —
Fedala	1.100 —
Port-Lyautey	1.050 —
Oujda	néant

ART. 9. — Sont abrogés, l'arrêté susvisé du 12 novembre 1949 et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété.

Rabat, le 14 juin 1950.

BARADUC.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 juin 1950 modifiant l'arrêté du 31 décembre 1948 fixant le prix maximum du sucre soumis à répartition.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 25 février 1941 instituant une caisse de compensation, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté interdirectionnel du 15 janvier 1946 concernant l'importation, en zone française du Maroc, de certaines marchandises, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 31 décembre 1948 fixant le prix maximum du sucre soumis à répartition, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 21 juin 1950, les articles 1^{er} et 2 de l'arrêté susvisé du 31 décembre 1948 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Le prix maximum du sucre de vente réglementée est fixé ainsi qu'il suit, marchandise livrée au magasin des grossistes, Casablanca, ou sur wagon départ :

PRÉSENTATION	PRIX au quintal	CONDITIONNEMENT
	Francs	
Pains de 2 kilos fabriqués par :		Habillés sous papier, en sacs ou caisses carton, emballages perdus.
Centrifugation	10.865	
Égouttage	10.970	
Concassés de pains nus et pains de 2 kilos nus ..	10.605	En sacs ou caisses carton, emballages perdus.
Pains de 1 kg. 500 (prix de base)	10.885	Habillés sous papier, en sacs ou caisses carton, emballages perdus.
Coupés	10.700	En boîtes carton de 1 kilo mises en fardeaux de 5 kilos sous papier.
Granulés	9.200	En sacs perdus.

« Ces prix seront appliqués à compter du 21 juin 1950 par les fabricants et les importateurs. Toutefois, ces derniers sont autorisés à vendre aux anciens prix les contingents de sucre mis à la consommation antérieurement à cette date. »

« Article 2. —
(Les trois premiers alinéas sans changement.)

« Les prix de revente par les grossistes, les demi-grossistes et les détaillants sont librement débattus entre les intéressés. »

Rabat, le 16 juin 1950.

BARADUC.

Arrêté du directeur des travaux publics du 12 juin 1950 sur la police des ports maritimes de la zone française du Maroc.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,
Officier de la Légion d'honneur.

Vu le dahir du 28 mars 1950 modifiant le dahir du 7 mars 1916 sur la police des ports maritimes de la zone française du Maroc,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Modalités de perception des amendes. — Les officiers de port ainsi que les agents commissionnés à l'effet de constater les infractions définies par l'article 48 du dahir du 7 mars 1916 sur la police des ports maritimes de la zone française du Maroc, modifié par le dahir du 28 mars 1950, seront institués régisseurs en recettes par décision du directeur des travaux publics,

visée par le directeur des finances en vue du recouvrement des sommes à verser par les contrevenants à titre de versement de composition.

Ces agents seront munis de quittanciers à souchés, cotés et paraphés par le directeur du port.

Le produit des sommes encaissées en application dudit dahir, versé sans délai par le régisseur en recettes à la caisse du receveur des douanes, sera pris en compte au budget annexe du port de Casablanca, s'il s'agit d'infractions constatées dans ce port, et au budget annexe des ports secondaires, s'il s'agit d'infractions constatées dans un autre port. Il sera compris dans le bordereau centralisateur mensuel établi par l'administration des douanes.

Les sommes versées par les contrevenants ou leurs mandataires en garantie du recouvrement éventuel des sanctions pécuniaires encourues et des indemnités pour dommages, seront consignées entre les mains du receveur des douanes sur le vu d'ordres de versements délivrés par le directeur du port. Ces sommes figurent à la rubrique « Consignation » sur le bordereau centralisateur dressé par l'administration des douanes.

Leur remboursement éventuel s'effectuera sur production de la quittance de consignation délivrée par le receveur des douanes au moment de la consignation et d'une décision de mainlevée prise par le directeur du port.

ART. 2. — Fixation des versements de composition ou de consignation. — Lorsque le montant total de l'amende encourue sera inférieur ou égal à cinq mille francs (5.000 fr.), le quantum en sera fixé par le capitaine de port. Lorsqu'il dépassera cinq mille francs (5.000 fr.), il sera fixé par le directeur du port, sur proposition du capitaine de port.

Dans tous les cas le montant de la caution à verser, conformément à l'article 48 du dahir du 7 mars 1916, modifié par le dahir du 28 mars 1950, en garantie du recouvrement éventuel des sanctions pécuniaires encourues ou des indemnités pour dommages, sera fixé par le directeur du port.

ART. 3. — Séquestres. — Si la caution ou garantie est agréée, le navire pourra quitter le port et la liquidation de l'affaire sera poursuivie directement avec le représentant de l'intéressé ou devant les tribunaux compétents.

Dans le cas contraire, le directeur du port ordonnera l'interdiction de sortie du navire.

Le capitaine de port sera chargé d'assurer l'exécution de l'interdiction de sortie du navire depuis la constatation de l'infraction commise jusqu'au règlement du litige.

Les tribunaux compétents seront saisis de l'affaire à la diligence du directeur du port.

ART. 4. — Ports autres que Casablanca. — Dans les ports où l'aconage est assuré directement par l'État, les attributions du directeur du port seront dévolues au chef de l'aconage.

Dans les ports concédés, ces attributions seront dévolues aux personnes qui seront expressément désignées à cet effet par décision du directeur des travaux publics.

Rabat, le 12 juin 1950.

GIRARD.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 9 juin 1950 complétant l'arrêté du 20 avril 1948 relatif à la vente des aliments destinés au bétail.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS,

Vu le dahir du 14 octobre 1914 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 6 décembre 1928 relatif à l'application du dahir précité ;

Vu l'arrêté viziriel du 7 août 1946 relatif au contrôle de la vente des aliments composés destinés au bétail ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 20 avril 1948 relatif à la vente des aliments destinés au bétail,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 7 du titre premier de l'arrêté du 20 avril 1948 relatif à la vente des aliments destinés au bétail est complété comme suit :

« Article 7. —

« Toutefois, les tourteaux ne pourront être vendus qu'accompagnés d'un bulletin de livraison indiquant leur composition chimique et, particulièrement, leur teneur en protéine et en matières grasses.

« Ces renseignements devront également figurer sur les factures. »

Rabat, le 9 juin 1950.

Pour le directeur de l'agriculture,
du commerce et des forêts,

Le directeur délégué,

FÉLICI.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 13 mai 1950 (24 rejeb 1369) portant retrait du mandat d'un membre de la commission municipale de Marrakech, portant nomination de son remplaçant.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 joumada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le règlement intérieur de la commission municipale mixte de Marrakech ;

Constatant l'absence de l'intéressé depuis le 12 mai 1949 et sans justification, à toutes les séances de la commission municipale ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le mandat de membre de la commission municipale de Marrakech est retiré à Si Mohamed ben Lamine ben Mahjoub Sbaï, à compter de la date du présent arrêté.

ART. 2. — Est nommé membre de cette commission, à compter de la date du présent arrêté, Si Boubeker ben Fquih ben Hadj Ahmed Draoui, en qualité de remplaçant.

Fait à Rabat le 24 rejeb 1369 (13 mai 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution.

Rabat, le 9 juin 1950.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 13 mai 1950 (24 rejeb 1369) modifiant l'organisation de la société indigène de prévoyance de Salé-banlieue.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 1^{er} février 1928 (9 chaabane 1346) sur les sociétés indigènes de prévoyance et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 20 octobre 1917 (3 moharrem 1336) portant création de la société indigène de prévoyance de Salé-banlieue, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 12 février 1932 (5 chaoual 1350) ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 de l'arrêté viziriel susvisé du 20 octobre 1917 (3 moharrem 1336) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 3. — La société indigène de prévoyance de Salé-banlieue se subdivise en deux sections :

« Section du pachalik, des Aineur et des HoÛseïne ;

« Section des Schoul. »

ART. 2. — L'arrêté viziriel susvisé du 12 février 1932 (5 chaoual 1350) est abrogé.

ART. 3. — Le directeur des finances, le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts et le directeur de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat le 24 rejeb 1369 (13 mai 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution.

Rabat, le 9 juin 1950.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 13 mai 1950 (24 rejeb 1369) modifiant la composition de la société indigène de prévoyance de Taroudannt.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 1^{er} février 1928 (9 chaabane 1346) sur les sociétés indigènes de prévoyance et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 30 mai 1938 (30 rebia I 1357) portant création de la société indigène de prévoyance de Taroudannt, tel qu'il a été modifié et complété, et l'arrêté viziriel du 11 février 1941 (14 moharrem 1360) ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté viziriel susvisé du 30 mai 1938 (29 rebia I 1351) sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 7. — La société indigène de prévoyance de Taroudannt se subdivise en cinq sections :

« 1^o Section de Taroudannt, comprenant les tribus :

« Ahl Taroudannt, Menahba, Oulad Yahia, Arrhene, Mentaga, Erguita, Guettioua, Ida ou Finis, Tiout, Tikiouine, Ait Ouassif, Talemt, Ait Igges, Issen, d'Alen ;

« 2^o Section de Tafinegoult, comprenant les tribus :

« Talekjount, Fouzara, Godacha, Ait Youssef, Ait Tammennt, Ida Oukaïs, Tigouga, Medlaoua, Agousane, Ida Oumsattog, Ait Semmeg, Oüneïn, Rahala, Inida ou Zal (partie) ;

« 3^o Section d'Irherm, comprenant les tribus :

« Ida ou Zekri, Issafen, Iberkaken, Bou Oudrar, Ida ou Khen-sous, Ida ou Zeddout, Asa, Tagiout, Indouzal, Inida ou Zal (en partie), Ida ou Madif ;

« 4^o Section des Ilalen de l'est, comprenant les tribus :

« Ait Ali, Idouska Oufella, Ait Abdallah, Ait Tifaout, Toufelast ;

« 5^o Section d'Argana, comprenant les tribus :

« Ida ou Ziki, Ida ou Mahmoud, Ida ou Zal. »

ART. 2. — Le directeur des finances, le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts et le directeur de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à compter du 1^{er} juillet 1950.

Fait à Rabat, le 24 rejev 1369 (13 mai 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 juin 1950.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 13 mai 1950 (24 rejev 1369) portant réorganisation de la société indigène de prévoyance des Aït-Ouirir.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 1^{er} février 1928 (9 chaabane 1346) sur les sociétés indigènes de prévoyance ;

Vu l'arrêté viziriel du 17 juin 1945 (6 rejev 1364) créant la société indigène de prévoyance des Aït-Ouirir ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 17 juin 1945 (6 rejev 1364) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 3. — La société indigène de prévoyance des Aït-Ouirir se subdivise en sept sections :

- « Mesfioua de la plaine ;
- « Mesfioua de la montagne ;
- « Touggana ;
- « Glaoua du nord ;
- « Rhoujdam ;
- « Ftouaka ;
- « Oultana. »

ART. 2. — Le directeur des finances, le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts et le directeur de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat le 24 rejev 1369 (13 mai 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution.

Rabat, le 9 juin 1950.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 13 mai 1950 (24 rejev 1369) portant réorganisation des sociétés indigènes de prévoyance du territoire du Tafilalt.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 1^{er} février 1928 (9 chaabane 1346) sur les sociétés indigènes de prévoyance et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 17 septembre 1947 (28 kaada 1368) portant dissolution de la société indigène de prévoyance du Tafilalt et la création de quatre sociétés indigènes de prévoyance dans ce territoire,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 3 et 4 de l'arrêté viziriel susvisé du 17 septembre 1947 (28 kaada 1368) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 3. — Il est créé à la date du 1^{er} juillet 1947, les trois sociétés indigènes de prévoyance de Ksar-es-Souk, d'Erfoud et de Goulmima dénommées d'après leurs sièges respectifs.

« Article 4. — La société indigène de prévoyance de Ksar-es-Souk se subdivise en quatre sections :

« 1^o Section des Aït Izdeg du Moyen-Guir, des Chorfa de Bou-denib, des Mratines de Saheli ;

« 2^o Section des Ouled Naccour, des ksouriens des Ouled Boumane, des Chorfa d'Aïn Chaïr ;

« 3^o Section des Aït Izdeg du ksar Es-Souq et du kheneg des Aït Khalifa (Aït Serhrouchèn) ;

« 4^o Section des Chorfa du Madarhara. »

« La société indigène de prévoyance d'Erfoud se subdivise en sept sections ;

« 1^o Section d'Erfoud (Arabes Sebbah du Tizzini et de Maadid) ;

« 2^o Section du Reteb (Aït Atta, Chorfa et Mratines du Reteb) ;

« 3^o Section du Jorî (Arabes Sebbah du Rhéris) ;

« 4^o Section des Beni-Hammed, Saffalat ;

« 5^o Section des Aït Khebbache de Rissani et des Aït Bourkt ;

« 6^o Section de Taouz (comprenant les Aït Khebbache de Taouz) ;

« 7^o Section d'Alnif (Aït Yazza du Reg, Aït Isfoul, Iqbiyine, Imelouane, Mrabline Sidi Abdellali, Chorfa d'Idrissides répartis dans les Ksours Aït Khebbache, Aït Ouahlim de l'Hassia, Aït Izzou et Aït Yahia ou Moussa).

« La société indigène de prévoyance de Goulmima se subdivise en cinq sections :

« 1^o Section des Aït Morrhad du Rhéris et des Arabes Sebbah de Tilouine ;

« 2^o Section de Tadirhourt, de l'Amsed et de l'Adelsen ;

« 3^o Section des Aït Morrhad du Ferkla, des Aït Morrhad d'Ifarh et des Aït Yahia N'Kerdous ;

« 4^o Section des Aït Atta du Marraha ;

« 5^o Section des Aït Morrhad d'Assoul et du Haut-Rhéris, des Aït Morrhad de l'Emdrhous et des Aït Haddidou d'Aït Hani. »

ART. 2. — L'arrêté susvisé du 17 septembre 1947 (28 kaada 1368) est complété par un article 4 bis, ainsi conçu :

« Article 4 bis. — Il est créé à dater du 1^{er} juillet 1950 la société indigène de prévoyance de Rich dont le siège est à Rich et dont la composition est la suivante :

« 1^o Section des Aït Izdeg du Haut-Ziz, du Guers, du N'Zal et du Tiallaline et des nomades Aït Morrhad ;

« 2^o Section des Aït Izdeg de la zaouâa de Sidi Hamza ;

« 3^o Section des Aït Haddidou (Aït Chrad Irsano d'Amougueur), détachées de la société indigène de prévoyance de Ksar-es-Souk (ancienne section de Rich) ;

« 4^o Section des Aït Serhrouchèn (Aït Bou Meryiem, Aït Belhacèn, Aït Bou Ichaouèn, Aït Ahmed ou Saïd, Aït Hammou ou Saïd) ;

« 5^o Section des Aït Mesroh et des Aït Izdeg du Haut-Guir (Gourrama) ;

« 6^o Section des Aït Aïssa (Beni Tadjit), détachées de la société indigène de prévoyance de Boudenib (ancienne section de Talsint) ;

« 7^o Section des Aït Haddidou de l'Assif Melloul et de l'Isselatèn (Aït Brahim, Aït Yazza), détachée de la société indigène de prévoyance de Goulmima (ancienne section d'Imilchil). »

ART. 3. — La société indigène de prévoyance de Boudenib est dissoute à la date du 30 juin 1950.

L'actif et le passif des deux sections la composant, arrêtés à cette date, seront transférés ainsi qu'il suit :

1^o Pour la section de Boudenib, à la société indigène de prévoyance de Ksar-es-Souk (1^o et 2^o sections) ;

2^o Pour la section de Talsint, à la société indigène de prévoyance de Rich (4^o, 5^o et 6^o sections).

À la société indigène de prévoyance de Rich sont également transférés le passif et l'actif des sections d'Imilchil (société indigène de prévoyance de Goulmima) et de Rich (société indigène de prévoyance de Ksar-es-Souk).

ART. 4. — Le directeur des finances, le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir du 1^{er} juillet 1950.

Fail à Rabat le 24 rejev 1369 (13 mai 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution.

Rabat, le 9 juin 1950

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 13 mai 1950 (24 rejev 1369) modifiant l'organisation de la société indigène de prévoyance du Moyen-Ouerrha.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 1^{er} février 1928 (9 chaabane 1346) sur les sociétés indigènes de prévoyance, et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 28 janvier 1927 (23 rejev 1345) portant création de la société indigène de prévoyance du Moyen-Ouerrha,

tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 16 mars 1936 (22 hija 1354) ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté viziriel susvisé du 28 janvier 1927 (23 rejev 1345) sont abrogées et remplacées par les suivantes :

« Article 3. — La société indigène de prévoyance du Moyen-Ouerrha se subdivise en trois sections :

« Section des Jaïa et des Beni Melloul ;

« Section des Beni Ouriaguel, Ouled Kassem et Boubâne ;

« Section des Beni Meka et Beni Brahim. »

ART. 2. — Le directeur des finances, le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts, et le directeur de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fail à Rabat, le 24 rejev 1369 (13 mai 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 juin 1950.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 13 mai 1950 (24 rejev 1369) déclarant d'utilité publique et urgente la construction d'une déviation de la route n° 8 (de Casablanca à Mazagan), entre les P.K. 52+180,72 et 52+933, et frappant d'expropriation les terrains nécessaires.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 8 novembre 1914 (19 hija 1332) relatif à la procédure d'urgence en matière de travaux publics ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 21 novembre 1919 au 23 décembre 1949 dans la circonscription de contrôle civil d'Azemmour ;

Vu l'urgence ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique et urgente la construction d'une déviation de la route n° 8 (de Casablanca à Mazagan), entre les P.K. 52 + 180,72 et 52 + 933.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation, les parcelles de terrain désignées au tableau ci-après et figurées par des teintes diverses sur le plan parcellaire au 1/2.000^e annexé à l'original du présent arrêté :

NUMERO des parcelles	NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	NUMERO des titres fonciers ou des réquisitions	NATURE DES TERRAINS	CONFÉANCE des parcelles expropriées
1	M ^{me} Croissant Adrienne (veuve Tolila Henri) et son fils Tolila Yves-Hervé, 10, rue La Fontaine, à Paris (XVI ^e), représentés par M. Ealet Henri, géomètre-expert, 51, avenue Poeymirau, à Casablanca.	Titre foncier n° 8862 C.	Terrain nu de culture.	A. CA. 38 20
2	M. Richard Marcel, domaine des Romarins, Bir-Djdid-Chavent.	Titre foncier n° 13838 C.	id.	71 59
3	M. Richard Marcel, domaine des Romarins, Bir-Djdid-Chavent.	Titre foncier n° 13838 C.	id.	3 40
4	M ^{me} Croissant Adrienne (veuve Tolila Henri) et son fils Tolila Yves-Hervé, 10, rue La Fontaine, à Paris (XVI ^e), représentés par M. Ealet Henri, géomètre-expert, 51, avenue Poeymirau, à Casablanca.	Titre foncier n° 10433 C.	id.	21 70

ART. 3. — L'urgence est déclarée.

ART. 4. — Le délai pendant lequel les propriétés indiquées au tableau de l'article 2 ci-dessus peuvent rester sous le coup de l'expropriation est fixé à deux ans.

ART. 5. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fail à Rabat, le 24 rejev 1369 (13 mai 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution.

Rabat, le 9 juin 1950.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 13 mai 1950 (24 rejev 1369) homologuant les opérations de délimitation de trois cantons de la forêt domaniale des Anetifa (Casablanca).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) portant règlement sur la délimitation du domaine de l'État, et les dahirs qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 4 février 1939 (14 hija 1357) ordonnant la délimitation des massifs boisés des tribus Aït Attab et Anetifa (cercle d'Azilal), et fixant la date d'ouverture des opérations au 3 juillet 1939,

ATTENDU :

1° Que toutes les formalités antérieures et postérieures à la délimitation, prescrites par les articles 4, 5 et 7 du dahir susvisé du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), ont été accomplies dans les délais fixés ainsi qu'il résulte des certificats joints au dossier de la délimitation ;

2° Qu'aucune immatriculation n'est antérieurement intervenue dans le périmètre des cantons de la forêt domaniale des Anetifa, dits « d'Izdaoun-Boutafouk », du « Jbel-Madouz » et « de Bahi », tels qu'ils figurent au plan annexé au procès-verbal de délimitation ;

3° Qu'aucune réquisition d'immatriculation en confirmation d'opposition à cette délimitation n'a été déposée dans les conditions fixées par l'article 6 du dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), dans le délai imparti, c'est-à-dire jusqu'au 10 décembre 1949 ;

Vu le dossier de l'affaire et, notamment, le procès-verbal en date du 7 décembre 1948, établi par la commission spéciale prévue à l'article 2 du même dahir, déterminant les limites des immeubles en cause,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont homologuées, conformément aux dispositions de l'article 8 du dahir susvisé du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), les opérations de délimitation des cantons de la forêt domaniale des Anetifa, dits « d'Izdaoun-Boutafouk », « du Jbel-Madouz » et « de Bahi », situés sur le territoire du poste des affaires indigènes de Tanannt (cercle d'Azilal, région de Casablanca), telles que ces opérations résultent du procès-verbal établi par la commission spéciale de délimitation prévue à l'article 2 du dahir précité.

ART. 2. — Sont, en conséquence, définitivement classés dans le domaine forestier de l'État, les immeubles dits :

Forêt domaniale des Anetifa :

« Canton d'Izdaoun-Boutafouk »	3.150 hectares
« Canton du Jbel-Madouz »	1.818 —
« Canton de Bahi »	267 —

figurés par un liséré vert sur le plan annexé au procès-verbal de délimitation et à l'original du présent arrêté.

ART. 3. — Sont reconnus aux Marocains des tribus riveraines énoncées à l'arrêté viziriel susvisé du 4 février 1939 (14 hija 1357), les droits d'usage au parcours des troupeaux et au ramassage du bois mort pour les besoins de la consommation domestique, sous réserve que ces droits ne seront exercés que conformément aux règlements sur la conservation et l'exploitation des forêts actuellement en vigueur ou qui seront édictés ultérieurement.

Fait à Rabat, le 24 rejev 1369 (13 mai 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 juin 1950.

Pour le Commissaire résident général et par délégation,

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.*

Arrêté viziriel du 13 mai 1950 (24 rejev 1369) homologuant les opérations de délimitation de neuf cantons de la forêt domaniale des Aït-Mehammed (région de Casablanca).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) portant règlement sur la délimitation du domaine de l'État et les dahirs qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 juin 1946 (10 rejev 1365) ordonnant la délimitation des massifs boisés du cercle d'Azilal et fixant la date d'ouverture des opérations au 3 septembre 1946,

ATTENDU :

1° Que toutes les formalités antérieures et postérieures à la délimitation, prescrites par les articles 4, 5 et 7 du dahir susvisé du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), ont été accomplies dans les délais fixés, ainsi qu'il résulte des certificats joints au dossier de la délimitation ;

2° Qu'aucune immatriculation n'est antérieurement intervenue intéressant une parcelle comprise dans le périmètre de délimitation des cantons dits « des Aït-Hammou-ou-Ameur », « d'Abada », « de Toursest », « des Aït-Ali I, II et III », « des Aït-Outarfa », « d'Iralèn » et « d'Ifri-n-Touayat » de la forêt domaniale des Aït-Mehammed (région de Casablanca) ;

3° Qu'aucune opposition n'a été formulée contre ces opérations de délimitation ;

Vu le dossier de l'affaire et, notamment, le procès-verbal en date du 10 mai 1949, établi par la commission spéciale prévue à l'article 2 dudit dahir, déterminant les limites de l'immeuble en cause,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont homologuées, conformément aux dispositions de l'article 8 du dahir susvisé du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), les opérations de délimitation des cantons dits « des Aït-Hammou-ou-Ameur », « d'Abada », « de Toursest », « des Aït-Ali I, II et III », « des Aït-Outarfa », « d'Iralèn » et « d'Ifri-n-Touayat » de la forêt domaniale des Aït-Mehammed, situés sur le territoire de l'annexe des affaires indigènes des Aït-Mehammed (cercle d'Azilal, région de Casablanca), telles qu'elles résultent du procès-verbal établi par la commission spéciale de délimitation prévue à l'article 2 dudit dahir.

ART. 2. — Est, en conséquence, définitivement classé dans le domaine forestier de l'État, l'immeuble dit « Forêt des Aït-Mehammed », cantons des Aït-Hammou-ou-Ameur, d'Abada, de Toursest, des Aït-Ali I, II et III, des Aït-Outarfa, d'Iralèn et d'Ifri-n-Touayat, d'une superficie de 1.224 hectares, dont les limites sont figurées par un liséré vert sur le plan annexé au procès-verbal de délimitation et à l'original du présent arrêté.

ART. 3. — Sont reconnus aux Marocains des tribus riveraines désignées à l'arrêté viziriel susvisé du 10 juin 1946 (10 rejev 1365), les droits d'usage au parcours des troupeaux et au ramassage du bois mort, sous réserve que ces droits ne seront exercés que conformément aux règlements sur la conservation et l'exploitation des forêts, actuellement en vigueur ou qui seront édictés ultérieurement.

Fait à Rabat, le 24 rejev 1369 (13 mai 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 juin 1950.

Pour le Commissaire résident général et par délégation,

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.*

Arrêté viziriel du 13 mai 1950 (24 rejev 1369) portant déclassement d'une parcelle de terrain du domaine public de la ville d'Oujda et autorisant la vente de gré à gré de cette parcelle à la société « Bois et matériaux ».

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 2 février 1931 (13 ramadan 1349) ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de la ville d'Oujda, au cours de sa séance du 19 décembre 1949 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclassée du domaine public de la ville d'Oujda, une parcelle de terrain faisant partie des emprises de la rue Chateaubriand, d'une superficie de trois cent vingt-six mètres carrés soixante-deux (326 mq. 62) environ, telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Est autorisée la vente de gré à gré de ladite parcelle à la société « Bois et matériaux », société à responsabilité limitée, propriétaire riveraine, au prix de sept cents francs (700 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de deux cent vingt-huit mille six cent trente-quatre francs (228.634 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville d'Oujda sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 24 rejev 1369 (13 mai 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 juin 1950.

P. le Commissaire résident général,
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale.

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 13 mai 1950 (24 rejev 1369) portant déclassement d'une parcelle de terrain du domaine public de la ville d'Oujda et autorisant la vente de gré à gré de cette parcelle à l'Etat chérifien.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de la ville d'Oujda, au cours de sa séance du 19 décembre 1949 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclassée du domaine public de la ville d'Oujda, une parcelle de terrain faisant partie des emprises de la rue Chateaubriand, d'une superficie de quatre cent soixante-quinze mètres carrés (475 mq.) environ, telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Est autorisée la vente de gré à gré de ladite parcelle à l'Etat chérifien, propriétaire riverain, au prix de sept cents francs (700 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de trois cent trente-deux mille cinq cents francs (332.500 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville d'Oujda sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 24 rejev 1369 (13 mai 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 juin 1950.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale.

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 13 mai 1950 (24 rejev 1369) portant classement des sites de l'annexe des affaires indigènes de Tafraoute (cercle de Tiznit).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 21 juillet 1945 (11 chaabane 1364) relatif à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité et à la protection des villes anciennes et des architectures régionales, et en particulier son titre deuxième ;

Vu l'arrêté du directeur de l'instruction publique en date du 1^{er} août 1949 (6 chaoual 1368) ordonnant une enquête en vue du classement des sites de l'annexe des affaires indigènes à Tafraoute ;

Vu les résultats de l'enquête,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés les sites de l'annexe des affaires indigènes de Tafraoute tels qu'ils sont définis par l'arrêté du directeur de l'instruction publique susvisé et le plan annexé.

ART. 2. — Les sites de l'annexe des affaires indigènes de Tafraoute sont soumis aux servitudes de protection indiquées dans l'arrêté du directeur de l'instruction publique susvisé.

Fait à Rabat, le 24 rejev 1369 (13 mai 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 juin 1950.

P. le Commissaire résident général,
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale.

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 13 mai 1950 (24 rejev 1369) autorisant M^e Pierre Kirschbaum, avocat à la cour d'appel de Rabat, à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 10 janvier 1924 (12 jourmada II 1342) sur l'organisation du barreau et l'exercice de la profession d'avocat, et, notamment, l'article 2, tel qu'il a été modifié par le dahir du 5 mai 1932 (26 hijra 1350) ;

Vu le dahir du 28 juillet 1945 (17 chaabane 1364) relatif à l'exercice de la profession de défenseur agréé et d'avocat près les juridictions makhzen non pourvues d'un commissaire du Gouvernement,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — M^e Pierre Kirschbaum, avocat à la cour d'appel de Rabat, est admis à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen.

Fait à Rabat, le 24 rejev 1369 (13 mai 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 juin 1950.

P. le Commissaire résident général,
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale.

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 15 mai 1950 (27 rejeb 1369) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur la seguia n° 1, dite « Ajdir », alimentée par l'oued Za, entre les gorges des Beni-Koulal et la Moulouya.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir sur le régime des eaux et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté n° 6363 du 11 juillet 1936 du directeur général des travaux publics réglementant l'usage des eaux dérivées de l'oued Za, entre les gorges des Beni-Koulal et la Moulouya, et, notamment, l'article premier attribuant un débit de 105 l./s. à la seguia n° 1, dite « Ajdir » ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 13 juin 1949 au 13 juillet 1949, dans la circonscription de contrôle civil de Taourirt ;

Vu les procès-verbaux de la commission d'enquête en date des 22 août 1949 et 8 septembre 1949 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau existant sur la seguia n° 1, dite « Ajdir », alimentée par l'oued « Za », entre les gorges des Beni-Koulal et la Moulouya, sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux.

ART. 2. — Les droits d'eau sur ladite seguia, tels qu'ils sont définis par le dahir susvisé du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332), sont fixés conformément au tableau annexé à l'original du présent arrêté, qui se réfère, pour la désignation des parcelles, au plan parcellaire au 1/5.000^e annexé à l'original du même arrêté.

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 27 rejeb 1369 (15 mai 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 juin 1950.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Reconnaissance des droits d'eau sur la seguia n° 1, dite « Ajdir », alimentée par l'oued Za, entre les gorges des Beni-Koulal et la Moulouya.

NUMÉROS DES PARCELLES	NOM DES PROPRIÉTAIRES	DROITS D'EAU en 100.000 ^e du débit de la seguia
1, 78, 130, 135, 159, 162, 165, 177, 785, 800.	Ouled Sidi Abderrahmane	6.619
2.	Moussa ben el Masnoui	25
3.	Sadek ould M'Hammed	32
4.	M'Hammed ould el Madani	60
5, 7.	Mohammed ould Moulay Idriss	18
6, 8, 22, 24, 25, 27, 28, 33.	Hoummada ould Mohannnd Aberkane	887
9.	Abdelkadèr ould Mohannnd Ramdane	113
10, 11.	Mohammed ould Abderrahmane	183
12, 13.	Haminine ould Abdesselam	309
14.	Hamed ould Si Ahmed el Kerkri	298
23.	Ouled Mohamed ben Ahmed	35
26, 31.	Mohammed ben M'Hammed ben Mejati	48
29.	Abderrahmane ould Berkane Midaoui	132
30, 46 a, 32.	Khebech ould el Mokhtar	364
34, 36, 37, 38, 40, 43, 44.	Ouled Abdallah ben Belkasseni	1.695
35, 45, 48 a.	Ahmed ould Abdallah ben Belkassen	134
39.	Moulay Abdesselam el Bourjlini	70
41.	Tayeb ould Moulay M'Hammed	79
42, 71, 74, 77, 85 b.	Si Larbi bel Mahdi	289
46 b.	Abdelkadèr el Mokhtar	252
46 a, 329, 331.	Mohammed ould Aïssa	623
47, 50, 51, 52, 53, 54.	Mohammed ould Hoummada Hammou	1.086
54 bis, 56, 58, 61.	Mohammed ould Si Mohammed ben Mqussa Ziani	491
48 b.	Mohammed ould Tahar	13
49 a.	El-Aïd ould Kaddour	161
49 b, 65, 69.	Sidi Mohannnd ould Sidi Abdelkadèr	254
55 a.	Mohammed ould Bou Tahar	339
55 b, 62 bis, 66 b, 67 a, 73 a, 85 a, 75 a.	Mohannnd Sghrir	975
57 a, 59 a, 60 a, 149 a.	Moussa ould Ahmed	214
57 b, 59 b, 60 b, 62 b.	M'Barék ould Ahmad	158
62 bis a, 66 a.	Ej Khalloufi ould M'Hammed	488
63.	Mohammed ould el Khalloufi	90
64, 68, 70, 138, 179, 352 a, 354.	Abdallah ould ben Haddi	1.143
67 b, 73 b, 75 b.	Si-Abderrahmane ould Haj Mohamed	119
72, 85 c.	Mohammed ould Mohammed ben Ahmed	58

NUMEROS DES PARCELLES	NOM DES PROPRIETAIRES	DROITS D'EAU en 100.000* du débit de la seguia
76.	Mohammed ould Ahmed ben Moussa	47
79, 83, 84, 93, 382, 390.	Ouled Jilali	561
80, 86, 126.	Ouled ben Haddi	1.029
81, 88, 90, 92, 115.	Mohannoud ould Mohammed	239
82.	Mohammed ould Ahmed Sghrir	10
87, 91.	Abdelaziz bel Kandsi	17
89 a, 94 a, 673 a.	Mohammed ould Moulay M'Hammed	185
89 b, 94 b.	Moulay Mohammed ould Ahmed Sghrir	67
116.	Mohammed ould Ahmed Sghrir	52
120, 125, 128, 131, 142.	Abdelkadèr ben Mohammed	887
121, 122, 123 bis.	Houmaïd ould Fkir Mohannoud	484
123, 127, 132, 139, 144, 150, 157, 160, 178, 315, 317, 393,	Habous	5.791
633, 641, 656, 768, 780.		
124, 129, 145, 148, 146.		
133.		
134, 136, 137.	Fkir Mohammed ould Khaye	824
140.	Houmaïd ould Mohammed Aberkane	26
141 a.	Hoummada ould Mohammed Aberkane	357
141 b.	Kaddour ould el Cheggar	49
141 c.	Mohammed ould M'Hammed Kaddour Dib	117
141 d, 381, 387, 389, 392 a, 410, 628, 652, 658, 667, 668, 678.	El Aouja bent Belkassem	117
143.	Fatna bent M'Hammed Kaddour Dib	117
147.	Caïd ben Saïd	3.913
149 b.	Ouled Moulay Ahmed	510
151 a, 158, 170 b, 176 b, 181, 301 a, 313 b, 314, 316, 368,	Kaddour ould el Khiyati	601
335 a, 336, 348, 350, 752 b, 171 b.	Mohannoud ould Si Ahmed	56
337.	Mokadem Saoud	2.379
151 b, 152 a, 153 b, 330, 334, 335 b, 359, 363.		
152 b, 153 a, 347 a, 351 a, 353.	Abdallah ould Mohammed ben Bachir	536
154, 156.	Lechal ould Mohannoud Nali	1.325
155 a.	Abdallah ould Chekrouni	567
155 b.	Ouled Ahmed ben Moussa	619
155 c.	Moulay Tayeb ould Moulay el Hassane	20
163 a, 301 b.	Moulay Mo-tafa ould Moulay el Bachir	20
163 b.	Sidi Ahmidouche	20
166, 173, 298, 776, 779.	Sbaï ould Moktar	146
167.	Si Larbi ould Bekaf	92
168, 169.	Ouled Si Mohammed ben Abdallah	968
170 a.	El Kraa ould Mohannoud ben Abdallah	186
171 a.	Abdellaziz ould el Kantsi	496
174, 302.	Aïssa el Kharoubi	67
175 a, 180, 182, 320, 323, 328.	Belghal ould Abdallah	17
175 b, 332.	Ouled Si Mokhtar ben Ammar	531
175 c.	Moumen ould Bekaf	813
175 d.	Mohammed ould Moumen	696
176 a, 333, 346 b, 372.	Mohannoud Jilali	376
299, 300.	Sidi Moutou ould Si Abderrahmane	72
303, 305 a, 343, 317 b, 670 b.	Mohammed ould Bouziane	691
304, 309.	Zuatti ould Abdallah	193
305 b.	Mohammed ould Chekrouni	1.158
306, 308.	Abmmed ould Mohammed ben Amar	436
307, 352 c, 355, 361.	Mohannoud ben Tayeb	145
310, 312.	Mokhtar ould Kaddour	191
311, 325.	Mohammed ould Taleb	846
313 a.	Abdallah ould Mohammed ben Ahmed ben Bachir	425
319, 324, 327.	Belkacem ould Kaddour	1.028
321.	Mokhtar ben Ammar	44
322.	Si Abdallah ould Haj Mohammed ben Arbi	478
326.	Aïssa ould Bouhou	237
338, 339, 345, 346 a, 364, 366.	Si Abdallah ould Mohammed Larbi	17
340, 362, 365, 777 b.	M'Barek ould Mohammed ben Ahmed Bachir	496
341, 375, 396 b.	Mokhtar ould Kaddour ould Hoummada	971
344.	Jilali ould Hoummada	976
342.	Bezizi ould Hoummada	554
349.	M'Barek ould Mohammed ould Bachir	383
351 b, 671 c, 756, 758, 770, 782, 790, 791, 795, 774, 775,	Begal ould Mohammed ben Bachir	197
803, 805.	Mohammed ben Aïssa ben Bachir	156
352 b.	Fkir Mohammed ould Abdelkadèr	1.865
	Mokadem Hamdoune	164

NUMÉROS DES PARCELLES	NOM DES PROPRIÉTAIRES	DROITS D'EAU en 100.000° du débit de la seguis
367.	Ouled ben Ammar	750
368, 405.	Kaddour ould Belkacem	288
369 a, 378 a, 401 a, 672 a.	Aïssa ould Kaddour	1.063
369 b, 378 b, 401 b, 406, 672 d.	Didi ould Ahmed	1.338
370.	Ouled Haj Mohammed ben Larbi	340
371.	Ahmed ould Bachir	225
373, 650, 665.	Bouanane ould Mohamed	1.013
374.	Houmada ould M'Hammed	97
376, 391, 399, 400, 408, 412, 416, 621, 629, 644, 766.	Mokadem Chihel	6.292
377, 379, 398, 637.	Mohammed ould Mohammed ould Zerkouh	1.330
380, 386, 392 c, 397, 642, 651.	M'Barck ould Halima	2.467
388, 414.	Ahmed ould Houmada	604
384, 388, 760, 762, 778 b, 409, 415.	M'Hammed ould Dadda	3.629
385, 394, 619, 622, 632, 636, 647, 772, 781, 783	Mohammed ould Berardouche	2.043
392 b.	Mohannid ould Moussa	464
395 a, 411 a.	M'Barck ould Bezizi	146
395 b, 411 c, 630 b, 755, 759, 764, 804.	Mohammed ould Belkassem	793
395 c, 411 b, 630 c, 639 a.	Derhal ould Abdallah	212
396 a, 417, 777 c.	Abdelkadèr ould Houmada	346
402, 626.	Cheikh Belkassem	1.954
403.	Aïssa ould Ammar	179
404.	Mohammed ould el Abid	250
407.	Mohammed ould Jilali	111
413.	Mokhtar ould Houmada ould Mokhtar	226
618.	Kaddour ould Boukdir	113
620.	Yamina bent Moumen	462
627, 661 a, 662 b.	Fatna bent Boukdir	257
630 a, 639 b.	M'Hammed ould Bezizi	65
631, 638.	Mohammed ould Moussa	458
640.	Abdelkadèr ould Mohammed	136
643.	Bouhou ould Hoummada	264
645.	Hoummada ould Si Mohammed ben Tayeb	17
649.	Ouled Si Abdelkadèr ben Si Mohammed bel Arbi	158
653, 654, 654 bis, 655, 660.	Ahmed ould Ali Bouczerne	556
657, 659.	Bedda ould Kaddour	246
661 b, 662 a, 663, 664, 666, 669.	Abdelkader ould Cheikh Ali	458
670 a, 808 a.	El Kandoussi ould Talha	505
672 b.	Mohannid ould Kaddour	136
672 c.	Hammatour ould Kaddour	136
672 e.	Ahmed ould Kaddour	136
673 b, 757 b.	Moulay Ahid	267
690.	Mokadem Hamdoune	2.049
752 a, 761.	Ali ben Kaïma	368
753 a, 767 a, 773 a.	Yamina bent Hoummada	256
753 b, 767 b, 773 b.	Zahra bent Hoummada	256
754.	Hadhoum bent Kaddour	80
757 a, 788.	Si Mohammed ould Moulay Ahmed	553
763, 793.	Mohammed ould Ali	471
765, 796.	Fatna bent Ali	421
769, 784.	Si Mohammed ould Si Ali ben Abderrahmane	757
771.	Fkir Ahmed Chaïb	136
777 a.	Mokhtar ould Hoummada	107
778 a.	Cheïf ould Ahmed Hammar	574
786.	Si Abderrahmane ould Si Ali	328
787.	Si ben Ahmed ould Si Abderrahmane	345
789, 799.	Ahmed ould Mohammed Hoummada	242
792.	Ahmed Chaïb	139
794.	Mohammed Sghrir ould Abdelkadèr Saharaoui	297
797, 798.	Si Mohammed ould Larbia	860
801, 802 b.	Mohammed ould Si Mohammed ben Abdallah	1.817
802 a.	Abdellaziz ould el Kandoussi	1.613
806, 808 b.	Mohammed ould Boukdir	404
807.	Mohammed ould M'Hammed	150
	TOTAL	100.000

N.B. — Les droits sont attachés aux fonds irrigués désignés dans la colonne n° 1.

Arrêté viziriel du 15 mai 1950 (27 rejeb 1369) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur la seguia n° 2, dite « Essid », alimentée par l'oued Za, entre les gorges des Beni-Koulal et la Moulouya.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir sur le régime des eaux, et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté n° 6363 du 11 juillet 1936 du directeur général des travaux publics réglementant l'usage des eaux dérivées de l'oued Za, entre les gorges des Beni-Koulal et la Moulouya, et, notamment, l'article premier attribuant un débit de 26 l. 4 par seconde à la seguia n° 2, dite « Essid » ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 13 juin au 13 juillet 1949 dans la circonscription de contrôle civil de Taourirt ;

Vu les procès-verbaux de la commission d'enquête des 22 août 1949 et 8 septembre 1949 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau existant sur la seguia n° 2, dite « Essid », alimentée par l'oued Za, entre les gorges des Beni-Koulal et la Moulouya, sont homologuées, conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux.

ART. 2. — Les droits d'eau sur ladite seguia, tels qu'ils sont définis par le dahir susvisé du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332), sont fixés conformément au tableau annexé à l'original du présent arrêté qui se réfère, pour la désignation des parcelles, au plan parcellaire au 1/5.000^e annexé à l'original du même arrêté.

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 27 rejeb 1369 (15 mai 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 juin 1950

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

* * *

Reconnaissance des droits d'eau sur la seguia n° 2, dite « Essid », alimentée par l'oued Za, entre les gorges des Beni-Koulal et la Moulouya.

NUMEROS DES PARCELLES	NOM DES PROPRIETAIRES	Droits d'eau en 100.000 ^e du débit de la seguia
15.	Ouled el Madani ould Si Mohamed	974
16.	Tijini ould Hammou Sghrir	1.205
17 a.	Mohammed ould Abderrahmane	250
17 b.	Hoummada Mohannud Aberkane	250
18, 230, 268, 283, 290, 294, 418, 427 bis, 462, 192.	Habous	7.496
19.	Ahmed ould Ammar el Mejaoui	836
20.	Ouled Mohammed ben Ahmed	960
21, 95, 96.	Ouled Abdallah ben Belkassem	890
97.	Lechal ould Haj Jilali	64
98, 100, 101, 103, 227, 244 b.	Caïd ben Saïd	4.182
99.	Mohammed ould Si Mohammed ben Moussa Ziani	167
102, 104, 107, 110, 111, 112, 187.	Ouled Sidi Mohammed ben Arbi	4.097
105 a, 106 b.	Laouja bent Belkassem	821
105 b, 106 a, 218 c.	Yamena bent Belkassem	1.697
108, 109, 188.	Mohammed ould Mohammed ben Ahmed	466
183, 191, 193, 228, 252, 194, 254, 255 a.	Ouled el Bachir ben Tahar	3.386
184, 199, 291, 461.	Jilali el Kraa ould Mohammed ben Slimane	4.826
185, 189, 190.	Ahmed ould Hammou ben Ammar	1.203
186 a.	Mohannud S'Ghrir ould Jilali el Kraa	347
186 b.	Kantache et sœurs	347
195, 196, 201, 226 c.	Mohammed ould Si Moumèn	722
197 a, 204.	Mohannud ould Si Moumèn	805
197 b.	Ahmed ould Bachir	144
198.	Miloud ould Hammou ben Ammar	80
200, 222.	Moumèn ould Si Mohannud el Bekai	662
202, 210, 424.	Mohannud Aïssa	2.404
203, 212 a, 421 b.	Ould Jilali ben Moumèn	1.403
205, 212 b, 220.	Bachir ould Si el Arbi	677
206, 213, 216.	Belkassem ould Kaddour	1.172
207 a.	Abdallah ould Mohammed	508
207 b.	M'Barek ould Mohammed	509
208 a.	Ahmed ould Jilali Moumèn	730
208 b.	Mohannud ould Moussa ben Ali (Mokadem)	2.191
209 a, 223.	Mohannud ould Jilali Moumèn	782
209 b.	Safia bent Abdallah	83
211, 217, 261.	M'Barek ould Abdallah ould Berkaue	747

NUMEROS DES PARCELLES	NOM DES PROPRIETAIRES	DROITS D'EAU en 100.000 ^e du débit de la seguia
214, 262.	Ouled Moussa ould Ahmed ben Ali	2.544
215 a.	Mohammed ben Belkassem	72
215 b, 218 a, 219, 232 b, 263 a.	Mokadem Mohannod ben Moussa	2.583
218 b.	Ali ould Mohannod Belkassem	438
221 a, 225 a.	Fkir Mohammed ben Kheyyi	297
221 b, 224, 225 b.	Aissa ould Bouhou	394
226 a.	Mohammed ben Aissa ben Bachir	474
226 b, 255 b, 421 a, 431, 247.	Mohannod ould Tahar ould Zerouel	994
229 a, 433.	Abdallah ould Chekrouni	999
229 b, 246 b, 435.	Mohannod ould Chekrouni	1.123
231, 242, 251 b, 292, 293, 420, 420 bis, 438.	Moulay Tayeb ould Moulay el Hassane	3.518
232 a, 239 a.	Abdelkader ould Boukcheb	2.021
233 a, 436.	Mohannod Geghati	746
233 b, 434, 282 c, 286.	Laïd ould Ahmed Houmada	407
234, 282 a.	Mokadem Hamdoune	146
235, 238 b.	Mohannod Berda	695
236 a, 237 b, 240 a, 244 a, 279, 280.	Ouled Tahar ben Ahmed	2.598
236 b, 237 a, 240 b, 243, 248, 251 a, 253, 295, 442, 443.	Mohannod ould Tahar Dib	2.314
238 a.	Abdelkader ould Ahmed ben Houmada	474
239 b.	Mohannod ould Abdelkader	453
241, 245, 287.	Ouled Dala	1.120
244 c.	Meriem bent Tahar ben Ahmed	580
246 a.	Jilali el Kraa	112
249, 419.	Tahar ould Tahar Dib	1.005
250, 425, 428.	Ahmed ould el Bachir ben Tahar	1.288
256.	Ali ould el Bachir ben Tahar	289
263 b.	Zerouela bent Mohammed ben Belkassem	227
266.	Mohammed ould el Abid	78
269.	Moulay Slimane el Figuigi	599
278.	Ouled M'Hamed ould Jilali	292
281.	Jilali ould Jilali	107
282 b.	Mohannod Bouzgaoui	112
284, 285.	Mohannod ould Ahmed ould Tahar ben Ahmed	161
288.	M'Hamed ould Jilali	18
289.	Fatma bent Mohammed ben Tahar	336
296, 440.	Ouled Ahmed Dala	2.480
422, 429.	Mohammed ould el Bachir ben Tahar	749
423.	Mohannod ould el Bachir ben Tahar	615
426, 427.	Ouled Jilali	644
430.	Ouled Allal el Bouzgaoui	574
432.	Moulay Ahmed ben Abderrahmane	125
437.	Mohammed ould Allal Bouzgaoui	437
439, 441.	Ouled Si Abderrahmane	4.683
444, 447, 448, 460.	Cheikh Belkassem	4.328
445.	Bouanane ould Mohannod	2.030
446, 452, 454, 455.	Bezizi ould Houmada	2.347
449, 450, 451.	M'Hammed ben Ahmar	1.620
453, 457.	Kaddour ould Ali Jehou	1.102
456.	Kaddour ould Belkassem	236
458, 459.	Si Abderrahmane ben Haj	363
	TOTAL	100.000

N.B. — Les droits sont attachés aux fonds irrigués désignés dans la colonne n° 1.

Arrêté viziriel du 15 mai 1950 (27 rejeb 1369) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur la seguia n° 3, dite « Chaoui », alimentée par l'oued Za, entre les gorges des Beni-Koulal et la Moulouya.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir sur le régime des eaux et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté n° 6363, du 11 juillet 1936, du directeur général des travaux publics réglementant l'usage des eaux dérivées de l'oued Za, entre les gorges des Beni-Koulal et la Moulouya, et, notamment, l'article premier attribuant un débit de 271,2 l./s. à la seguia n° 3, dite « Chaoui » ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 13 juin 1949 au 13 juillet 1949 dans la circonscription de contrôle civil de Taourirt ;

Vu les procès-verbaux de la commission d'enquête des 22 août 1949 et 8 septembre 1949 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau existant sur la seguia

n° 3, dite « Chaoui », alimentée par l'oued Za, entre les gorges des Beni-Koulal et la Moulouya, sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux.

ART. 2. — Les droits d'eau sur ladite seguia, tels qu'ils sont définis par le dahir susvisé du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332), sont fixés conformément au tableau annexé à l'original du présent arrêté qui se réfère, pour la désignation des parcelles, au plan parcellaire au 1/5.000^e annexé à l'original du même arrêté.

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 27 rejev 1369 (15 mai 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 juin 1950.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

*
*
*

Reconnaissance des droits d'eau sur la seguia n° 3, dite « Chaoui », alimentée par l'oued Za, entre les gorges des Beni-Koulal et la Moulouya.

NUMEROS DES PARCELLES	NOM DES PROPRIETAIRES	DROITS D'EAU en 100.000 ^e du débit de la seguia
257, 258.	Jilali el Kra ould Mohammed ben Slimane	47
259 a.	Abdallah ould Mohammed	10
259 b.	M'Barek ould Mohammed	10
260, 551 b.	Belkassem ould Kaddour ould Mohannad Bachir	127
264, 696, 726, 728, 738.	Mohammed ould el Abid	133
265, 275 b, 464, 467, 701, 958, 1048.	Mohammed ben Aïssa ben Bachir	820
267 a, 272 a, 924 a.	Mokadem Hamdoun	599
267 b, 272 b.	Abdallah ould ben Haddi	34
270.	M'Hammed ould Bachir ben Tahar	45
271.	Ali ould Bachir ben Tahar	18
273, 274 a, 275 a, 276.	Moulay Slimane el Figuigui	94
274 b.	Mohannad ould Tahar	8
463, 465.	Aïssa ben Bouhou	49
466.	Ouled Jilali Moumen	36
468.	Bachir ould Dekaal ben Tayeb	188
469, 929 bis a, 934, 936, 938 a, 1064.	Ouled Bachir ben Tahar	776
470, 508, 517, 528, 610, 586, 707, 860, 869, 880, 885,	Habous	1.610
890, 893, 904, 906.		
471, 478, 489.	Cheikh Belkassem	714
472.	Mohannad ould Bouziyane	79
473, 477.	Ahmed ben Bachir ben Moumen	52
474, 487 a, 493.	M'Hammed ould Bougteoua	149
475, 873 b.	Abdelkadèr ould Hoummada	68
476.	Bouanane ben Mohammed	16
479, 485, 488, 741, 747, 853, 886, 888, 897, 898, 920.	Kaddour ould Belkassem	964
480 a.	Kaddour ould Ali Ichou	38
480 b, 484.	Mohammed el Bouzgaoui ould Midi	58
481, 483, 487 b, 490, 491, 494, 500 a, 507, 509, 525, 527,	Mohammed ould ben Ammar	1.493
532, 542, 567, 572, 576, 584, 596, 598, 603, 606 b, 608, 613.		
482, 486, 500 b, 504, 506, 575 b.	Ahmed ould Hoummada	308
487 c.	Moulay Ali ould Moulay Lahcèn	70
492, 495, 745, 894, 896, 908, 909.	Ouled el-Hadj Mohammed ben Larbi	1.333
496, 497, 852.	Kaddour ould Mohammed ben Aïssa	101
498 a, 499 b.	Bouanane ould Mohannad Marhnia	88
498 b, 499 a.	Kaddour ould Mohannad Marhnia	87
501, 503, 511, 520, 534 b, 568, 693, 694 c.	Aïssa Mammer	377
502, 513, 518.	Fkir Mohannad Kaddada	336
505, 548.	Moulay Harmi Douche	262
510, 512, 522, 550, 558 a, 560, 570, 579, 581, 583, 1054.	Mokadem Chihel	2.063
514, 523, 534 a, 537, 539 a, 547, 573, 574, 588, 589, 590,	Caïd ben Saïd	1.904
601, 604, 609, 615, 617, 1278 b.		
515.	Ali ould Laouar ben Dadda	173
516, 531.	Ouchhel ould Mohannad el Bachir	128
519 a, 557 b.	M'Hammed Nali	84
519 b.	Belemo Nali	39
521, 541, 553 c.	Miloud ould Boufedrar	140
524, 562, 563, 577, 594, 599, 600, 606 a.	Ahmed ould Bejaja	498
526, 533, 543 a, 553 a, 566.	Ahmed ben Bouziyane	328
529, 607, 710, 713, 722, 727, 733, 737, 739 b.	Moumen ould Mohannad Bekai	545
530 a, 730, 731 b, 951 a, 959.	Mohammed ould Moumen	412
530 b, 740.	Mohammed ould Chala	173

NUMEROS DES PARCELLES	NOM DES PROPRIETAIRES	DROITS D'EAU en 100.000° du débit de la sogula
534 c.	Telmoucheould Boussehham	77
535, 540, 544 a, 545, 551 a, 552, 553 d, 553 bis.	Kaddour el Kheyyi	675
536 a.	Aïssaould Kaddour Aïssa	113
536 b.	Didiould Ahmed Aïssa	113
538, 580 a, 582 a.	Ahmedould Ali Bouenzerne	196
539 b.	Moulay M'hammed	88
543 b, 545 bis, 553 b.	Mohannould Faraji	290
544 b, 546, 554, 565, 864.	Mohammedould Cheikh Ahmed	660
549.	Moulay Seddik	236
555, 27, 28.	Mohammed ben Bouïa	1.695
556, 569.	Kaddour Meziane	285
557 a.	Kaddour ben Bouhou	45
557 c.	Mokhtarould Kaddour	90
558 b, 559.	Mohannould Arkia	54
561 a, 614.	Kaddour ben Dadda	69
561 b, 564, 573 a, 616, 692, 694 a.	M'Hammed ben Dadda	253
561 c, 593, 694 b.	Bedda ben Dadda	138
571, 945 d, 949 a.	Mohannould Allou	865
575 a, 602, 607, 611.	Moulay Mostafaould Moulay el Bachir	798
578, 580 b, 582 b, 585.	Mohannould Ali Bouenzerne	157
587.	Abdallahould Mostafa	86
591.	Sidi Drissould Moulay Mostafa	150
592.	Si Abderrahmaneould Si Abderrahmane	36
595.	Moulay Ahmed ben Haj Mostafa	73
597 a, 862 a.	Fatna bent Ali Mohannoud Tayeb	285
597 b, 615 bis, 862 b.	Hadhoum ben Kaddour Kheyyi	114
605, 881, 933 a, 939, 1063.	Moulay Mohammedould Moulay Idriss	790
612.	Si Ahmedould Moulay Mostafa	134
695, 702, 703, 704, 706, 714, 717 a, 720, 744, 748, 930 bis.	El Kraould Si Mohammed ben Abdalla	753
698, 699, 700, 865, 876.	Mokadem Mohannoudould Moussa	632
705, 708, 711, 718, 719, 729, 743 a, 749, 935 1052.	Mohammed ben Aïssa	1.270
712.	Mohammedould Jilali	28
716, 731 a.	Larbiould Si Mohammed Bekal	60
717 b, 721, 736.	Aliould Si Mohammed ben Abdalla	141
732, 743 b.	Fkir Mohannoud el Midaoui	86
734, 870, 913, 915.	Ouled Si Mohammed Sghrir	362
735, 951 b, 957, 961.	Mohammedould Jilaliould Moumen	314
739 a.	Larbiould Si Mohammed Larbi	113
742, 751.	Brikould Si Mohammed ben Kaddour	388
746, 750.	Ahmedould Ali Menouche	326
854, 856, 859, 882, 899, 903, 905, 910, 911, 918 a, 921.	M. Barnac	2.526
855, 867, 900.	Si M'Barek ben M'Hammdi	853
857, 863 b, 901.	Mohammedould Taïeb	327
858 a, 874 b, 875 b, 895 b, 902 b.	M'Hammed Akrache	249
858 b, 874 a, 875 a, 895 a, 902 a.	Mohammed Akrache	249
858 c, 874 c, 875 c, 895 c, 902 c.	Ahmed Akrache	249
861, 866, 884, 887, 937, 940, 1060, 1062, 1066.	Ouled Abderrahmane	3.788
863 a, 1058.	Mokadem Saoud	496
868 a, 872 a.	M'Hammedould Tadibount	103
868 b, 872 b.	Aliould Tadibount	103
871, 878.	Moulay Tayebould Moulay Hassane	162
873 a.	Moktar ben Hoummada	35
873 c.	Jilali ben Hoummada	35
877, 963.	Mohannould Moumen	203
879 a.	Mohannould Jilali	62
879 b.	Mohannould Ahmed	62
883, 918 b, 919, 942.	Ouled Si Mohammed ben Moussa	305
889, 891, 917, 922, 927, 927 bis.	Ouled Moulay Ahmed	6.077
892.	Mohammedould Mohammed Dala	1.030
907.	Mohammedould Barhda	145
912, 918 c.	Moktarould Kaddour Hoummada	146
914, 916.	Ahmedould Haj Mohammed ben Larbi	66
924 b, 1059.	Jilali el Kraould Si Mohannoud	582
929 bis b.	M'Hammedould Allal Bouzgaoui	38
930 bis b.	Mohannould Chekrouni	58
933 b.	Moulay Si Abderrahmaneould Haj Abdalla	111
933 c.	Moulay Kandoussiould Moulay Idriss	111
938 b.	Taharould Zineb	227
938 c.	Mamounould Zineb	227
941 a.	Fkir Jilali	220

NUMEROS DES PARCELLES	NOM DES PROPRIÉTAIRES	Droits d'eau en 100.000* du débit de la seguis
941 b.	Fkir Belkassem	220
943.	Zaroucla bent Bou Tahar	193
944.	Moulay Abdelazizould Moulay Kandoussi	245
945 a.	Salah el Mahlaoui	127
945 b.	Mohannoudould Moudi	127
945 c.	Abdesselam el Mahlaoui	127
946.	Moulay Atid	251
947, 949 b.	Maddaniould el Kra	236
948.	Aliould M'Barekould Salem	109
949 c.	Hajould Moulay Ahmed Figuigui	457
950, 1065, 1068.	Mokhtar Chaoui	2.555
952.	Moulay Hachmi Deboudoubi	153
953, 965.	Mohammedould Ahmed Si Mounen	229
954.	Moulay Tayebould Chrif	672
955, 962, 1053.	Moumenould Haj Tayeb	271
956, 960, 1050.	Homnaïd el Infirmier	221
964 a, 1049 a.	Mousar bent Bou Tahar	106
964 b, 1049 b.	Fatna bent Bou Tahar	106
964 c, 1049 c.	Khadra bent Bou Tahar	106
964 d, 1049 d.	Hattaos bent Bou Tahar	106
1049 e.	Mohannoud Dalla	124
1051 a, 1057.	Abdelkadèr Kaouakji	395
1051 b.	Kaddourould Hamani	422
1055 a, 1056 a.	M'Barekould Kerroum	104
1055 b, 1056 b.	Jelloulould Kerroum	104
1061.	Nanouchould Nanouch	27
1067, 1069.	Halima bent Kaddour Dib	241
1070 a.	Veuve Boucaïci	1.108
1070 b, 1279, 1280, 1281, 1282, 1283.	Mohammed ben Zerga	12.972
1071 a.	Miloudould Zerga	2.680
1071 b, 1072.	Cadi	1.247
1071 c, 1073, 1278 a.	Sidi Lakhdar ben Tayeb	3.757
1278 c.	Si Mida	750
1278 d.	Moulay Hachemi Figuigui	158
1.	Collectivité des Kerarma	801
2.	id.	751
3.	id.	843
4.	id.	768
5.	id.	750
6, 7, 17.	id.	2.086
8.	id.	720
9.	id.	813
10.	id.	690
11.	id.	693
12.	id.	673
13.	id.	624
14.	id.	798
15.	id.	1.035
16.	id.	755
18.	id.	817
19.	id.	779
20.	id.	706
21.	id.	627
22.	id.	731
23.	id.	804
24.	id.	858
25.	id.	746
26.	id.	859
TOTAL		100.000

N. B — Les droits sont attachés aux fonds irrigués désignés dans la colonne n° 1.

Décision résidentielle du 12 juin 1950 portant création d'un centre d'examen médical pour le personnel navigant de l'aéronautique civile.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 1^{er} octobre 1928 sur la navigation aérienne, et notamment son article 27,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Un centre d'examen médical pour le personnel navigant de l'aéronautique civile est créé à Rabat, à la direction de la santé publique et de la famille.

ART. 2. — Le fonctionnement de ce centre est assuré par une commission médicale d'examen composée de médecins nommés par le Commissaire résident général, sur la proposition du directeur de la santé publique et de la famille.

ART. 3. — MM. les docteurs Pagès, Le Roudier, Polge et Delair, sont nommés membres de la commission médicale d'examen.

Rabat, le 12 juin 1950.

A. JUIN.

Agrément de sociétés d'assurances.

Par arrêté du directeur des finances du 15 juin 1950 la société d'assurances « Scottish Union and National Insurance-Cy », dont le siège social est à Edinburgh (Écosse), 35 St-Andrew Square, et le siège spécial au Maroc, à Casablanca, 34, boulevard de la Gare, a été agréée pour pratiquer en zone française du Maroc la catégorie d'opérations ci-après :

Opérations d'assurances contre l'incendie et les explosions.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 12 juin 1950 autorisant l'acquisition par la ville de Mazagan d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de la ville de Mazagan au cours de sa séance du 6 avril 1950 ;

Après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville de Mazagan d'une parcelle de terrain d'une superficie de neuf mille quatre cent dix mètres carrés (9.410 mq.) environ, située avenue Mangin, et appartenant à M. Villas de Velasco, telle que ladite parcelle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée au prix de soixante-dix francs (70 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de six cent cinquante-huit mille sept cents francs (658.700 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Mazagan sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 12 juin 1950.

Pour le directeur de l'intérieur,
Le directeur adjoint,

MIRANDE.

Nomination d'un courtier maritime.

Par arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 12 juin 1950, M. Jean Mergault a été nommé courtier maritime pour la place de Mogador.

Il devra prêter, devant le tribunal de première instance, le serment prévu par le dernier alinéa de l'article 4 du dahir du 15 avril 1924 relatif au courtage maritime.

Société indigène de prévoyance de Salé-banlieue.

Par arrêté du contrôleur civil, chef de la région de Rabat, du 27 mai 1950, est nommé membre du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Salé-banlieue (section Ameur, Hoceïne et pachalik), Sidi M'Feddel ben Ali el Maazouzi, du douar Assakra, tribu des Hoceïne, en remplacement de Si Abdelkader ben Laïdi, décédé.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 9 juin 1950 (22 chaabane 1369) abrogeant l'arrêté viziriel du 3 septembre 1945 (25 ramadan 1364) modifiant temporairement la réglementation sur les congés pour raisons de santé ou de longue durée accordés aux fonctionnaires des administrations publiques du Protectorat.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 3 septembre 1945 (25 ramadan 1364) modifiant temporairement la réglementation sur les congés pour raisons de santé ou de longue durée accordés aux fonctionnaires des administrations publiques du Protectorat ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté viziriel susvisé du 3 septembre 1945 (25 ramadan 1364) modifiant temporairement la réglementation sur les congés pour raisons de santé et de longue durée accordés aux fonctionnaires des administrations publiques du Protectorat.

Fait à Rabat, le 22 chaabane 1369 (9 juin 1950).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 juin 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

TEXTES PARTICULIERS.

CABINET CIVIL

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 avril 1950 modifiant l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 août 1949 portant classification des emplois d'agent public et de sous-agent public au cabinet civil.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 avril 1950, et par modification aux dispositions de l'article premier de l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 août 1949, l'emploi de lingère au cabinet civil est classé dans la 3^e catégorie des agents publics à compter du 1^{er} janvier 1949.

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES

Arrêté viziriel du 3 juin 1950 (16 chaabane 1369) fixant les traitements applicables, à compter des 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1950, aux fonctionnaires et agents de la direction des affaires chérifiennes.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 10 novembre 1948 (13 moharrem I 1368) portant classement hiérarchique des grades et emplois des cadres généraux mixtes en service au Maroc, tel qu'il a été modifié par les arrêtés viziriels des 1^{er} février 1949 (2 rebia II 1368), 29 mars 1949 (28 joumada I 1368) et 28 juin 1949 (1^{er} ramadan I 1368) ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 décembre 1948 (13 safar 1368) fixant les conditions générales dans lesquelles sera majorée, en 1948, la rétribution des agents des cadres généraux mixtes au titre du reclassement de la fonction publique ;

Vu l'arrêté viziriel du 7 mars 1949 (6 joumada I 1368) fixant les conditions générales dans lesquelles sera attribuée, en 1949, aux agents des cadres généraux mixtes une nouvelle majoration de traitement au titre du reclassement de la fonction publique ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} avril 1950 (13 joumada II 1369) instituant pour 1950 de nouvelles majorations en faveur des agents des cadres mixtes au titre du reclassement de la fonction publique ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Aux traitements de base fixés à compter du 1^{er} janvier 1949 en application de l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 7 mars 1949 (6 joumada I 1368), se substituent, à compter du 1^{er} janvier 1950 et du 1^{er} juillet 1950, pour les catégories d'emplois énumérées ci-après, les traitements de base suivants :

EMPLOIS, GRADES ET ÉCHELONS	INDICES	TRAITEMENTS de base 1949	TRAITEMENTS annuels de base à compter du 1 ^{er} jan. 1950	TRAITEMENTS annuels de base à compter du 1 ^{er} juil. 1950
<i>Secrétariat des juridictions marocaines.</i>				
Secrétaires-greffiers en chef :		Francs	Francs	Francs
Hors classe	410	490.000	521.000	551.000
1 ^{re} classe	375	442.000	470.000	499.000
2 ^e classe	340	400.000	424.000	449.000
Secrétaires-greffiers :				
Hors classe	330	385.000	409.000	433.000
1 ^{re} classe	307	352.000	375.000	398.000
2 ^e classe	286	324.000	346.000	368.000
3 ^e classe	265	292.000	314.000	335.000
Secrétaires-greffiers adjoints :				
1 ^{re} classe	245	267.000	287.000	306.000
2 ^e classe	230	247.000	265.000	284.000
3 ^e classe	215	225.000	244.000	262.000
4 ^e classe	200	206.000	224.000	241.000
Stagiaires	185	188.000	204.000	220.000
Commis-greffiers principaux :				
Classe exceptionnelle :				
Après 3 ans	250	287.000	303.000	318.000
Avant 3 ans	235	266.000	281.000	296.000
1 ^{re} classe	220	247.000	261.000	274.000
2 ^e classe	205	228.000	241.000	253.000
3 ^e classe	190	212.000	223.000	233.000
Commis-greffiers :				
1 ^{re} classe	176	196.000	205.000	214.000
2 ^e classe	164	181.000	189.000	197.000
3 ^e classe	152	169.000	175.000	182.000
4 ^e classe	140	155.000	160.000	165.000
Stagiaires	130	143.000	147.000	151.000

EMPLOIS, GRADES ET ÉCHELONS	INDICES	TRAITEMENTS de base 1949	TRAITEMENTS annuels de base à compter du 1 ^{er} janv. 1950	TRAITEMENTS annuels de base à compter du 1 ^{er} juil. 1950
<i>Topographes.</i>				
Topographes principaux :		Francs	Francs	Francs
Hors classe :				
2 ^e échelon	360	411.000	442.000	473.000
1 ^{er} échelon	340	388.000	416.000	445.000
1 ^{re} classe	300	339.000	363.000	387.000
2 ^e classe	260	288.000	308.000	329.000
Topographes :				
1 ^{re} classe	230	271.000	292.000	313.000
2 ^e classe	240	255.000	276.000	297.000
3 ^e classe	230	237.000	259.000	281.000
4 ^e classe	220	222.000	244.000	266.000
5 ^e classe	210	207.000	229.000	251.000
Stagiaires	185	183.000	201.000	219.000
<i>Contrôle des institutions israéliètes marocaines.</i>				
Inspecteur principal :				
Classe exceptionnelle :				
2 ^e échelon	410	490.000	521.000	551.000
1 ^{er} échelon	360	435.000	458.000	481.000
1 ^{re} classe	340	407.000	429.000	451.000
2 ^e classe	314	369.000	390.000	411.000
Inspecteur :				
Hors classe	288	338.000	356.000	374.000
1 ^{re} classe :				
2 ^e échelon	262	304.000	320.000	336.000
1 ^{er} échelon	236	268.000	283.000	297.000
2 ^e classe	210	234.000	247.000	260.000
Contrôleur principal :				
Hors classe	300	336.000	361.000	386.000
1 ^{re} classe	280	318.000	339.000	359.000
2 ^e classe	260	288.000	308.000	329.000
3 ^e classe	245	267.000	287.000	306.000
Contrôleur :				
1 ^{re} classe	230	247.000	265.000	284.000
2 ^e classe	215	225.000	244.000	262.000
3 ^e classe	200	206.000	224.000	241.000
4 ^e classe	185	191.000	206.000	221.000
Commis principal :				
Classe exceptionnelle	240 (1)	266.000	283.000	301.000
Après 3 ans	230	250.000	273.000	288.000
Avant 3 ans	218	231.000	254.000	269.000
Commis principal :				
Hors classe	210	221.000	242.000	258.000
1 ^{re} classe	202	213.000	232.000	247.000
2 ^e classe	196	206.000	224.000	238.000
3 ^e classe	185	194.000	210.000	223.000
Commis :				
1 ^{re} classe	172	182.000	195.000	206.000
2 ^e classe	155	167.000	176.000	184.000
3 ^e classe et stagiaires	130	143.000	147.000	151.000

(1) Classe exceptionnelle nouvelle accessible, dans la limite du 1/10^e de l'effectif du cadre, aux commis ayant accompli au moins deux ans de service dans l'échelon affecté de l'indice 230.

ART. 2. — Sous réserve des nouveaux traitements prévus à l'article premier ci-dessus, les autres dispositions des arrêtés pris en application des arrêtés viziriels des 15 décembre 1948 (13 safar 1368) et 7 mars 1949 (6 joumada I 1368) susvisés sont maintenues en vigueur.

Fait à Rabat, le 16 chaabane 1369 (3 juin 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 14 juin 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du directeur de l'intérieur du 9 juin 1950 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de commis stagiaires de la direction de l'intérieur.

Par arrêté directorial du 9 juin 1950 un concours pour le recrutement de quinze commis stagiaires de la direction de l'intérieur aura lieu à partir du 26 octobre 1950. Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Rabat, Casablanca, Fès, Meknès, Marrakech, Oujda et Agadir. Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

Ce concours est ouvert à tous les candidats justifiant des conditions énumérées à l'article 12 de l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel de la direction de l'intérieur, et qui auront été autorisés par le directeur de l'intérieur à s'y présenter.

Sur les quinze emplois prévus à l'article premier, cinq emplois sont réservés aux candidats bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques.

Les demandes des candidats, accompagnées de toutes les pièces réglementaires exigées, devront parvenir avant le 26 septembre 1950, date de la clôture du registre d'inscription, à la direction de l'intérieur (bureau du personnel administratif), à Rabat.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté viziriel du 9 juin 1950 (22 chaabane 1369) complétant l'arrêté viziriel du 28 décembre 1948 (26 safar 1368) fixant les nouveaux traitements de certains agents du service des perceptions.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 28 décembre 1948 (26 safar 1368) fixant les nouveaux traitements du personnel des cadres extérieurs de la direction des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1^{er} janvier 1948, les receveurs-percepteurs qui, à cette date, étaient titulaires d'une recette-perception, bénéficieront du traitement correspondant à l'indice 550.

Fait à Rabat, le 22 chaabane 1369 (9 juin 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 juin 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 9 juin 1950 (22 chaabane 1369) modifiant les arrêtés viziriels des 1^{er} décembre 1937 (27 ramadan 1356) et 12 juin 1942 (27 ramadan I 1361) portant organisation d'un cadre de fqihs titulaires du service des impôts directs et du service des perceptions et recettes municipales.

LE GRAND VIZIR,

Vu les arrêtés viziriels des 1^{er} décembre 1937 (27 ramadan 1356) et 12 juin 1942 (27 joumada I 1361) portant organisation d'un cadre de fqihs titulaires du service des impôts directs et du service des perceptions et recettes municipales ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 1^{er} décembre 1937 (27 ramadan 1356) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. —

« Le recrutement s'effectue à la suite d'un examen d'aptitude dont les conditions, les formes et le programme sont fixés par « arrêté du directeur des finances. »

(La suite de l'article sans modification.)

ART. 2. — L'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 12 juin 1942 (27 joumada I 1361) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. —

« Le recrutement s'effectue à la suite d'un examen d'aptitude dont les conditions, les formes et le programme sont fixés par « arrêté du directeur des finances. »

(La suite de l'article sans modification.)

Fait à Rabat, le 22 chaabane 1369 (9 juin 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 juin 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté du directeur des travaux publics du 24 mai 1950 fixant le nombre maximum d'emplois d'ingénieur subdivisionnaire de classe exceptionnelle.

Par arrêté directorial du 24 mars 1950 le nombre maximum des emplois d'ingénieur subdivisionnaire des travaux publics de classe exceptionnelle, pour l'année 1950, est fixé à treize.

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1943, du 20 février 1948, page 179.

Arrêté viziriel du 6 février 1948 (25 robia I 1367) portant organisation du cadre des géologues de la division des mines et de la géologie.

« ART. 8. —

Au lieu de :

« les conditions prévues aux articles 4 et 5 » ;

Lire :

« les conditions prévues aux articles 2 et 3 »

**DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS**

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 30 mai 1950 ouvrant un concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints stagiaires de l'agriculture, de l'horticulture, de la défense des végétaux et de la répression des fraudes.

Par arrêté directorial du 30 mai 1950 quatre emplois d'inspecteur adjoint stagiaire de l'agriculture, de l'horticulture, de la défense des végétaux et de la répression des fraudes sont mis au concours.

Un emploi est réservé aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques, dans les conditions prévues par l'instruction résidentielle n° 39.SP. du 30 décembre 1947.

Un autre emploi est réservé à des candidats marocains.

Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Rabat, Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux et Alger, les 3, 4 et 5 octobre 1950.

Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

Les listes d'inscription ouvertes à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, service administratif, à Rabat, seront closes un mois avant la date du concours.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 6 juin 1950 fixant les conditions et le programme de l'examen professionnel pour le recrutement des moniteurs agricoles.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 16 juin 1949 (19 chaabane 1368) portant création d'un cadre de moniteurs agricoles titulaires et, notamment, son article 2 ;

Sur la proposition du directeur adjoint, chef de la division de l'agriculture et de l'élevage,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'examen professionnel prévu à l'article 2 de l'arrêté viziriel du 16 juin 1949 (19 chaabane 1368) pour le recrutement des moniteurs agricoles comprend des épreuves écrites, des épreuves orales dont le programme est annexé au présent arrêté et des épreuves pratiques.

Un arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts fixe la date et le lieu de l'examen, le nombre total d'emplois à prévoir et, le cas échéant, le nombre de places susceptibles d'être attribuées aux moniteurs auxiliaires relevant de l'arrêté viziriel du 5 novembre 1941.

ART. 2. — Les épreuves écrites comprennent les compositions suivantes :

1° Une composition sur une question se rapportant à l'agriculture générale au Maroc ; durée : 2 heures ;

2° Une composition se rapportant à l'agriculture spéciale au Maroc ; durée : 2 heures ;

3° Une composition se rapportant à l'entomologie agricole et à la phytopathologie ; durée : 1 heure ;

4° Une composition se rapportant à l'horticulture générale et spéciale ; durée : 1 heure ;

5° Une composition sur l'élevage au Maroc ; durée : 1 heure ;

6° Une composition se rapportant au génie rural ; durée : 1 heure ;

7° Une composition se rapportant à l'organisation administrative du Maroc ; durée : 1 heure.

ART. 3. — Les épreuves orales portent sur les matières suivantes :

1° L'agriculture générale et spéciale au Maroc ;

2° L'arboriculture au Maroc ;

3° L'organisation administrative du Maroc ;

4° Une interrogation d'arabe parlé.

ART. 4. — Les épreuves pratiques portent :

1° Sur la pratique agricole et horticole ;

2° Sur la défense des végétaux ;

3° Sur l'élevage ;

4° Sur l'équitation ;

5° Sur les travaux d'atelier ;

6° La conduite des tracteurs.

ART. 5. — Les moniteurs agricoles auxiliaires relevant de l'arrêté viziriel du 5 novembre 1941, figurant sur une liste d'aptitude établie par le directeur adjoint, chef de la division de l'agriculture et de l'élevage, pourront être autorisés à subir les épreuves orales et les épreuves pratiques de l'examen. Ils seront dispensés des épreuves écrites.

ART. 6. — Les épreuves sont cotées de 0 à 20. Nul ne peut être admis s'il a obtenu une note inférieure à 5 dans une des épreuves et s'il ne totalise pas au moins la moitié du maximum des points susceptibles d'être obtenus aux épreuves qui doivent être subies par chaque candidat.

ART. 7. — Le jury de l'examen est composé comme suit :

Le chef du service de l'agriculture, président ;

Le chef du bureau de l'enseignement agricole, membre ;

Le chef du bureau de la modernisation rurale, membre ;

Le directeur du centre de formation de moniteurs agricoles ;

Un inspecteur principal ou inspecteur de l'agriculture, de l'horticulture ou de la défense des végétaux.

Le président du jury pourra, en outre, s'adjoindre tels techniciens qu'il jugera utile et qui participeront aux opérations du jury.

ART. 8. — Il est pourvu aux emplois de moniteurs, sur la proposition du chef de la division de l'agriculture et de l'élevage, suivant l'ordre de classement établi par le jury entre les candidats qui ont subi l'ensemble des épreuves.

Mais les moniteurs auxiliaires relevant de l'arrêté viziriel du 5 novembre 1941 peuvent être admis dans la limite des emplois susceptibles de leur être attribués.

ART. 9. — Les conditions d'organisation et de police de l'examen sont celles établies par l'arrêté directorial du 15 avril 1939 portant réglementation de la police des concours ou examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

Rabat, le 6 juin 1950.

SOULMAGNON.

*
*
*

ANNEXE

Programme du concours.

**I. — Agriculture générale
et vulgarisation en milieu marocain :**

1° Le milieu marocain ;

2° Le travail du sol ;

3° Assolements, rotation ;

4° Amendements et engrais du Maroc ;

5° Entretien des cultures ;

6° Champ de démonstration.

II. — Agriculture spéciale marocaine :

1° Les céréales marocaines ;

2° Légumineuses marocaines et plantes sarclées ;

3° Plantes fourragères ;

4° Plantes industrielles ;

5° Plantes médicinales et à parfum ;

6° Multiplication, sélection des semences, contrôle.

III. — *Horticulture, arboriculture marocaine* :

- 1° Culture potagère ;
- 2° Arboriculture générale :
 - a) généralités ;
 - b) plantations ;
- 3° Arboriculture spéciale :

Les agrumes, l'olivier, le figuier, l'amandier, l'abricotier, le pêcher, le prunier, le dattier, le grenadier, la vigne.

IV. — *Défense des cultures en milieu marocain* :

- 1° Entomologie ;
- 2° Phytopathologie.

V. — *L'élevage au Maroc* :

- 1° Hygiène ;
- 2° Zootechnie ;
- 3° Pathologie vétérinaire locale.

VI. — *Génie rural*.

- 1° Arpentage et nivellement ;
- 2° Instruments de travail ;
- 3° Mécanique agricole ;
- 4° Améliorations rurales.

VII. — *Organisation administrative* :

- 1° Le Protectorat et l'administration marocaine ;
- 2° L'administration régionale ;
- 3° Les organismes économiques ;
- 4° Notions d'économie rurale ;
- 5° Notions sur le peuplement marocain.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 10 juin 1950 ouvrant un concours pour le recrutement d'un préparateur au laboratoire officiel de chimie de Casablanca.

Par arrêté directorial du 10 juin 1950 un emploi de préparateur au laboratoire officiel de chimie de Casablanca, est mis au concours. Cet emploi est réservé aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 dans les conditions prévues par l'instruction résidentielle n° 39/S.P. du 20 décembre 1947, ou à défaut à un autre candidat classé en rang utile.

Les épreuves écrites et pratiques qui auront lieu exclusivement à Casablanca, commenceront le 9 novembre 1950.

Les listes d'inscription, ouvertes à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, service administratif, à Rabat, seront closes un mois avant la date du concours.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté viziriel du 9 juin 1950 (22 chaabane 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 29 juillet 1920 (12 kaada 1338) portant organisation du personnel de la direction de l'enseignement.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 29 juillet 1920 (12 kaada 1338) portant organisation du personnel de la direction de l'enseignement et, notamment, son article 56 ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 février 1941 (13 moharrem 1360) modifiant le précédent et, notamment, son article 56 ;

Sur la proposition du directeur de l'instruction publique, après approbation du secrétaire général du Protectorat et avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le paragraphe 4 de l'article 56 de l'arrêté viziriel susvisé du 29 juillet 1920 (12 kaada 1338) est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 56. —

« Ils ne peuvent être titularisés qu'après avoir subi avec succès les épreuves du certificat d'aptitude pédagogique pour l'enseignement de l'arabe, dont les formes et conditions sont fixées par arrêté du directeur de l'instruction publique. »

Fait à Rabat, le 22 chaabane 1369 (9 juin 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 juin 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 9 juin 1950 (22 chaabane 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 16 mai 1922 (18 ramadan 1340) portant réglementation sur les congés du personnel enseignant.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 16 mai 1922 (18 ramadan 1340) portant réglementation sur les congés du personnel enseignant ;

Vu l'arrêté viziriel du 8 mars 1948 (27 rebia II 1367) modifiant l'arrêté viziriel du 16 mai 1922 (18 ramadan 1340) portant réglementation sur les congés du personnel enseignant,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 20 de l'arrêté viziriel susvisé du 16 mai 1922 (18 ramadan 1340) portant réglementation sur les congés du personnel enseignant, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel susvisé du 8 mars 1948 (27 rebia II 1367) est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« Article 20. — Les fonctionnaires qui sont tombés malades ou « ont été blessés, soit par suite d'un acte de dévouement dans un « intérêt public, soit en exposant leurs jours pour sauver la vie de « leurs concitoyens, soit par suite de lutte ou combat dans l'exercice « de leurs fonctions, soit par suite d'un accident survenu dans « l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, peuvent « conserver l'intégralité de leur traitement jusqu'à ce qu'ils soient « en état de reprendre leur service ou jusqu'à leur mise à la retraite. « Ils ont droit, en outre, à l'hospitalisation gratuite dans les forma- « tions sanitaires du Protectorat et au remboursement des dépenses « directement entraînées par la maladie ou l'accident, à savoir :

« a) Les frais d'hospitalisation, si les intéressés n'ont pas demandé « à être admis gratuitement dans un hôpital ;

« b) Les honoraires et frais médicaux ou chirurgicaux dus aux « praticiens, ainsi que les frais dus aux auxiliaires médicaux pour « les soins nécessités par la maladie ou l'accident ;

« c) Les frais de médicaments, d'analyses, d'examen, de labo- « ratoire et de fournitures pharmaceutiques autres que les médica- « ments ;

« d) Les frais d'acquisition, de réparation et de renouvellement « des appareils de prothèse ou d'orthopédie rendus nécessaires par « l'infirmité.

« Les frais mentionnés aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus, « ne seront remboursés que jusqu'à concurrence des tarifs pratiqués « en matière d'accidents du travail, et ceux prévus au paragraphe d), « dans la limite des tarifs appliqués par le centre d'appareillage de « Casablanca, après avis de la commission constituée auprès de ce « centre. »

ART. 2. — Ces dispositions auront effet à compter du 17 mars 1950.

Fait à Rabat, le 22 chaabane 1369 (9 juin 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 juin 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 20 avril 1950 ouvrant un concours pour huit emplois d'administrateur-économiste des formations sanitaires.

Par arrêté directorial du 20 avril 1950 sept emplois d'administrateur-économiste sont mis au concours.

Les épreuves écrites auront lieu à Rabat, direction de la santé publique et de la famille, le 16 octobre 1950, à 7 h. 30.

Deux de ces emplois seront réservés aux candidats susceptibles de bénéficier des emplois réservés au titre du dahir du 11 octobre 1947, deux emplois seront réservés aux candidats marocains et un emploi pourra être tenu par un agent du sexe féminin.

La liste d'inscription ouverte à la direction de la santé publique et de la famille à Rabat, sera close le 16 septembre 1950.

**OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES**

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 6 juin 1950 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1945 relatif à la titularisation de certains agents auxiliaires de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Par arrêté directorial du 6 juin 1950 est modifié ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 1950, le paragraphe 3^o de l'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 1945 :

« 3^o Réunir au 1^{er} janvier 1950 au moins dix ans de services dans une administration publique du Protectorat ou dans l'administration métropolitaine des postes, des télégraphes et des téléphones, le service légal et les services de guerre non rémunérés par pension étant toutefois pris en compte le cas échéant. »

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION**Création d'emplois.**

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 juin 1950 l'arrêté du 17 mars 1947 portant création d'emplois à la direction des finances, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article unique. — Sont créés au chapitre 40, article premier (direction des finances), à compter du 1^{er} janvier 1946 :

« PERSONNEL DES SERVICES EXTÉRIEURS DES RÉGIES FINANCIÈRES.

« Perceptions :

« Huit emplois de fqih ;

« Dix emplois de chaouch,

« par transformation de dix-huit emplois rétribués sur frais de service. »

(La suite sans modification.)

Nominations et promotions.**SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.**

Sont nommés :

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1949 : M. Ferah Driss, commis principal de 2^e classe ;

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1949 : M. Luigi Joseph, commis principal de 3^e classe ;

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} avril 1948 : M. Thomas Jacques, commis de 2^e classe ;

Dactylographe de 2^e classe du 1^{er} septembre 1947 : M^{me} Didelot Ida, dactylographe de 3^e classe.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 23 mai 1950.)

Est nommée *commis principal de classe exceptionnelle* (1^{er} échelon) du 1^{er} mai 1950 : M^{me} Fournier Denise, commis principal hors classe.

Est intégrée, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947, dans le cadre des commis des administrations centrales en qualité de *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1948 : M^{me} Impérato Marie-Louise, dame employée de 4^e classe.

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 26 décembre 1949, et reclassé au même grade, à la même date, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1949 (bonification pour services civils : 1 mois 25 jours) : M. Sicard Jacques, commis stagiaire.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat des 15, 23 mai et 8 juin 1950.)

* * *

JUSTICE FRANÇAISE

Est nommé *interprète judiciaire principal de 2^e classe* du 1^{er} juin 1950 : M. Hélix Lucien, interprète judiciaire hors classe. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 24 mai 1950.)

Sont nommés du 1^{er} juin 1950 :

Interprète judiciaire principal de 2^e classe : M. Benabdallah Abdelghani, interprète judiciaire hors classe ;

Interprète judiciaire principal de 3^e classe : M. Drissi Ben Mohamed, interprète judiciaire de 1^{re} classe.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 24 mai 1950.)

Sont promus du 1^{er} juillet 1950 :

Secrétaire-greffier de 4^e classe : M. Navarro Émile, secrétaire-greffier de 5^e classe ;

Secrétaires-greffiers adjoints de 1^{re} classe : MM. Arnaldi Louis et Maytraud Jean, secrétaires-greffiers adjoints de 2^e classe ;

Secrétaire-greffier adjoint de 2^e classe : M. Chauvet Charles, secrétaire-greffier adjoint de 3^e classe ;

Secrétaire-greffier adjoint de 3^e classe : M. Boulouk Bachi, secrétaire-greffier adjoint de 4^e classe ;

Employé public de 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Hassan Benani, employé public de 3^e catégorie, 6^e échelon.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 31 mai 1950.)

* * *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont promus :

Du 1^{er} janvier 1950 :

Chef de bureau d'interprétariat de classe exceptionnelle (indice 525) : M. Abrous Mohamed, chef de bureau d'interprétariat hors classe ;

Commis d'interprétariat principal de 2^e classe : M. Driss Djahri, commis d'interprétariat principal de 3^e classe ;

Du 1^{er} juin 1950, *commis d'interprétariat de 2^e classe* : M. Filali Rami, commis d'interprétariat de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 16 et 30 mai 1950.)

Est reclassé *adjoint de contrôle de 3^e classe* du 16 février 1946, avec ancienneté du 7 septembre 1944 (bonification pour services militaires : 5 ans 5 mois 9 jours) : M. Coz Alexandre, *adjoint de contrôle de 5^e classe*. (Arrêté résidentiel du 5 juin 1950.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Du 1^{er} janvier 1945 :

Commis principal de 1^{re} classe, avec ancienneté du 16 septembre 1942, *commis principal hors classe* du 1^{er} février 1945, avec la même ancienneté, *commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* du 1^{er} avril 1946 et *commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans)* du 1^{er} avril 1949 : M. Ahmed ben Lakhdar, *commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* ;

Commis interprète principal de 1^{re} classe, avec ancienneté du 1^{er} août 1943, *commis d'interprétariat principal hors classe* du 1^{er} février 1945, avec la même ancienneté, *commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* du 1^{er} juin 1946 et *commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (après 3 ans)* du 1^{er} juin 1949 : M. Lyazid ben Mohamed, *commis d'interprétariat principal de 3^e classe* ;

Commis interprète principal de 1^{re} classe, avec ancienneté du 26 juillet 1942, *commis d'interprétariat principal de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1945, avec la même ancienneté, *commis d'interprétariat principal hors classe* du 1^{er} février 1946 et *commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* du 1^{er} août 1949 : M. Abbadi Belkacem ben Brahim, *commis d'interprétariat principal de 2^e classe* ;

Commis interprète de 1^{re} classe, avec ancienneté du 6 août 1943, *commis d'interprétariat principal de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1945, avec la même ancienneté, *commis d'interprétariat principal hors classe* du 1^{er} mai 1946 et *commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* du 1^{er} janvier 1949 : M. Alem Habri, *commis d'interprétariat principal hors classe* ;

Commis interprète de 2^e classe, avec ancienneté du 12 juillet 1943, *commis d'interprétariat principal de 2^e classe* du 1^{er} février 1945, avec la même ancienneté, *commis d'interprétariat principal de 1^{re} classe* du 1^{er} octobre 1946 et *commis d'interprétariat principal hors classe* du 1^{er} décembre 1949 : M. Kebir Mohamed ben Abderhaman, *commis d'interprétariat de 3^e classe* ;

Du 1^{er} janvier 1948 : *commis d'interprétariat de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1944, et *commis d'interprétariat principal de 3^e classe* du 1^{er} juin 1948 : M. Mohamed el Aid Rachdi, *commis d'interprétariat de 1^{re} classe*.

(Arrêtés directoriaux des 7 et 11 avril 1950.)

Est reclassé dans le corps des sapeurs-pompiers professionnels : *sergent 4^e échelon* du 1^{er} juin 1945, avec ancienneté du 3 juin 1939, *sergent 3^e échelon* du 1^{er} juin 1945, avec ancienneté du 3 juin 1941, *sergent 2^e échelon* du 1^{er} juin 1945, avec ancienneté du 3 juin 1943, (bonification pour services militaires : 5 ans 11 mois 28 jours) ; nommé *sergent 1^{er} échelon* du 1^{er} septembre 1945 et *sergent-chef 2^e échelon* du 1^{er} juillet 1949 : M. Perroud Emile, *sergent-chef 4^e échelon*. (Arrêté directorial du 13 juin 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisée et nommée *sténodactylographe de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1947, et *sténodactylographe de 2^e classe* du 1^{er} mai 1950 : M^{me} Mercier Françoise, *sténodactylographe auxiliaire*. (Arrêté directorial du 17 mai 1950.)

Est titularisé et nommé du 1^{er} janvier 1949 : *commis d'interprétariat principal hors classe*, avec ancienneté du 25 novembre 1947 : M. Mohamed ben Driss Berrada, *commis d'interprétariat temporaire*. (Arrêté directorial du 19 mai 1950.)

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont titularisés et reclassés :

Du 1^{er} juin 1949 :

Gardien de la paix de classe exceptionnelle, avec ancienneté du 20 avril 1948 (bonification pour services militaires : 83 mois 27 jours) : M. Risselin Louis ;

Gardien de la paix de 1^{re} classe, avec ancienneté du 30 avril 1947 (bonification pour services militaires : 71 mois 11 jours) : M. Bedet Jules ;

Gardien de la paix de 2^e classe, avec ancienneté du 2 mars 1949 (bonification pour services militaires : 25 mois 29 jours) : M. Douvry Eugène ;

Gardiens de la paix de 3^e classe :

Avec ancienneté du 20 mars 1948 (bonification pour services militaires : 12 mois 20 jours) : M. Burger Robert ;

Avec ancienneté du 15 août 1947 (bonification pour services militaires : 20 mois 2 jours) : M. Salsmann Roger ;

Du 1^{er} août 1949, avec ancienneté du 22 juin 1946 (bonification pour services militaires : 23 mois 9 jours) : M. Bouchaïb ben Ammar ben Bouchaïb ;

Du 10 avril 1950, avec ancienneté du 10 avril 1949 : M. Cardot Jean ;

Du 22 décembre 1949, avec ancienneté du 22 décembre 1948 : M. Mierral Jacques ;

Du 16 août 1949, avec ancienneté du 16 août 1948 : M. Muzio-Olivi René,

gardiens de la paix stagiaires ;

Inspecteur de sûreté de 3^e classe du 21 juin 1949, avec ancienneté du 21 juin 1948 (bonification pour services militaires : 10 mois 10 jours) : M. Bartoli Antoine, *inspecteur stagiaire*.

(Arrêtés directoriaux des 27, 30 mars, 14, 27 avril et 24 mai 1950.)

* * *

DIRECTION DES FINANCES.

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 16 décembre 1949, après dispense de stage, et reclassé *commis principal de 3^e classe* à la même date, avec ancienneté du 2 août 1948 (bonifications de 8 ans 3 mois 29 jours pour services militaires et de 7 mois 15 jours pour services civils) : M. Tallon William. (Arrêté directorial du 31 mai 1950.)

* * *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est promu *ingénieur subdivisionnaire de classe exceptionnelle (2^e échelon)* du 1^{er} juillet 1950 : M. Mercier Charles, *ingénieur subdivisionnaire de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)*. (Arrêté directorial du 3 juin 1950.)

Sont promus du 1^{er} juillet 1950 :

Chef de bureau d'arrondissement principal de 2^e classe : M. Fagianelli Emile, *chef de bureau d'arrondissement principal de 3^e classe* ;

Commis principaux de 1^{re} classe : MM. Marlet Emile et Munoz Joseph, *commis principaux de 2^e classe* ;

Ingénieur subdivisionnaire de 2^e classe : M. Mengelle Maurice, *ingénieur subdivisionnaire de 3^e classe* ;

Ingénieur adjoint de 1^{re} classe : M. Fournel Roger, *ingénieur adjoint de 2^e classe* ;

Adjoint technique de 3^e classe : M. Haibart Jacques, *adjoint technique de 4^e classe* ;

Agent technique principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) : M. Fontan François, *agent technique principal hors classe* ;

Conducteur de chantier de 2^e classe : M. Gonzalez Manuel, conducteur de chantier de 3^e classe ;

Conducteur de chantier de 4^e classe : M. Lisse Bernard, conducteur de chantier de 5^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 2 juin 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés du 1^{er} juillet 1949 :

Employé public hors catégorie, 2^e échelon (chef d'atelier de reproduction de tirage), avec ancienneté du 20 septembre 1946 : M. Zammît Joseph ;

Employé public de 2^e catégorie, 4^e échelon (dessinateur), avec ancienneté du 23 avril 1947 : M. Roman François ;

Employé public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon (écrivain retoucheur), avec ancienneté du 18 février 1947 : M. Petroff André ;

Employé public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon (écrivain retoucheur), avec ancienneté du 18 décembre 1948 : M. Ferré Jean ;

Employé public de 3^e catégorie, 3^e échelon (dessinateur), avec ancienneté du 7 octobre 1948 : M. Pélato Jules, agents journaliers.

(Arrêtés directoriaux du 4 novembre 1949.)

Est titularisé et nommé chaouch de 6^e classe du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 21 août 1947 : M. Abdesselem ben Salah, agent journalier. (Arrêté directorial du 16 décembre 1949.)

* * *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Sont titularisés et nommés à la division de la conservation foncière :

Contrôleur adjoint de 3^e classe du 1^{er} février 1950 et reclassé contrôleur adjoint de 2^e classe du 1^{er} février 1949, avec ancienneté du 11 juillet 1948 (bonification pour services militaires : 2 ans 6 mois 20 jours) : M. Vidal Henri ;

Contrôleur adjoint de 3^e classe du 11 février 1950, reclassé contrôleur adjoint de 2^e classe du 11 février 1949, avec ancienneté du 26 octobre 1947 (bonification pour services militaires : 3 ans 3 mois 15 jours), et contrôleur adjoint de 1^{re} classe du 26 octobre 1949 : M. Jeanpierre Jacques ;

Contrôleur adjoint de 3^e classe du 11 février 1950, avec ancienneté du 11 février 1949 : M. Lheureux Philippe ;

Contrôleur adjoint de 3^e classe du 18 février 1950, reclassé contrôleur adjoint de 3^e classe du 18 février 1949, avec ancienneté du 3 juillet 1947 (bonification pour services militaires : 1 an 7 mois 15 jours), et contrôleur adjoint de 2^e classe du 3 juillet 1949 : M. Gavagnach Léon.

contrôleurs adjoints stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 8 mai 1950.)

Sont intégrés dans le cadre des commis en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947 et reclassés du 1^{er} janvier 1950 :

Commis principaux de classe exceptionnelle, 2^e échelon : M^{mes} Guiet Germaine, Maisin Albertine, Prual Marie, Susini Sébastienne et Toulza Léa, dames dactylographes hors classe, 1^{er} échelon ;

Commis principal hors classe, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1948 : M^{me} Québec Catherine, dame dactylographe de 1^{re} classe. (Arrêtés directoriaux du 23 mai 1950.)

Est promu brigadier des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} mai 1950 : M. Vernou Marcel, brigadier des eaux et forêts de 4^e classe ;

Est recruté en qualité de garde stagiaire des eaux et forêts du 1^{er} avril 1950 : M. Cresto Paul.

(Arrêtés directoriaux du 5 mars 1950.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 et de la circulaire 11/S.P. du 31 mars 1948 :

Cavalier de 5^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 16 septembre 1941, nommé cavalier de 4^e classe du 1^{er} janvier 1945, reclassé au même grade du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 13 juin 1944 et nommé cavalier de 3^e classe du 1^{er} janvier 1948 : M. Hammadi ben Mouloud, cavalier de 6^e classe des eaux et forêts ;

Cavalier de 8^e classe du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} mai 1943, nommé cavalier de 7^e classe du 1^{er} mai 1947 et reclassé au même grade du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 17 avril 1945 : M. Hadani ben Hamada, ex-cavalier des eaux et forêts ;

Cavalier de 6^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1942, nommé cavalier de 5^e classe du 1^{er} novembre 1945 et cavalier de 4^e classe du 1^{er} janvier 1949 : M. Lassèn ben Miloud, cavalier de 4^e classe des eaux et forêts ;

Cavalier de 8^e classe du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1943, nommé cavalier de 7^e classe du 1^{er} septembre 1946 et cavalier de 6^e classe du 1^{er} mai 1950 : M. Aomar ben Jillali ;

Cavalier de 8^e classe du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} août 1942, nommé cavalier de 7^e classe du 1^{er} janvier 1946, reclassé cavalier de 7^e classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 8 septembre 1944 et nommé cavalier de 6^e classe du 1^{er} février 1948 : M. Bouchaïb ben Bouabib ;

Cavalier de 8^e classe du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1943, nommé cavalier de 7^e classe du 1^{er} mai 1947, reclassé cavalier de 7^e classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 6 mars 1945 et nommé cavalier de 6^e classe du 1^{er} octobre 1948 : M. Berek ben Hamadi,

cavaliers de 8^e classe des eaux et forêts ;

Cavalier de 7^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1944, reclassé cavalier de 7^e classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 14 janvier 1943, et nommé cavalier de 6^e classe du 1^{er} janvier 1948 : M. Moulay Seddik ben Hassane, ex-cavalier de 7^e classe des eaux et forêts ;

Cavalier de 8^e classe du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1944, nommé cavalier de 7^e classe du 1^{er} septembre 1947, reclassé cavalier de 7^e classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 8 novembre 1946 et nommé cavalier de 6^e classe du 1^{er} février 1950 : M. Mohamed ben Bihi ben Lahoussine, cavalier de 8^e classe des eaux et forêts ;

Cavalier de 4^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1944 et élevé à la 3^e classe du 1^{er} mars 1948 : M. Embark ben Abdelkader, cavalier de 5^e classe des eaux et forêts ;

Cavalier de 7^e classe du 1^{er} février 1948, avec ancienneté du 7 août 1944 et élevé à la 6^e classe du 1^{er} mars 1948 : M. Ali ou Akka, cavalier de 8^e classe des eaux et forêts ;

Cavalier de 6^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1946, élevé à la 5^e classe du 1^{er} octobre 1946 et à la 4^e classe du 1^{er} juin 1950 : M. Moulay M'Hamed bel Kacem, cavalier de 7^e classe des eaux et forêts ;

Cavalier de 7^e classe du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 8 mars 1946 et élevé à la 6^e classe du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 8 novembre 1949 : M. Mohamed ben Abdelkrim, cavalier de 8^e classe des eaux et forêts ;

Cavalier de 7^e classe du 1^{er} juillet 1948, avec ancienneté du 14 avril 1946 et élevé à la 6^e classe du 1^{er} janvier 1950 : M. Mohamed ben Abdallah, cavalier de 8^e classe des eaux et forêts ;

Cavalier de 7^e classe du 1^{er} février 1948, avec ancienneté du 8 février 1945 et élevé à la 6^e classe du 1^{er} novembre 1948 : M. Herrou ou Ali, cavalier de 8^e classe des eaux et forêts ;

Cavalier de 8^e classe du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1942, nommé cavalier de 7^e classe du 1^{er} septembre 1947 et reclassé cavalier de 6^e classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 21 juillet 1947 : M. Hassi ould Bouazza, cavalier de 8^e classe des eaux et forêts ;

Cavalier de 8^e classe du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 16 février 1944 et cavalier de 7^e classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 9 novembre 1945 : M. Mohamed ben Abderrahman, ex-cavalier de 8^e classe des eaux et forêts.

(Arrêtés directoriaux du 25 mars 1950.)

Sont nommés :

Agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon du 1^{er} décembre 1949 : M. Mehdi ben Otmane es Semmar, agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon. (Arrêté directeur du 28 avril 1950.)

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : M. Benyounés ben Ahmed ben Omar, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon ;

Chef chaouh de 2^e classe du 1^{er} juillet 1950 : M. Mohamed ben Mohamed, chaouh de 1^{re} classe ;

M. Langlade Paul, agent d'élevage de 5^e classe, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du 1^{er} juillet 1950.

Sont révoqués de leurs fonctions du 4 mars 1950 : MM. Djillali ben Rahal et Hamou ben Mahjoub, infirmiers vétérinaires de 4^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 12 mai 1950.)

*
* *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Est nommé adjoint d'inspection de l'enseignement primaire musulman de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1950, avec 6 mois 10 jours d'ancienneté : M. Bondier Marcel. (Arrêté directeur du 30 mai 1950.)

Sont reclassés :

Maitre de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1949, avec 2 ans 3 mois 18 jours d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 1 an 5 mois 18 jours et pour services dans l'industrie privée : 10 mois) : M. Selva Lucien. (Arrêté directeur du 20 mai 1950.)

Commis de 1^{re} classe du 26 décembre 1948, avec 2 ans 5 mois 11 jours d'ancienneté (bonification pour services militaires : 8 ans 5 mois 11 jours) : M. Fonteraille Daniel. (Arrêté directeur du 19 avril 1950.)

Professeur licencié de 6^e classe (cadre normal) du 1^{er} octobre 1949, avec 5 ans 9 mois 11 jours d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 1 an 1 mois et pour services de suppléant : 4 ans 8 mois 11 jours) : M. Berry Jean. (Arrêté directeur du 24 mai 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1947, avec 3 ans 11 mois 20 jours d'ancienneté : M^{me} Legrand Paulette ;

Chaouh de 7^e classe du 1^{er} janvier 1949, avec 1 an 4 mois 14 jours d'ancienneté : M. Mohamed ben Mohammed Zorak.

(Arrêtés directoriaux des 13 mars et 16 avril 1950.)

*
* *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont promus :

Médecin principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1950 : M. Jacques Louis, médecin principal de 3^e classe ;

Médecin principal de 3^e classe du 1^{er} juin 1950 : M. Lavalette Jean, médecin de 1^{re} classe ;

Médecin de 2^e classe du 1^{er} juin 1950 : M. Orthlieb Martin, médecin de 2^e classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle (échelon après 3 ans) du 1^{er} juin 1950 : M^{me} Noguès Alexandrine, commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) ;

Assistante sociale de 4^e classe du 7 janvier 1950, avec ancienneté du 7 juillet 1946, et assistante sociale de 3^e classe à la même date, avec ancienneté du 7 juillet 1949 : M^{me} Courtcuisse Noëlla, assistante sociale stagiaire ;

Assistante sociale de 4^e classe du 20 mai 1950, avec ancienneté du 20 mai 1949 : M^{me} Baille Jeanne-Marie, assistante sociale stagiaire ;

Assistante sociale de 4^e classe du 3 novembre 1949, avec ancienneté du 3 mars 1949 : M^{me} Brémont Colette, assistante sociale stagiaire ;

Assistante sociale de 4^e classe du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} juin 1949 : M^{me} Nard Simone, assistante sociale stagiaire.

(Arrêtés directoriaux des 4 et 16 mai 1950.)

Sont titularisés et nommés :

Médecin de 3^e classe du 14 mai 1950 et médecin de 3^e classe du 14 mai 1948, avec ancienneté du 10 décembre 1946 (bonification pour services militaires : 3 ans 5 mois 4 jours) : M. Trecolle Guy ;

Médecin de 3^e classe du 1^{er} juin 1950 et médecin de 3^e classe du 1^{er} juin 1948, avec ancienneté du 1^{er} juin 1947 (bonification pour services militaires : 3 ans) : M. Herry Georges,

médecins stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 30 mars 1950.)

Est nommée adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) du 8 mai 1950 : M^{me} Lenoir Marie-Louise. (Arrêté directeur du 10 mai 1950.)

Est reclassé adjoint de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'État) du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 8 juin 1947 (bonification pour services militaires : 6 ans 6 mois 23 jours) : M. Tassel Georges, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État). (Arrêté directeur du 19 mai 1950.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, infirmier de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 23 août 1942, adjoint de santé de 1^{re} classe du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1943, adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre des diplômés d'État) du 1^{er} juillet 1945, avec ancienneté du 1^{er} juin 1943 ; promu adjoint spécialiste de santé de 2^e classe du 1^{er} septembre 1945, avec ancienneté du 1^{er} juin 1942, adjoint spécialiste de santé de 1^{re} classe du 1^{er} septembre 1945, avec ancienneté du 1^{er} mars 1945, et adjoint spécialiste de santé hors classe (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1948 : M. Lalande Edmond, adjoint spécialiste de santé de 2^e classe. (Arrêté directeur du 12 mai 1950.)

Sont nommées et reclassées du 1^{er} mai 1950 :

Adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) :

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1949 (bonification pour services d'auxiliaire : 6 mois) : M^{me} Nicolas Annie ;

Avec ancienneté du 17 novembre 1949 (bonification pour services d'auxiliaire : 5 mois 13 jours) : M^{me} Seydoux Irène ;

Avec ancienneté du 4 avril 1950 (bonification pour services d'auxiliaire : 26 jours) : M^{me} Sansot Henriette ;

Avec ancienneté du 2 août 1949 (bonification pour services d'auxiliaire : 8 mois 28 jours) : M^{me} Pagano Arlette,

adjointes de santé temporaires (catégorie B).

(Arrêtés directoriaux du 24 mai 1950.)

Sont placées dans la position de disponibilité :

Du 11 mai 1950 : M^{me} Brunel, née Raimond Marie-Louise, adjointe spécialiste de santé de 3^e classe ;

Du 15 mai 1950 : M^{me} Jochum Odette, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 1^{er} juillet 1950 : M^{me} Chable Odette, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État).

(Arrêtés directoriaux des 20 et 22 mai 1950.)

Sont promus du 1^{er} juillet 1950 :

Maître infirmier hors classe : M. Salah ben Larbi, maître infirmier de 1^{re} classe ;

Maître infirmier de 2^e classe : M. Brahim ben Aomar, maître infirmier de 3^e classe ;

Maîtres infirmiers de 3^e classe : M^{me} Benouaïch Saada et M. Brahim ben Mohamed, infirmiers de 1^{re} classe ;

Infirmiers de 1^{re} classe : MM. Mohamed ben Bouchaïb Bouazizi, Boubekèr ben Chekroun et Moulay Driss ben Caïd Ahmed, infirmiers de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 1^{er} juin 1950.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1962, du 2 juin 1950, page 742.

Au lieu de :

« *Adjointes de santé de 3^e classe (cadre des non diplômées d'Etat)* du 1^{er} mars 1950 : M^{me} Dussoni Andrée » ;

Lire :

« *Adjointes de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1^{er} mars 1950 : M. Dussoni André »

*
*
*

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont nommés :

Contrôleurs :

1^{er} échelon du 16 février 1949 : M. Benhaïm Roger ;

4^e échelon du 1^{er} octobre 1948 : M. Mohammed ben Ahmed Najar ;

2^e échelon du 1^{er} octobre 1948 et 3^e échelon du 1^{er} août 1949 : M^{me} Litou Michelle ;

1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1948 : M^{lle} Garcia Madeleine ;

6^e échelon du 1^{er} octobre 1948 et 7^e échelon du 1^{er} octobre 1949 : M. Benatar Léon ;

2^e échelon du 1^{er} octobre 1948 et 3^e échelon du 26 mars 1949 : M. Sandillon Alexis ;

2^e échelon du 1^{er} octobre 1948 et 3^e échelon du 16 janvier 1949 : M. Sebag Chaloum ben David ;

5^e échelon du 1^{er} octobre 1948 et 5^e échelon du 1^{er} janvier 1949 : M. Suau Jean ;

Agent d'exploitation principal 3^e échelon du 1^{er} janvier 1948, 4^e échelon du 31 juin 1948, et *contrôleur 6^e échelon* du 1^{er} octobre 1948 : M^{me} Benassayag Simy ;

Agent d'exploitation principal 2^e échelon du 1^{er} mars 1948 et 3^e échelon du 16 mars 1948 : M. Suau Jean-Marie ;

Agents d'exploitation :

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1948 et 2^e échelon du 11 avril 1949 : M^{me} Rivière Gabrielle ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1948 et 3^e échelon du 6 mars 1949 : M. Kiéner Georges ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1948, 2^e échelon du 1^{er} août 1948 et 3^e échelon du 1^{er} novembre 1949 : M^{lle} Gravier Christine ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1948 et 2^e échelon du 16 septembre 1949 : M. Samouïllan Émile ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1948 et 5^e échelon du 16 janvier 1949 : M. Sebag Chaloum ben David ;

Stagiaire du 1^{er} janvier 1948 et 1^{er} échelon du 8 septembre 1948 : M^{lle} Boisson Janine ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1948 et 5^e échelon du 26 mars 1949 : M. Sandillon Alexis ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1948 et 5^e échelon du 16 février 1949 : M. Et Tayebi ben el Moktar ben. Et Tahmi Djerrari ;

Agents d'exploitation stagiaires :

Du 16 octobre 1949 : M. Lutz Christian ;

Du 1^{er} mai 1950 : M. Bartoli César ;

Facteur stagiaire du 1^{er} janvier 1950 : M. Brodhage Roger ;

Agent des lignes stagiaire du 1^{er} janvier 1950 : M. Bernardini François.

(Arrêtés directoriaux des 3 et 22 novembre, 21 et 27 décembre 1949, 1^{er} et 10 janvier, 17 février, 9, 10, 13, 15 mai et 30 août 1950.)

Sont promus :

Receveur de 4^e classe, 4^e échelon du 1^{er} octobre 1949 : M. Dubois Marcel ;

Contrôleur principal du service télégraphique 1^{er} échelon du 1^{er} mars 1947, 2^e échelon du 26 septembre 1947 et 4^e échelon du 1^{er} janvier 1948 : M. Demange Raymond ;

Receveur-distributeur 5^e échelon du 16 août 1949 : M. Abdelkader ben Djilali ben Mohamed ;

Agent principal d'exploitation 2^e échelon du 1^{er} janvier 1948, *receveur de 6^e classe, 4^e échelon* du 1^{er} août 1948 et 3^e échelon du 6 décembre 1949 : M. Mekki ben Hadj Abdelkader Tadili.

(Arrêtés directoriaux des 4 octobre 1949, 5, 13 avril et 13 mai 1950.)

Sont reclassés :

Inspecteurs :

3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 : MM. Fedelich Paul, Delprat Gabriel, Coindoz Marcel, Demange Raymond, Mazziota Ange et Chey-rezy Marcel ;

3^e échelon du 20 août 1949 et 2^e échelon du 6 février 1950 : M. Fournié Pierre ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 16 mai 1950 : M. Halouse Jean ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 1^{er} juin 1950 : M. Grimaldi Antoine ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 11 juin 1950 : M. Monteil Maurice ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 21 mai 1950 : M. Atteia Joseph ;

5^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 16 mai 1950 : M. Petit Raymond ;

5^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 1^{er} juin 1950 : M. Delsol Marcel ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 16 mai 1950 : M. Cachia Paul ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 26 juin 1950 : M. Laval Raymond ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 3^e échelon du 11 août 1949 : M. Dubreuil Jean ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 3^e échelon du 1^{er} mars 1949 : M. Laur Antoine ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 3^e échelon du 16 avril 1950 : M. Neuts Gaspard ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 4^e échelon du 11 mai 1949 : M. Latgé Aimé ;

5^e échelon du 1^{er} février 1949 et 4^e échelon du 16 décembre 1949 : M. Manivel André ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 3^e échelon du 11 août 1949 : M. Delès Jean ;

3^e échelon du 1^{er} février 1949 : M. Béarn Marius ;

3^e échelon du 1^{er} juin 1949 : M. Malescot Marcel ;

3^e échelon du 1^{er} juin 1949 : M. Mis Louis ;

Inspecteurs adjoints :

2^e échelon du 1^{er} janvier 1949 : MM. Pradal Robert et Gafa Gabriel ;

5^e échelon du 1^{er} janvier 1949 : MM. Itey Jean, Esmieu Jean, Granier Marcel, Comet André, Beaud Auguste, Michel Léo, Roy Fernand, Neuts Charles, Dupont Jean, Teboul Georges, Chimbaud Léopold, Chabault Maurice, Magnant Charles, Guiraud Georges, Terrazoni Jean, Tissouneau Étienne, Aubert Marcel, Bisquey Geor-

ges, Boulbès Jean et Escalier des Orres Henri ; M^{mes} Cessac Elise et Coste Jeanne ;

5^e échelon du 1^{er} décembre 1949 : M. Donkers Henri ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 26 mai 1949 : M. Coves Gabriel ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 1^{er} août 1949 : M. Maman Albert ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 5^e échelon du 11 janvier 1950 : M. Soulabaille André ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 5^e échelon du 6 juillet 1949 : M. Martinez François ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 11 avril 1949 : M. Gavi René ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 1^{er} février 1949 : M. Guiguès Edmond ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 16 mars 1949 : M. Ille Gilbert ;

1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1949 : M^{lle} Daviaud Henriette ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 16 février 1949 : M. Ferré Antoine ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 1^{er} février 1949 : M. Pastor Gabriel ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 21 avril 1949 : M. Pebayle Marc ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 11 janvier 1949 : M. Meyer Robert ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 26 août 1949 : M. Gardères Roger ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 1^{er} avril 1949 : M. Talbot Robert ;

1^{er} échelon du 1^{er} février 1950 : M. Grau Guy et M^{lle} Cannamelà Gisèle ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 4^e échelon du 1^{er} juin 1950 : M. Serra Jean ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 4^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. Le Guillou Jean ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 4^e échelon du 1^{er} avril 1950 : M. Fusy Aimé ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 5^e échelon du 21 mars 1950 : M. Brocard Charles ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 4^e échelon du 1^{er} février 1950 : M. Marigo Marcel ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 4^e échelon du 21 janvier 1950 : M. Jacquet André ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 4^e échelon du 1^{er} juin 1950 : M. Florès Georges ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 4^e échelon du 26 mai 1950 : M. Arnould Serge ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 4^e échelon du 21 juin 1950 : M. Thomas René ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 5^e échelon du 6 août 1949 : M. Vergonzane René ;

Inspecteurs des I.E.M. :

3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 : MM. Brénichot Louis et Tréfigny Guy ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 16 mai 1950 : MM. Bonnet Joseph, Cauro Antoine et Gégot Robert ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1949 : M. Coste Edouard ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 1^{er} échelon du 1^{er} mars 1950 : M. Perrichon Émile ;

Surveillantes :

4^e échelon du 1^{er} mars 1949 : M^{mes} Clave Blanche et Torregrosa Jeanne ;

4^e échelon du 1^{er} octobre 1948 : M^{me} Massa Jeanne.

(Arrêtés directoriaux du 13 mai 1950.)

Est nommée agent d'exploitation 2^e échelon du 1^{er} janvier 1948 et 3^e échelon du 21 novembre 1949 : M^{me} Demier Lucile. (Arrêté directorial du 2 novembre 1949.)

Sont promus :

Commis :

7^e échelon du 16 mai 1949 : M. Aubadia Jacques ;

7^e échelon du 11 novembre 1949 : M^{me} Ferrand Marie-Louise ;

8^e échelon du 21 novembre 1949 : M. Ahmed ben Mohamed ben Ali Karmoudi.

(Arrêtés directoriaux des 22 et 25 mai 1950.)

Sont reclassés :

Inspecteur-instructeur 3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 11 avril 1950 : M. Delage Julien ;

Inspecteurs :

2^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 1^{er} échelon du 16 janvier 1950 : M. Agrinier Joseph ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. Ros Vincent ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 1^{er} échelon du 1^{er} juin 1950 : M. Uthéza Jean ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 1^{er} échelon du 1^{er} juin 1950 : M. Vigouroux René ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 : MM. Taupin Jean, Sachet Robert et Marin José ;

3^e échelon du 1^{er} juin 1949 : MM. Amzaleg Jacob et Vicario Fernand ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 16 mars 1950 : M. Palanque René ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 16 mai 1950 : MM. Berton Guy, Gardères Louis, Biagi André, Rivoallan André et Oosterlynck Louis ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 16 juin 1950 : M. Nicolas Jean ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 6 mars 1950 : M. Roustil Henri ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 1^{er} juin 1950 : M. Vallet François ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 1^{er} avril 1949 : M. Noiret Paul ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 3^e échelon du 26 septembre 1949 : M. Privey Lucien ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 3^e échelon du 26 avril 1950 : M. Arretgros Lucien ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 3^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : M. Bougues Paul ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1949 : M. Attenot Jacques ;

5^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 4^e échelon du 1^{er} février 1949 : M. Bertoncini François ;

5^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 4^e échelon du 1^{er} mars 1949 : M. Moraguès Sauveur ;

5^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 4^e échelon du 1^{er} avril 1950 : M. Toullec Pierre ;

Inspecteurs adjoints :

Inspecteur-élève du 1^{er} janvier 1949 et 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1949 : M. Unia Marius ;

Inspecteur-élève du 1^{er} janvier 1949 et 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1949 : M. Rey Bernard ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 6 février 1949 : M. Ségura Gilbert ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 16 août 1949 : M. Hamou Maklouf ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 16 juin 1949 : MM. Vidal Maurice et Benoît Bernard ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 16 août 1949 :
M. Balanant Louis ;
2^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 3^e échelon du 11 janvier 1949 :
M. Morand Jacques ;
2^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 3^e échelon du 11 septembre 1949 :
M. Tudal Alain ;
2^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 3^e échelon du 6 août 1949 :
M. Tournu Georges ;
2^e échelon du 1^{er} janvier 1949 : MM. Adroguer Roger, Demier
Gustave, Galtier Pierre ; M^{me} Dagorn Thérèse ;
3^e échelon du 7 mai 1949 : M. Sciacco Jean ;
3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 : M. Cruanès Michel ;
3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 4^e échelon du 26 mai 1949 :
M. Legrand Fernand ;
4^e échelon du 1^{er} janvier 1949 : M. Alonso François ;
4^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 5^e échelon du 1^{er} mai 1949 :
M. Perrier Georges ;
4^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 5^e échelon du 1^{er} mars 1950 :
M^{me} Rochas Hélène ;
5^e échelon du 1^{er} janvier 1949 : MM. Brengues Florent, Gremillet
Jacques, Quiquerez Maurice, Péricz Charles, Goutherot Henri, Knecht
Robert, Esnault Marcel, Audouin André, Calamy Jean, Cardonne
Sylvain, Labenne Raymond, Larche Jean, Faure Charles, Mouchnino
Fernand et Depierre Guy ; M^{me} Duboé Suzanne et Merle Madeleine ;
Surveillante 4^e échelon du 1^{er} octobre 1948 : M^{me} Morin Emilienne.
(Arrêtés directoriaux du 13 mai 1950.)

Est titularisé et nommé *agent d'exploitation* 5^e échelon du 1^{er} mai
1950 : M. Donec André, agent d'exploitation stagiaire. (Arrêté direc-
torial du 24 avril 1950.)

Sont reclassés :

Inspecteurs adjoints :

4^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 5^e échelon du 11 avril 1950 :
M. Bibard Paul ;

5^e échelon du 1^{er} janvier 1949 : MM. Lamoure Georges, Damestoy
René, Chabault Maurice, Detrie Albert, Drouhot Jean, Genissieu
Maurice et Sire Guy ;

Inspecteur 4^e échelon du 1^{er} janvier 1949 : M. Freu Armand.
(Arrêté directorial du 13 mai 1950.)

Admission à la retraite.

M^{me} Raffin-Callot Louise, dactylographe hors classe, 3^e échelon,
de la direction des travaux publics, est admise à faire valoir ses
droits à une retraite anticipée et rayée des cadres le 1^{er} juillet 1950.
(Arrêté directorial du 30 mai 1950.)

M. Follet Marcel, conducteur de chantier principal de 1^{re} classe
de la direction des travaux publics, est admis à faire valoir ses
droits à la retraite et rayé des cadres le 1^{er} juillet 1950. (Arrêté
directorial du 15 mai 1950.)

M^{me} Durand Renée, surveillante principale, 3^e échelon, de la
direction de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, est
admise à faire valoir ses droits à la retraite sur sa demande et rayée
des cadres du 1^{er} juin 1950.

M^{me} Le Goulard Anne-Paule, contrôleur principal, 4^e échelon,
de la direction de l'Office des postes, des télégraphes et des télépho-
nes, est admise à faire valoir ses droits à la retraite sur sa demande,
et rayée des cadres du 1^{er} juillet 1950.

M. Vélasco Pierre, facteur de 1^{re} classe est admis à faire valoir
ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} juillet 1950.

M^{me} veuve Manganeli Alexandrine, ouvrière d'Etat 1^{re} catégorie,
1^{er} échelon, de la direction de l'Office des postes, des télégraphes et
des téléphones, est admise à faire valoir ses droits à la retraite et
rayée des cadres du 1^{er} juillet 1950.

(Arrêtés directoriaux des 3, 5 avril et 5 mai 1950.)

M. Rozeron Eugène, administrateur-économiste de classe excep-
tionnelle, 2^e échelon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite
et rayé des cadres du 1^{er} août 1950. (Arrêté directorial du 9 mai 1950.)

Résultats de concours et d'examens.

*Concours de commis d'interprétariat stagiaire
de la direction de l'intérieur des 9 mai et 5 juin 1950.*

Candidats admis (ordre de mérite) :

Liste principale.

MM. Mohamed ben Khalid Naciri, Chebihi Mohamed ben
Aomar, Benjilali Mohamed, Hamou ou Moha, Belayachi Abdelhalim,
ex aequo : Mecheour Mohamed Benazza et Thami Bennis, *ex aequo* :
Hassane ben Ali et Mokhtar ben Lachemi, *ex aequo* : Brahmi Abdes-
selam et Driss ben Ahmed ben Ali, Abdelkaoui Kabbaj.

Liste complémentaire.

MM. Chebihi Ahmed, Bel Abbès Mohamed, Ayoub Khemis,
Taghmouti Mokhtar ben Saïd, Abdelkadèr ben Mohamed ben Ali
Merzouki, Zerhouni ben Amar, M'Hamed bel Hadj Ahmed Tedjini,
Tahar ben Idder ben Mohamed Sbaï, Mohamed ben Abderrahman
el M'Daghri, Ahmed ben Mohamed Filali, Abdallah ben Mohamed
ben Brahim el Haouari et Mohamed ben Abdelouahed Bargache.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêtés viziriel du 12 juin 1950 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes, les pensions énoncées ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILIE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
M ^{me} Libersac Yvette-Hélène-Suzanne, veuve de Lamsfus Alfred-Edouard.	Le mari, ex-inspecteur-chef principal de police (indice 357).	10000	48/50	%	%		1 ^{er} octobre 1948.
MM. Bézat Claude-Gustave.	Inspecteur sous-chef de police hors classe, 2 ^e échelon (indice 290).	10001	80	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} février 1948.
Brocard Gustave-Louis.	Inspecteur sous-chef de police hors classe, 2 ^e échelon (indice 290).	10002	80	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} novembre 1948.
Charretoire Louis.	Brigadier de police de 1 ^{re} classe (indice 255).	10003	80	33	10		1 ^{er} mai 1948.
Chaussereau Henri - Louis-Alexis.	Inspecteur sous-chef de police hors classe, 2 ^e échelon (indice 290).	10004	49	33		7 enfants (3 ^e au 9 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1948.
Guerréro Pédro.	Sous-brigadier de police (avant 2 ans) (indice 238).	10005	80	33		2 enfants (3 ^e et 4 ^e rangs).	1 ^{er} février 1949.
Joubert Jacques-Marius.	Gardien de la paix hors classe (indice 238).	10006	69	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1949.
Laval Pierre-Valmond.	Brigadier de police de 1 ^{re} classe (indice 255).	10007	80				1 ^{er} mars 1948.
Léandri Antoine-François.	Commissaire divisionnaire de la sûreté (avant 3 ans) (indice 550).	10008	80	33		2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} juin 1948.
M ^{me} Ajax Thérésine - Victorine-Marie, veuve Le Fur Yves.	Le mari, ex-brigadier de police de 1 ^{re} classe (indice 255).	10009	41/50	33		4 enfants (1 ^{er} au 4 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1949.
MM. Lévêque René-Eugène-Cyrille.	Inspecteur sous-chef de police hors classe, 2 ^e échelon (indice 290).	10010	50	33			1 ^{er} février 1949.
Lhermite Auguste-Emile.	Brigadier de police de 1 ^{re} classe (indice 255).	10011	78				1 ^{er} mai 1949.
Mailhe Paul-Louis.	Brigadier de police de 1 ^{re} classe (indice 255).	10012	80	33			1 ^{er} avril 1948.
Malafaye Paul.	Inspecteur sous-chef de police hors classe, 2 ^e échelon (indice 290).	10013	63			2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} août 1949.
Pancrazi Joseph-Mathieu.	Inspecteur-chef principal de police de 1 ^{re} classe (indice 380).	10014	51	33		2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} avril 1948.
Reynaud Victor - Maxime-Julien.	Inspecteur sous-chef hors classe, 2 ^e échelon (indice 290).	10015	80			3 enfants (3 ^e au 5 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1948.
Ribaut Eugène.	Brigadier de police de 1 ^{re} classe (indice 255).	10016	62	33			1 ^{er} août 1948.
Rigaud Antoine-Étienne.	Brigadier de police de 1 ^{re} classe (indice 255).	10017	80			2 enfants (3 ^e et 4 ^e rangs).	1 ^{er} août 1949.
Roybet Gaston.	Brigadier de police de 1 ^{re} classe (indice 255).	10018	80	33			1 ^{er} mars 1949.
Taillefer Henri-Jean-Marcelin.	Sous-brigadier de police (indice 238).	10019	80	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} mars 1949.
Thiais Paul.	Gardien de la paix de 1 ^{re} classe (indice 180).	10020	35	33			1 ^{er} avril 1948.
Vaudeville Charles-Alfred-François.	Inspecteur sous-chef hors classe, 2 ^e échelon (indice 290).	10021	57	33		2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1949.
Vicillard Louis-Joseph.	Sous-brigadier de police hors classe (indice 238).	10022	65	33		2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} juin 1949.
M ^{me} Desloge Germaine.	Commis principal des eaux et forêts de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (indice 240).	10023	47	33			1 ^{er} mars 1949.
M. Durand Alfred.	Adjudant-chef des eaux et forêts de 2 ^e classe (indice 260).	10024	62			3 enfants (3 ^e au 5 ^e rang).	1 ^{er} avril 1949.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MARIAGE pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
MM. Mas Jean.	Agent public des eaux et forêts de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon.	10025	60	33	8		1 ^{er} janvier 1949.
Meunier Gustave-Louis.	Sous-brigadier des eaux et forêts de 3 ^e classe (indice 190).	10026	55	33		4 enfants (1 ^{er} au 4 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1949.
Poggi Antoine-François.	Adjudant-chef des eaux et forêts de 1 ^{re} classe (indice 280).	10027	80	33	15		1 ^{er} octobre 1948.
Poulain Marcel-Narcisse.	Sous-brigadier des eaux et forêts de 3 ^e classe (indice 190).	10028	65	33			1 ^{er} octobre 1948.
Quilichini Don-Jacques.	Adjudant-chef des eaux et forêts de 1 ^{re} classe (indice 280).	10029	80	33			1 ^{er} décembre 1949.
Azoulay Joseph.	Facteur-chef des P.T.T. de 1 ^{re} classe (indice 210).	10030	80	33	25	5 enfants (7 ^e au 11 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1948.
Barry Bertrand.	Facteur des P.T.T. de 1 ^{re} classe (indice 185).	10031	80	33			1 ^{er} mars 1948.
M ^{me} Bataille, née Picot Marie-Georgette.	Surveillante des P.T.T., 1 ^{er} échelon (indice 340).	10032	61	33			1 ^{er} décembre 1948.
MM. Beveraggi Jean-François.	Chef d'équipe des P.T.T. de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (indice 250).	10033	80	33		2 enfants (3 ^e et 4 ^e rangs).	1 ^{er} juillet 1948.
Beveraggi Simon-François.	Chef d'équipe des P.T.T. de 4 ^e classe, 1 ^{er} échelon (indice 250).	10034	80	33		4 enfants (3 ^e au 6 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1948.
Blanchon Augustin.	Facteur-chef de 1 ^{re} classe (indice 210).	10035	80	33			1 ^{er} juillet 1948.
Courcier Charles.	Chef d'équipe de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (indice 250).	10036	80	33			1 ^{er} juillet 1948.
Dray Joseph.	Facteur des P.T.T., 7 ^e échelon (indice 185).	10037	80	33	20	1 enfant (6 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1948.
Escamez Auguste.	Facteur des P.T.T., 7 ^e échelon (indice 185).	10038	80	33			1 ^{er} juin 1948.
Giorgi Pierre-Louis.	Facteur des P.T.T., 7 ^e échelon (indice 185).	10039	54	33			1 ^{er} mars 1948.
Marti Ignace-Vincent.	Soudeur des P.T.T., 7 ^e échelon (indice 210).	10040	80	33	15		1 ^{er} février 1948.
Ménard Fernand-Antoine-Aimé.	Receveur des P.T.T. hors classe, 1 ^{er} échelon (indice 510).	10041	80	33			1 ^{er} novembre 1948.
Milhau Emmanuel-Valentin-Désiré.	Receveur des P.T.T. de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (indice 480).	10042	80	33			1 ^{er} octobre 1948.
Pastor François.	Ouvrier d'Etat des P.T.T. de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon (indice 220).	10043	64	33	40	1 enfant (10 ^e rang).	1 ^{er} février 1948.
Raygot Joseph.	Facteur des P.T.T. de 1 ^{re} classe (indice 185).	10044	79	33	10		1 ^{er} mars 1949.
Taillades Louis.	Receveur des P.T.T. de 3 ^e classe, 1 ^{er} échelon (indice 430).	10045	63				1 ^{er} septembre 1948.
Alabert Henri-Joseph.	Préposé-chef des douanes hors classe (indice 210).	10046	80	33	10	2 enfants (2 ^e et 5 ^e rangs).	1 ^{er} août 1948.
Brun Jules-Auguste.	Inspecteur central rédacteur des douanes, 2 ^e catégorie (indice 460).	10047	80	33	10	2 enfants (4 ^e et 5 ^e rangs).	1 ^{er} juin 1948.
Casanova Dominique.	Préposé-chef des douanes hors classe (indice 210).	10048	80	33	10		1 ^{er} juillet 1949.
Mirété François-Manuel.	Facteur des P.T.T. de 2 ^e classe, 7 ^e échelon (indice 185).	10049	80	33	10		1 ^{er} septembre 1949.
Condemine Jean.	Brigadier des douanes hors classe (indice 230).	10050	56				1 ^{er} février 1948.
Dominici Ignace-Antoine.	Préposé-chef des douanes hors classe (indice 210).	10051	80	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} juin 1948.
Ferrandi Jean-Bernard.	Préposé-chef des douanes hors classe (indice 210).	10052	65		10		1 ^{er} mai 1949.
Gauvin Adolphe-Roger.	Inspecteur des douanes de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (indice 330).	10053	75	33	10		1 ^{er} octobre 1948.
Germain Maurice-Gaston.	Préposé-chef des douanes de 1 ^{re} classe (indice 185).	10054	46			1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} juin 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
MM. Lepidi Pierre-Paul.	Préposé-chef des douanes hors classe (indice 210).	10055	57	33	10		1 ^{er} avril 1948.
Luisi Michel.	Préposé-chef des douanes hors classe (indice 210).	10056	67			2 enfants (3 ^e et 4 ^e rangs).	1 ^{er} mai 1949.
Roman Sauveur.	Préposé-chef des douanes hors classe (indice 210).	10057	80	33			1 ^{er} février 1948.
Roscnzweig Joseph-Antoine.	Préposé-chef des douanes hors classe (indice 210).	10658	75	33			1 ^{er} mai 1949.
Villecourt Claudius-Marie.	Préposé-chef des douanes hors classe (indice 210).	10059	80	33		2 enfants (3 ^e et 4 ^e rangs).	1 ^{er} août 1948.
Abderrahman ben Driss el Amaoui.	Commis principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (indice 240).	10060	53		25	2 enfants (7 ^e et 8 ^e rangs).	1 ^{er} juillet 1948.
Louadoudi ben Smaïl ben Ali.	Commis d'interprétariat de 1 ^{re} cl. (indice 172).	10061	55			4 enfants (2 ^e , 3 ^e , 5 ^e et 6 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1949.
Giamarchi Ange.	Préposé-chef des douanes hors classe (indice 210).	10062	80	33			1 ^{er} janvier 1949.
Vincensini Jean-Martin.	Préposé-chef des douanes de 2 ^e cl. (indice 176).	10063	52	33		2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} mai 1949.
Chapon Albin-Lucien.	Gardien de la paix hors classe (indice 238).	10064	61	33			1 ^{er} juin 1948.
Gineste Victor.	Brigadier de 2 ^e classe (indice 238).	10065	80				1 ^{er} décembre 1949.
Guglielmi Léonard.	Inspecteur principal de police de classe exceptionnelle (indice 340).	10066	80	33			1 ^{er} octobre 1949.
M ^{me} Garrigues Augustine-Honorine-Denise, veuve Bouvet Louis-Léon-Émile-Charles.	Le mari, ex-receveur des P.T.T. de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon (indice 450).	10067	80/50	33			26 juillet 1948.
Orpheline Bouvet Louis-Léon-Émile-Charles.	Le père, ex-receveur des P.T.T. de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon.	10067 (1)	80/10	33			26 juillet 1948.
MM. Chaumont Eugène.	Facteur-chef des P.T.T. de 1 ^{re} classe (indice 210).	10068	80	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1948.
Romedonne Jean-Marie-Michel-Achille.	Sous-brigadier des eaux et forêts de 3 ^e classe (indice 190).	10069	45	33		4 enfants (2 ^e au 5 ^e rang).	1 ^{er} février 1948.
Scrivani Pascal-Joseph.	Facteur des P.T.T., 7 ^e échelon (indice 185).	10070	80	33	10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1948.
Roustan Louis-Fidèle.	Sous-brigadier des eaux et forêts de 1 ^{re} classe (indice 220).	10071	80	33			1 ^{er} juin 1948.
Vallon Émile-Joseph.	Agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon (caux et forêts).	10072	53	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} octobre 1948.
Fabby Pierre-François.	Agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (caux et forêts).	10073	69	33	20		1 ^{er} juillet 1948.
Orphelines (2) Barthes Paul-Jules.	Le père, ex-surveillant spécialisé du service pénitentiaire de 1 ^{re} cl. (indice 210).	10074 (1) 10074	80/50	33			1 ^{er} janvier 1949.
Cavaillès Denis-Étienne-Marius.	Surveillant-chef hors classe (indice 290).	10075	63	33			1 ^{er} avril 1949.
Miliani Martin.	Surveillant-chef hors classe (indice 290).	10076	80	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} mars 1949.
Raffaelli Raphaël-Sébastien.	Directeur d'établissement pénitentiaire de 1 ^{re} classe (indice 425).	10077	80	33			1 ^{er} février 1948.
Frances Armide-Muma.	Préposé-chef des douanes hors classe (indice 210).	10078	68			2 enfants (3 ^e et 4 ^e rangs).	1 ^{er} septembre 1948.
M ^{me} Martineau Berthe, veuve de M. Bourgoïn Georges-Alexis-Léon.	Le mari, ex-sous-ingénieur hors classe, 3 ^e échelon (travaux publics) (indice 400).	10079	80/50	33			1 ^{er} octobre 1949.
MM. Estienne Victor-Joseph.	Agent public de 1 ^{re} catégorie, 9 ^e échelon (travaux publics).	10080	79		20	1 enfant (6 ^e rang).	1 ^{er} octobre 1948.
Inesti Benoît-Attico.	Agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (travaux publics).	10081	80	33	15		1 ^{er} octobre 1948.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
MM. Miris Jean.	Agent public de 1 ^{re} catégorie, 6 ^e échelon (travaux publics).	10082	66	33	8		1 ^{er} janvier 1949.
Moussier Édouard-Raphaël.	Agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon.	10083	75	33			1 ^{er} janvier 1949.
Abbadie Jean-Pierre.	Contrôleur civil, chef de comman- dement territorial supérieur, 2 ^e échelon (indice 675).	10084	80	33	10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} août 1948.
Berteaud Abel.	Agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon (intérieur).	10085	80	33			1 ^{er} juillet 1949.
Buigucz Salvador.	Agent technique principal hors classe (intérieur) (indice 250).	10086	77	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1948.
M ^{me} My Gilberte-Louise-Zeina, épouse divorcée de La- mour-Béchet de Léocour Maurice-Georges-Marie.	Le mari, ex-contrôleur civil de 3 ^e classe (intérieur) (indice 500).	10087	43/50	33			27 août 1948.
Orphelin (1) Lamour-Bé- chet de Léocour Mauri- ce-Georges-Marie.	Le père, ex-contrôleur civil de 3 ^e classe (intérieur) (indice 500).	10087 (1)	43/10	33			27 août 1948.
MM. Airola Louis.	Sous-ingénieur de classe exception- nelle (indice 400).	10088	79				1 ^{er} juin 1949.
Bompart Jean.	Conducteur de chantier principal de 2 ^e classe (indice 255).	10089	21				1 ^{er} juin 1949.
Delrieu Frank.	Conducteur de chantier principal de 1 ^{re} classe (indice 270).	10090	39	4/53			1 ^{er} juillet 1948.
Domine José.	Conducteur de chantier principal de 1 ^{re} classe (indice 270).	10091	80	4/40	15		1 ^{er} avril 1949.
Grigorieff Alexandre.	Agent technique principal de 3 ^e classe (indice 215).	10092	63	33			1 ^{er} décembre 1948.
Infante Emile-Augustin.	Agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon.	10093	74	33	25		1 ^{er} octobre 1948.
Mohamed ben el Hadj Ghazouani.	Secrétaire principal de police de 2 ^e classe (indice 337).	10094	74			2 enfants (3 ^e et 4 ^e rangs).	1 ^{er} juillet 1948.
Maréchal Ambroise.	Agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon.	10095	77	33	20		1 ^{er} octobre 1948.
Merviel Victor.	Agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon.	10096	80	33			1 ^{er} novembre 1948.
Monteil Gustave.	Ingénieur subdivisionnaire de 1 ^{re} classe (indice 450).	10097	75	33			1 ^{er} juin 1949.
Motte Georges-Auguste.	Ingénieur subdivisionnaire de clas- se exceptionnelle, 2 ^e échelon (in- dice 475).	10098	80	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1949.
Notto Jacques-Marius.	Conducteur de chantier principal de 2 ^e classe (indice 255).	10099	52	5/07			1 ^{er} janvier 1949.
Péralès Antoine.	Agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon.	10100	80	33	10		1 ^{er} juillet 1949.
Sentenac Jean.	Conducteur de chantier principal de 1 ^{re} classe (indice 270).	10101	79	6/83			1 ^{er} janvier 1949.
Tomasini Jean - Paul- Adrien-Edmond.	Conducteur de chantier principal de 1 ^{re} classe (indice 270).	10102	46	11/08			1 ^{er} juillet 1948.
Aïmon Jean-Henri.	Conducteur de chantier principal de 1 ^{re} classe (indice 270).	10103	45	9/07			1 ^{er} janvier 1949.
Argoud Fernand-Edouard.	Commis principal de classe excep- tionnelle, 2 ^e échelon (indice 240).	10104	60	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1948.
Berger Joannès-Marius.	Commis principal de classe excep- tionnelle, 2 ^e échelon (indice 240).	10105	56	33			1 ^{er} juillet 1948.
M ^{me} Berthelot, née Dubouis Alice-Clémence	Employée publique de 3 ^e classe, 4 ^e échelon.	10106	43	33			1 ^{er} janvier 1949.
MM. Ben Hamouda Rabah.	Commis principal de classe excep- tionnelle, 1 ^{er} échelon (indice 230).	10107	72	33			1 ^{er} juillet 1948.
Jacquet Henri-Ulysse.	Commis principal de classe excep- tionnelle, 2 ^e échelon (indice 240).	10108	62	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1948.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
MM. Hanser Pierre-Léon.	Brigadier de police de 2 ^e classe (indice 230).	10109	55	33	3		1 ^{er} juillet 1948.
Mourot Eugène.	Conducteur de chantier principal de 1 ^{re} classe (indice 270).	10110	63				1 ^{er} mars 1948.
Laurans Pierre-Eugène-Bernard.	Sous-directeur de 2 ^e classe (S.G.P.) (indice 550).	10111	80	33		1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} octobre 1948.
Phéline Louis-Marcel-Henri.	Sous-directeur hors classe (S.G.P.) (indice 650).	10112	80	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} novembre 1949.
Lemaire Raymond-Adolphe.	Commis chef de groupe hors classe (S.G.P.) (indice 270).	10113	80	33	10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} novembre 1948.
Comte Léon.	Surveillant-chef de 1 ^{re} classe (service pénitentiaire) (indice 264).	10114	59	33		2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} mai 1948.
Galiana Joseph.	Facteur chef, 8 ^e échelon (P.T.T.) (indice 210).	10115	80	33	25		1 ^{er} avril 1948.
Queyroi Henri.	Gardien de la paix hors classe (bénéficiant traitement inspecteur hors classe) (indice 238).	10116	78				1 ^{er} octobre 1949.
Bernard Marcel - Constantin-Marius.	Sous-brigadier de 4 ^e classe des eaux et forêts (indice 190).	10117	75				1 ^{er} février 1949.
Bourdy Pierre-Henri-Louis.	Chef dessinateur de 2 ^e classe (indice 435).	10118	80	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1948.
Courcier Henri-Jules.	Dessinateur-calculateur principal de 1 ^{re} classe (indice 430).	10119	80	33	10		1 ^{er} septembre 1949.
Dupont Charles-Louis-Adrien.	Ingénieur géomètre de classe exceptionnelle (indice 480).	10120	80	33			1 ^{er} novembre 1948.
Gout Jean.	Chef dessinateur-calculateur de 1 ^{re} classe (indice 450).	10121	80	33			1 ^{er} mai 1948.
Nival Antoine.	Chef dessinateur de 1 ^{re} classe (indice 450).	10122	64	33			1 ^{er} avril 1948.
Raux Pierre-Georges.	Ingénieur géomètre principal de classe exceptionnelle (indice 480).	10123	80	33			1 ^{er} juin 1949.
Bonhomme Jean-Paul.	Contrôleur civil de 3 ^e classe (indice 540).	10124	80	33			1 ^{er} août 1949.
Bouyssi Raymond - Marie-Clément.	Contrôleur civil, chef de commandement territorial, 2 ^e échelon (indice 675).	10125	80	33	10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} décembre 1948.
Consigney Jean-Marie.	Capitaine des sapeurs-pompiers, 1 ^{er} échelon (indice 380).	10126	43	33	15	1 enfant (5 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1948.
Delapierre Victor-François-Jules.	Agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon.	10127	61	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} août 1949.
Duchard Frédéric-Antoine.	Ingénieur géomètre de classe exceptionnelle (indice 480).	10128	80	33			1 ^{er} février 1948.
Frémaux Rubens - Béloni-Louis.	Contrôleur adjoint des régies municipales.	10129	57	33			1 ^{er} juin 1949.
Thomann Robert-Charles.	Inspecteur principal régional, 2 ^e échelon (impôts) (indice 525).	10130	80	33	10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1948.
M ^{mes} Pons Thérèse-Lucie, veuve Benhaïm Moïse.	Le mari, ex-contrôleur principal intégré des P.T.T., 4 ^e échelon.	10131	51/50	33			17 juillet 1948.
Orpheline (1) Benhaïm Moïse.	Le père, ex-contrôleur principal intégré des P.T.T., 4 ^e échelon.	10131 (1)	51/10	33			17 juillet 1948.
Bocquet Aline-Augustine, veuve Calendini Mathieu-Léon.	Le mari, ex-agent principal des installations, 4 ^e échelon (indice 214).	10132	49/50				24 juillet 1948.
Pascal Claire-Andrée-Hortense, veuve David Albert-Joseph-Jean-Marie.	Le mari, ex-agent principal des installations, 2 ^e échelon (indice 238).	10133	70/50	33			1 ^{er} novembre 1949.
Orpheline (1) David Albert-Joseph-Jean-Marie.	Le père, ex-agent principal des installations, 2 ^e échelon (indice 238).	10133 (1)	70/10	33			1 ^{er} novembre 1949.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
M ^{me} Carracino Zoé-Rosalie, veuve Donsimoni Charles-Félix.	Le mari, ex-agent des lignes des P.T.T., 1 ^{er} échelon (indice 185).	10134	65/50	33	8		1 ^{er} octobre 1949.
Orphelin Donsimoni Charles-Félix.	Le père, ex-agent des lignes des P.T.T., 1 ^{er} échelon (indice 185).	10134 (1)	65/10	33			1 ^{er} octobre 1949.
Fatma bent Islamia, veuve de Mohamed ben Lakdar Kadouri.	Le mari, ex-contrôleur intégré des P.T.T. de 1 ^{re} classe.	10135	65/50	33			17 juin 1948.
Orphelins (6) de Mohamed ben Lakdar Kadouri.	Le père, ex-contrôleur intégré des P.T.T. de 1 ^{re} classe.	10135 (1) 10135 (6)	65/50	33			17 juin 1948.
M. Babinet Marie-Emmanuel-Jean.	Agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon.	10136	75	33			1 ^{er} mai 1949.
M ^{me} Merle Jeanne, veuve Blanc Louis-Marius.	Le mari, ex-conducteur de chantier principal de 1 ^{re} classe (indice 270).	10137	80/50	3,71			19 février 1948.
M. Gillot André-Gilbert.	Maitre de phare de classe exceptionnelle (indice 270).	10138	80	33	10	2 enfants (4 ^e et 5 ^e rangs).	1 ^{er} juillet 1948.
M ^{mes} Dalli Marie, veuve Fournier Gustave.	Le mari, ex-agent public de 4 ^e catégorie, 7 ^e échelon.	10139	65/50	33			1 ^{er} janvier 1949.
Herrero Adela - Juliana, veuve Martin Jean.	Le mari, ex-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon.	10140	37/50	33			5 septembre 1948.
Orpheline Martin Jean.	Le père, ex-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon.	10140 (1)	37/10	33			5 septembre 1948.
MM. Aguilar Salvador.	Agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon.	10141	68	33	55 ramené au max. global 100 %		1 ^{er} mai 1949.
Corde François.	Employé public de 4 ^e catégorie, 8 ^e échelon.	10142	43	33		2 enfants (6 ^e et 7 ^e rangs).	1 ^{er} février 1949.
M ^{me} Tramier Delphine-Antoinette, veuve de M. Blanc Ernest - Rosange-Emmanuel.	Le mari, ex-chef de pratique agricole hors classe, 2 ^e échelon.	10143	62/50	33			1 ^{er} février 1949.
Orphelins (2) Blanc Ernest-Rosange-Emmanuel.	Le père, ex-chef de pratique agricole hors classe, 2 ^e échelon.	10143 (1 à 2)	62/20	33			1 ^{er} février 1949.
MM. Bardou Victor.	Collecteur principal de 1 ^{re} classe (intérieur).	10144	60	33			1 ^{er} septembre 1948.
Chaïb Mohammed ben el Hadj.	Interprète principal de 2 ^e classe (intérieur) (indice 340).	10145	76	33			1 ^{er} janvier 1949.
Couffrant Émile.	Commis principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (intérieur) (indice 240).	10146	50	33			1 ^{er} octobre 1948.
Gabarre François.	Vérificateur de 1 ^{re} classe (intérieur) (indice 220).	10147	55			2 enfants (2 ^e et 3 ^e rangs).	1 ^{er} avril 1948.
Gallic François-Marie.	Commis principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (intérieur) (indice 240).	10148	42				1 ^{er} juin 1949.
Garrabos Ludovic-Gontrand.	Agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon (intérieur).	10149	80	33		3 enfants (2 ^e au 4 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1949.
Grech Antoine-Joseph-Pascal.	Chef de bureau d'interprétariat hors classe (intérieur) (indice 500).	10150	80	33			1 ^{er} octobre 1948.
Guichard Pierre-André.	Commis principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (intérieur) (indice 240).	10151	46	33			1 ^{er} décembre 1948.
Guillet Pierre-Joanny.	Agent technique principal de 3 ^e classe (intérieur) (indice 270).	10152	54	33		1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} juillet 1948.
Lebas René-Albert.	Commis principal de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon (intérieur) (indice 200).	10153	52			1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} avril 1948.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
MM. Grand Léonard-Modeste. Martinez Vincent.	Facteur 1 ^{er} échelon (indice 185).	10154	%	%			1 ^{er} mars 1949.
	Agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon (intérieur).	10155	80	33			1 ^{er} janvier 1949.
Mengarduque Bertrand- Pierre.	Commis principal de classe excep- tionnelle, 2 ^e échelon (intérieur) (indice 220).	10156	47	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1948.
Ordas Joseph.	Agent public de 4 ^e catégorie, 6 ^e échelon (intérieur).	10157	53	33			1 ^{er} janvier 1949.
Quay Joseph-Léopold.	Agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon (intérieur).	10158	43	33			1 ^{er} décembre 1948.
Roux Fortuné-Delphin-Ga- briel.	Commis principal de classe excep- tionnelle, 2 ^e échelon (intérieur) (indice 240).	10159	80	33			1 ^{er} septembre 1949.
M ^{me} Rouquette, née Ferradou Renée-Juliette.	Dame dactylographe de 1 ^{re} classe (intérieur) (indice 170).	10160	53	33			1 ^{er} avril 1949.
MM. Talon François - Félix- Raoul.	Commis principal de classe excep- tionnelle, 2 ^e échelon (intérieur) (indice 220).	10161	65	33		2 enfants (2 ^e et 3 ^e rangs).	1 ^{er} mai 1948.
Aïtoudia Mohan Ali.	Contrôleur non intégré des P.T.T. (indice 275).	10162	80	33		4 enfants (2 ^e au 5 ^e rang).	1 ^{er} mars 1949.
Feraud Félicien-Louis.	Facteur des P.T.T. 1 ^{er} échelon (indice 185).	10163	73	33			1 ^{er} juin 1948.
Ferrandez Florent-Jean.	Facteur des P.T.T. 1 ^{er} échelon (indice 185).	10164	80	33			1 ^{er} février 1948.
Larher Yves-Marie.	Receveur des P.T.T. de 2 ^e classe (indice 450).	10165	80	33			1 ^{er} janvier 1949.
Lopez Antoine.	Facteur des P.T.T. 1 ^{er} échelon (indice 185).	10166	80	33	10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1948.
Proust Georges-Clément.	Contrôleur intégré des P.T.T.	10167	80	33			1 ^{er} mai 1948.
Robert Nestor-Denis.	Agent des lignes des P.T.T. (indi- ce 185).	10168	74	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} avril 1948.
Boutin Charles.	Agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon (travaux publics).	10169	64	33	10		1 ^{er} novembre 1949.
Cafasso Casimir-Augustin.	Sous-ingénieur des travaux publics hors classe, 3 ^e échelon (indi- ce 400).	10170	80	33			1 ^{er} mars 1949.
Carré Julien-Albert.	Inspecteur principal de classe ex- ceptionnelle des domaines (indi- ce 550).	10171	80	33	15		1 ^{er} mars 1949.
Abdolaziz ben Allal.	Secrétaire de contrôle de 5 ^e classe.	10339	45				1 ^{er} août 1949.
M ^{me} veuve Arsollier Jean- Pierre, née Servant Odette-Jeanne-Marie.	Le mari, ex-médecin principal de 1 ^{re} classe (indice 600).	10172	80/50	33			1 ^{er} février 1949.
Orphelins (2) Arsollier Jean-Pierre.	Le père, ex-médecin principal de 1 ^{re} classe (indice 600).	10172 (1-2)	80/20	33			1 ^{er} février 1949.
MM. Auclair Pierre.	Adjoint de santé principal de 3 ^e classe (indice 275).	10173	61	33			1 ^{er} avril 1949.
Allaouah Mohamed, dit « Bourequai ».	Secrétaire de police hors classe, 1 ^{er} échelon (indice 265).	10174	62	33		8 enfants (2 ^e au 9 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1949.
M ^{me} Baudry, née Lesage Gil- berte-Thérèse.	Adjointe de santé de 1 ^{re} classe (non diplômée d'État) (indice 195).	10175	35	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} avril 1949.
MM. Botella Joseph-Manuel.	Commis de classe exceptionnelle, 2 ^e éch. (intérieur) (indice 240).	10176	80	33	30 Ramené au max. 100 %.		1 ^{er} janvier 1950.
Camo Valentin-Lucien.	Adjoint de santé spécialiste hors classe, 2 ^e échelon (indice 360).	10177	80	33			1 ^{er} juillet 1948.
Demailly Yves-Marie.	Adjoint de santé de 1 ^{re} classe (non diplômé d'État) (indice 195).	10178	68				1 ^{er} août 1948.
Roche Fernand.	Commis principal de classe excep- tionnelle (après 3 ans) (santé publique) (indice 240).	10179	39	33			1 ^{er} octobre 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE de pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip	Compl.			
MM. Ali ben Mohamed.	Chef de section hors classe (perceptions).	10180	80	%	10	Aide familiale 2 enfants.	1 ^{er} juillet 1948.
Susini Don Louis.	Adjoint principal de 3 ^e classe (indice 275).	10181	80	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} avril 1948.
Trottmann Pierre.	Adjoint spécialisé de santé hors classe, 2 ^e échelon (indice 360).	10182	80			1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} juillet 1948.
Trougnou Gaston-Jules-Sosthène.	Adjoint de santé de 1 ^{re} classe (indice 315).	10183	43	33		2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} juillet 1948.
Viel Edmond-Maurice.	Adjoint spécialiste de santé hors classe, 2 ^e échelon (indice 360).	10184	80	33			1 ^{er} septembre 1948.
M ^{me} Vircoulon Léontine, née Bonnefond.	Adjointe principale de santé de 3 ^e classe (indice 275).	10185	71	33	15		1 ^{er} mai 1949.
MM. Blagny Robert-Auguste-Camille.	Contrôleur civil de 2 ^e classe (indice 540).	10186	80	33		5 enfants (2 ^e au 6 ^e rang).	1 ^{er} avril 1948.
Ferrer Juan-Mariano.	Agent public de 4 ^e catégorie, 9 ^e échelon (intérieur).	10187	80	33			1 ^{er} janvier 1950.
Lemaire Arthur.	Commis principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (intérieur).	10188	71	33			1 ^{er} juin 1948.
Lhabib ben Djillali ben Larbi el Menbhi Seragui.	Commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle (indice 240).	10189	80				1 ^{er} janvier 1950.
Lesens Marcel-Raoul.	Commis principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (intérieur).	10190	80	33		3 enfants (3 ^e au 5 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1950.
Maillet Ernest.	Contrôleur principal de comptabilité de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (finances) (indice 420).	10191	80	33			1 ^{er} octobre 1949.
M ^{me} veuve Moulay Thami ben Abdelkadèr, née Lalla Zohor bent Moulay.	Le mari, ex-commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (intérieur).	10192	61/50				22 juin 1948.
Orphelins (7) Moulay Thami ben Abdelkadèr.	Le père, ex-commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (intérieur).	10192 (1 à 7)	61/50				22 juin 1948.
MM. Roget Pierre.	Agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon (intérieur).	10193	72	33			1 ^{er} juillet 1948.
Urio Guiseppa-Antonio-Armando.	Agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon (intérieur).	10194	43	33			1 ^{er} juin 1949.
Andrèci Vincent-Jean-Adrien.	Inspecteur des établissements pénitentiaires hors classe, 2 ^e échelon (indice 500).	10195	80	33	10		1 ^{er} avril 1948.
Franconi Antoine-Quilius.	Surveillant de prison de 1 ^{re} classe (indice 185).	10196	38	33			1 ^{er} mai 1948.
Tagliaglioli Paul.	Premier surveillant de prison de 3 ^e classe (indice 170).	10197	80				1 ^{er} août 1949.
Percier Gaston-Georges.	Gardien de la paix (bénéf. du traitement d'inspecteur hors classe) (indice 238).	10198	80	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} avril 1948.
Berdugo Josué-Ichoua.	Président du haut tribunal rabbinique (affaires chérifiennes) (indice 450).	10199	60		25		1 ^{er} décembre 1948.
Brouat Émile-Ange-Joseph.	Préposé-chef des douanes de 2 ^e classe (indice 176).	10200	58	33		6 enfants (2 ^e au 7 ^e rang).	1 ^{er} septembre 1949.
Buffa Jean.	Inspecteur des impôts directs hors classe.	10201	66	33			1 ^{er} novembre 1949.
Cluzel Auguste-André-Jean.	Inspecteur central des douanes de 2 ^e catégorie (indice 460).	10202	66	33			1 ^{er} mars 1949.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip	Compl.			
MM. Cordier Noël-Louis-Joseph.	Agent principal de poursuites de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (perceptions) (indice 360).	10203	%	%	%		1 ^{er} février 1950.
Court Léopold.	Préposé-chef des douanes hors classe (indice 210).	10204	67				1 ^{er} août 1949.
Dumas Pierre-Jean.	Adjudant-chef des eaux et forêts de 1 ^{re} classe (indice 280).	10205	55	33		1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} avril 1949.
Fabre Georges-Gabriel-Ernest.	Dessinateur-calculateur principal de 1 ^{re} classe (indice 400).	10206	69			7 enfants (2 ^e au 8 ^e rang).	1 ^{er} octobre 1948.
Fouchère Raoul-Antonin.	Contrôleur intégré, 1 ^{er} échelon, des P.T.T.	10207	78	33			1 ^{er} décembre 1948.
Ferré Jean.	Commis principal de classe exceptionnelle (intérieur) (indice 240).	10208	80	33			1 ^{er} janvier 1949.
Giraud Gaston-Charles-Auguste-Laurent-Félix.	Préposé-chef des douanes hors classe (indice 210).	10209	80	33	10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} mars 1949.
M ^{me} Guissel, née Bonavetura Lucienne-Marthe-Athénaïse.	Contrôleur adjoint des P.T.T. (indice 305).	10210	45	33			1 ^{er} juillet 1949.
MM. Isnard Emile-Jules.	Agent technique principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (travaux publics) (indice 315).	10211	49	33			1 ^{er} janvier 1950.
Kersaudy Joseph-Marie.	Agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon (travaux publics).	10212	34	33			1 ^{er} avril 1949.
Laverne Joseph-Camille.	Agent technique principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (travaux publics) (indice 315).	10213	80	33	10		1 ^{er} juillet 1949.
Lefèvre Alexandre-Alfred.	Conducteur de chantier principal de 2 ^e classe (travaux publics) (indice 255).	10214	54	9,95			1 ^{er} janvier 1949.
Lega Vincent.	Brigadier des douanes hors classe.	10215	80	33			1 ^{er} octobre 1948.
Lenci Pierre-Dominique.	Manutentionnaire des P.T.T. 1 ^{er} échelon (indice 185).	10216	80	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1948.
Magot Léo-Fernand.	Préposé-chef des douanes hors classe (indice 210).	10217	70	33			1 ^{er} mai 1949.
Magrin Honoré-Albert.	Sous-chef de service de 1 ^{re} classe (perceptions) (indice 275).	10218	80	33			1 ^{er} octobre 1948.
Magnien François.	Agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon.	10219	64	33			1 ^{er} mai 1949.
Morandean Eugène-Désiré-Ludovic.	Manutentionnaire des P.T.T. 1 ^{er} échelon (indice 185).	10220	80	33			1 ^{er} mai 1949.
Mimault Ernest-Camille.	Conducteur principal de chantier des travaux publics de 1 ^{re} classe (indice 270).	10221	74				1 ^{er} août 1949.
Pinelli Jean-Noël.	Préposé-chef des douanes hors classe (indice 210).	10222	58				1 ^{er} avril 1949.
Quesada Pedro.	Conducteur principal de chantier de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 270).	10223	51	6/78		1 enfant (6 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1950.
Quilichini Jean-Baptiste.	Courrier-convoyeur de 1 ^{re} classe des P.T.T. (indice 210).	10224	80	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1948.
Roz Joseph-Célestin.	Facteur des P.T.T. 2 ^e échelon (indice 176).	10225	75	33			1 ^{er} mars 1949.
M ^{me} Culioli Françoise, veuve de M. Serra François-Marie.	Le mari, ex-inspecteur central de 2 ^e catégorie (douanes) (indice 460).	10226	77/50				1 ^{er} novembre 1948.
Orphelin (1) de Serra François-Marie.	Le père, ex-inspecteur central de 2 ^e catégorie (douanes) (indice 460).	10226 (1)	77/10				1 ^{er} novembre 1948.
M. Verdier Pierre-Etienne-Joseph.	Préposé-chef des douanes hors classe (indice 210).	10227	74	33			1 ^{er} novembre 1949.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip	Compl.			
M. Acciari Pierre.	Receveur des P.T.T. de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon (indice 450).	10228	79	33	%		1 ^{er} décembre 1948.
M ^{me} Acciari, née Langlais Marie-Juliette-Antoinette.	Contrôleur adjoint des P.T.T. (indice 305).	10229	49	33			1 ^{er} mai 1949.
M. Bâch Jean-Eugène-Louis.	Brigadier des douanes hors classe.	10230	80	33			1 ^{er} mars 1949.
M ^{me} Benassayag, née Cohen-Simy.	Commis principal des P.T.T., 2 ^e échelon (indice 213).	10231	57	33			1 ^{er} juillet 1949.
MM. Berrehar François-Marie.	Inspecteur central de 1 ^{re} catégorie des impôts directs (indice 500).	10232	80	33			1 ^{er} septembre 1948.
Barrère Léon.	Préposé-chef des douanes hors classe (indice 210).	10233	55			3 enfants (1 ^{er} au 3 ^e rang).	1 ^{er} septembre 1948.
Battini Alexis-Antoine.	Inspecteur central des douanes de 2 ^e catégorie (indice 460).	10234	80	33		3 enfants (2 ^e au 4 ^e rang).	1 ^{er} août 1949.
Brondel Raoul-Edmond.	Inspecteur central des impôts directs de 2 ^e catégorie (indice 460).	10235	80	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} avril 1948.
M ^{me} Foulon Élise-Marie-Joseph-Valentine - Augustine, veuve Brun Jules-Auguste.	Le mari, ex-inspecteur central, rédacteur de 2 ^e catégorie (indice 460).	10236	80/50	33			1 ^{er} février 1949.
Orphelins (3) de Brun Jules-Auguste.	Le père, ex-inspecteur central, rédacteur de 2 ^e catégorie (indice 460).	10236 (1 à 3)	30/30	33			1 ^{er} février 1949.
M ^{mes} Moretti Laurentine, veuve Bucchini Jacques-Philippe.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, 1 ^{er} éche- lon (indice 230).	10237	62/50	33			4 août 1948.
Bazon Marthe-Marie-Thérèse, veuve Chapellier René-Émilien-André.	Le mari, ex-adjoint spécialiste de santé hors classe, 2 ^e échelon (indice 360).	10238	50/50				15 février 1948.
Orphelins (3) de Chapellier René-Émilien-André.	Le père, ex-adjoint spécialiste de santé hors classe, 2 ^e échelon (indice 360).	10238 (1 à 3)	50/30				15 février 1948.
M. Cheikh ben Ahmed ben Saïd.	Facteur des P.T.T. 1 ^{er} échelon (indice 185).	10239	77	33		6 enfants (1 ^{er} au 6 ^e rang).	1 ^{er} octobre 1948.
Ciabrini Simon.	Inspecteur central des impôts directs de 2 ^e catégorie (indice 460).	10240	80	33			1 ^{er} janvier 1949.
Cœytaux Charles-Louis.	Inspecteur central des impôts directs de 2 ^e catégorie (indice 460).	10241	80	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} novembre 1948.
M ^{me} Dutaitre Mélanie-Dorothee.	Commis principal de classe excep- tionnelle (après 3 ans) (indice 240).	10242	56	33			1 ^{er} juillet 1948.
MM. Esposito François.	Agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (intérieur).	10243	80	33	10.		1 ^{er} juillet 1949.
Faggianelli Ignace.	Préposé-chef de 1 ^{re} classe des douanes (indice 185).	10244	54			4 enfants (1 ^{er} , 2 ^e , 4 ^e et 5 ^e rangs).	1 ^{er} juillet 1948.
Orphelins (4) Faggianelli Ignace.	Le père, ex-préposé-chef des douanes de 1 ^{re} classe (indice 185).	10244 (1 à 4)	54/40				1 ^{er} juin 1949.
M ^{me} Ferrandi Marie, veuve Faggianelli Ignace.	Le mari, ex-préposé-chef de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 185).	10245	54/50				1 ^{er} juin 1949.
M. Kadi Mohamed ben Abdeslem.	Fqih des douanes de 2 ^e classe.	10246	35	33			1 ^{er} mars 1948.
M ^{me} Quilichini Blanche - Marie-Angèle, veuve Siméoni Ange-François.	Le mari, ex-agent technique prin- cipal hors classe (travaux pu- blics) (indice 269).	10247	54/50	33			1 ^{er} octobre 1949.
Orphelins (2) de Siméoni Ange-François.	Le père, ex-agent technique prin- cipal hors classe (travaux pu- blics) (indice 269).	10247 (1 à 2)	54/20	33			1 ^{er} octobre 1949.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
MM. Sandamiani Paul-Antoine. Serra Dominique.	Facteur des P.T.T. de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon (indice 185).	10248	78	33		3 enfants (1 ^{er} au 3 ^e rang).	1 ^{er} mai 1949.
M ^{me} Simon Renée-Clémence.	Inspecteur central des impôts di- rects de 2 ^e catégorie (indice 460).	10249	51	33			1 ^{er} juillet 1948.
Miléna-Torres Maria-Incar- nation, veuve Teulier Honoré.	Commis principal de classe excep- tionnelle, 2 ^e échelon (indice 240).	10250	66	33			1 ^{er} décembre 1948.
Orphelins (4) Teulier Honoré.	Le mari, ex-conducteur de chan- tier de 1 ^{re} classe (travaux pu- blics) (indice 228).	10251	46/50	4/78			4 mai 1948.
M. Zaïni Mohamed.	Le père, ex-conducteur de chan- tier de 1 ^{re} classe (travaux pu- blics) (indice 228).	10251 (1 à 4)	46/40	4/78			4 mai 1948.
M ^{me} Couleuvre Blanche, veuve Acquaviva Claude- Joseph.	Commis principal d'interprétariat (après 3 ans).	10252	67		15	1 enfant (5 ^e rang).	1 ^{er} octobre 1949.
Orphelin (1) Acquaviva Claude-Joseph.	Le mari, ex-contrôleur principal de comptabilité, échelon excep- tionnel (indice 460).	10253	80/50	33			1 ^{er} mars 1949.
MM. Cadoux Léon-Isidore.	Le père, ex-contrôleur principal de comptabilité, échelon excep- tionnel (indice 460).	10253 (1)	80/10	33			1 ^{er} mars 1949.
Casanova Jean-Noël.	Agent principal de recouvrement de 4 ^e échelon (indice 238).	10254	31	33			1 ^{er} septembre 1948.
Cases José.	Commis principal de classe excep- tionnel, 2 ^e échelon (indice 220).	10255	70	33			1 ^{er} avril 1948.
Clarous Jean-François- Urbain.	Chef d'équipe 1 ^{er} échelon des P.T.T. (indice 250).	10256	80	33	10	3 enfants (4 ^e et 5 ^e rangs).	1 ^{er} avril 1949.
Columbeau Emilien - Gus- tave.	Agent principal de poursuites de C.E. (après 3 ans) (perceptions) (indice 360).	10257	50			5 enfants (2 ^e au 6 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1948.
Crepin Roger.	Commissaire divisionnaire de po- lice (après 3 ans) (indice 575).	10258	80	33			1 ^{er} août 1948.
Fauro Auguste-Marie-Casi- mir.	Ingénieur en chef du génie rural de 1 ^{re} classe (indice 600).	10259	80	33		2 enfants (2 ^e et 3 ^e rangs).	1 ^{er} novembre 1948.
Granger Joseph-Marie- Léon.	Percepteur hors classe (perceptions) (indice 460).	10260	80	33	10		1 ^{er} octobre 1949.
M ^{me} Ferrère Jeanne-Alice.	Agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon (D.A.C.F.).	10261	73	33			1 ^{er} janvier 1950.
M. Gosselin Frédéric-Valentin- Auguste.	Dame dactylographe hors classe, 2 ^e échelon (justice) (indice 180).	10262	60	33			1 ^{er} décembre 1949.
M ^{me} Grangette Alphonsine.	Agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon (intérieur).	10263	59	33			1 ^{er} janvier 1950.
M. Guigue Maurice-Jules.	Adjointe principale de santé de 2 ^e classe (indice 295).	10264	55	33			1 ^{er} mars 1949.
M ^{me} Taloppe Simone-Claire-Éli- sabeth, veuve Hennequin Jean-Robert.	Inspecteur des impôts directs hors classe.	10265	58	33		3 enfants (1 ^{er} au 5 ^e rang).	1 ^{er} septembre 1949.
Orphelin (1) Hennequin Jean-Robert.	Le mari, ex-inspecteur-rédacteur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (douanes).	10266	47/50	33			14 mai 1948.
Herzog, née Boillaud Louise-Nathalie.	Le père, ex-inspecteur-rédacteur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (douanes).	10266 (1)	47/10	33			14 mai 1948.
MM. Humbert Raymond-Pierre- Ernest.	Dactylographe de 1 ^{re} classe (agri- culture).	10267	44	33			1 ^{er} mars 1949.
Labandibar Michel.	Inspecteur central des impôts di- rects de 2 ^e catégorie (indice 460).	10268	80	33		2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} septembre 1949.
M ^{me} Larroque Marie-Germaine, épouse Salomon.	Inspecteur hors classe des impôts directs.	10269	64	33		4 enfants (1 ^{er} au 4 ^e rang).	1 ^{er} avril 1949.
M. Lemarie Marcel-Pierre- Louis-Marie.	Dactylographe hors classe, 1 ^{er} éche- lon (finances), (indice 170).	10270	51	33			1 ^{er} juin 1949.
	Contrôleur principal hors classe (D.A.C.F.) (indice 450).	10271	80	33		4 enfants (1 ^{er} au 4 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
M ^{me} Castagné Aurélie, veuve Lindermann Edmond.	Le mari, ex-gardien de la paix hors classe (indice 210).	10272	58/30	33	8		1 ^{er} février 1949.
Orphelin (r) Lindermann Edmond.	Le père, ex-gardien de la paix hors classe (indice 210).	10272 (1)	38/10	33			1 ^{er} février 1949.
MM. Liédo Antoine-Mathias.	Agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon (Intérieur).	10273	74	33	20		1 ^{er} juillet 1949.
Luscan Jean-Baptiste.	Adjoint de santé non diplômé d'Etat de 2 ^e classe (indice 180).	10274	74	33			1 ^{er} juin 1948.
Messica Salomon.	Secrétaire-greffier adjoint de 1 ^{re} classe (après 2 ans).	10275	79	33	15		1 ^{er} août 1949.
Mines Antoine.	Employé public de 4 ^e catégorie, 6 ^e échelon (S.G.P.).	10276	34	33			1 ^{er} juillet 1949.
Mohamed ben Hassoun.	Facteur à traitement global, 6 ^e échelon.	10277	57			Aide familiale 6 enfants.	1 ^{er} avril 1948.
Quemper Fernand-Louis- Marie.	Brigadier hors classe (douanes).	10278	80	33	15		1 ^{er} avril 1949.
Streichenberger Adolphe- Henri-Laurent.	Commis principal de classe excep- tionnelle (intérieur) (indice 240).	10279	53	33			1 ^{er} juillet 1949.

Par arrêtés viziriels du 17 juin 1950 sont révisées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
MM. Arnaudis Louis.	Chef de bureau hors classe (S.G.P.) (indice 500).	10280	80	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
Brunet Jean-André.	Chef de bureau hors classe (mu- nicipalités) (indice 500).	10281	73	33			1 ^{er} janvier 1948.
Galiati Jacques-Toussaint.	Commis principal de classe excep- tionnelle, 1 ^{er} échelon (D.A.P.).	10282	62				1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Galland, née Barbet Ma- rie.	Dactylographe de 2 ^e classe (sécurité publique) (indice 182).	10283	42	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Garry Léonard-Louis-Ger- main.	Commis principal de classe excep- tionnelle, 2 ^e échelon (S. G. P.) (indice 240).	10284	40	33	20		1 ^{er} janvier 1948.
Gherardi Gaëtan-Louis- Guillaume.	Rédacteur principal de 2 ^e classe (ins- truction publique) (indice 287).	10285	32	33		8 enfants (1 ^{er} au 8 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Girault Roger-Louis-Henri- Marie.	Commis principal hors classe (Tré- sor).	10286	46	33			1 ^{er} janvier 1948.
Greffoz Lucien.	Commis principal hors classe (tra- vaux publics).	10287	72	33			1 ^{er} janvier 1948.
Guignabert Pierre-Henri- Stéphane.	Commis principal de classe excep- tionnelle, 2 ^e échelon (indice 240).	10288	74	33			1 ^{er} janvier 1948.
Gyurech Guillaume-Elien- ne.	Commis principal hors classe (tra- vaux publics).	10289	44	33			1 ^{er} janvier 1948.
Jouault Victor-Jean-Ro- bert.	Commis principal de classe excep- tionnelle, 1 ^{er} échelon (D.A.P.).	10290	40	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
Jung Georges-Victor.	Commis principal de classe excep- tionnelle, 1 ^{er} échelon (Trésor).	10291	48	33			1 ^{er} janvier 1948.
Lada Gaston.	Commis principal de classe excep- tionnelle, 2 ^e échelon (travaux publics) (indice 240).	10292	45				1 ^{er} janvier 1948.
Lams Camille-Charles.	Commis principal hors classe (ser- vice pénitentiaire).	10293	53	33			1 ^{er} janvier 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
M ^{mes} Legendre, née Raybaudi Louise-Rosalie-Léontine- Marie.	Dactylographe de 1 ^{re} cl. (D.A.P.) (indice 180).	10294	61	33			1 ^{er} janvier 1948.
Léonetti, née Carlotti Ma- rie-Pauline.	Dactylographe hors classe, 3 ^e éche- lon (instruction publique) (in- dice 180).	10295	61	33			1 ^{er} janvier 1948.
Lepage, née Arrivetx Hé- lène.	Dame employée de 1 ^{re} classe (cour d'appel) (indice 170).	10296	40	33			1 ^{er} janvier 1948.
Longayrou, née Surgand Marie-Jeanne-Gencviève.	Dactylographe de 1 ^{re} classe, 2 ^e éche- lon (D.A.P.) (indice 180).	10297	54	33			1 ^{er} janvier 1948.
Mifflet, née Coulon José- phine-Marie-Thérèse.	Dactylographe hors classe, 2 ^e éche- lon (S.G.P.) (indice 180).	10298	67	33			1 ^{er} janvier 1948.
M. Million Gustave-Eugène- Léon.	Rédacteur principal de 1 ^{re} classe (S.G.P.) (indice 300).	10299	54	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Morère Jeanne-Marthe, née Mouget.	Dactylographe de 2 ^e classe (travaux publics) (indice 162).	10300	38	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Nesa Antoine-Mathieu.	Commis principal hors classe (per- ceptions).	10301	59				1 ^{er} janvier 1948.
Nogier Frédéric-Toussaint.	Commis principal de classe excep- tionnelle, 1 ^{er} échelon (finances).	10302	43	33			1 ^{er} janvier 1948.
Ohayon Abraham.	Commis principal de classe excep- tionnelle, 2 ^e échelon (intérieur) (indice 240).	10303	73	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Olmedo Claire-Marcelle- Antoinette.	Commis principal de classe excep- tionnelle, 2 ^e échelon (impôts) (indice 240).	10304	63	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Panzani Paul-Louis.	Commis principal hors cl. (S.G.P.)	10305	24	33			1 ^{er} janvier 1948.
Prévoit Pierre.	Commis principal de classe excep- tionnelle, 2 ^e échelon (S.G.P.) (indice 240).	10306	80	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Serres André-Louis.	Sous-brigadier de 1 ^{re} classe (caux et forêts) (indice 220).	10307	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Tranier Lucien-François- Jean.	Commis principal hors cl., 2 ^e éche- lon (intérieur) (indice 240).	10308	77	33			1 ^{er} janvier 1948.
Tautou Joseph.	Commis principal hors classe (jus- tice).	10309	20	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Jouault Roberte-Eugénie- Mathilde, veuve de Alle- gret Pierre-Adrien-Léon.	Le mari, ex-rédacteur principal de 3 ^e classe (finances) (indice 274).	10310	75/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orpheline (1) Allegret Pierre-Adrien-Léon.	Le père, ex-rédacteur principal de 3 ^e classe (indice 274).	10310 (1)	75/10	33			1 ^{er} janvier 1948.
M. Auffret Louis-François.	Commis principal de classe excep- tionnelle, 2 ^e échelon (indice 240).	10311	54	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Barbier, née Reubel Ger- maine.	Dactylographe de 4 ^e classe (tra- vaux publics) (indice 146).	10312	64	29/23			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Beullac Mathieu-Marie- Louis-Étienne.	Commis principal de classe excep- tionnelle, 1 ^{er} échelon (travaux publics).	10313	58	33			1 ^{er} janvier 1948.
Berthelemy André.	Chef de bureau hors classe (finan- ces) (indice 500).	10314	74	33			1 ^{er} janvier 1948.
Blossier Maurice-Henri-Jo- seph.	Contrôleur des engagements de dépenses (indice 650).	10315	73	33			1 ^{er} janvier 1948.
Bouquet Henri-Pierre.	Sous-directeur hors classe (services municipaux) (indice 650).	10316	72	26/44			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Capolini, née Agostini An- toinette.	Dactylographe hors classe (travaux publics) (indice 180).	10317	52	33			1 ^{er} janvier 1948.
M. Castex Emile-Florentin.	Commis principal de classe excep- tionnelle, 2 ^e échelon (travaux publics) (indice 240).	10318	71				1 ^{er} janvier 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip	Compl.			
M ^{me} Thonnellier Elise-Félicité, veuve de Depoorter Paul.	Le mari, ex-chef de bureau hors classe (finances) (indice 500).	10319	75/50	33	8		1 ^{er} janvier 1948.
MM. Espinasse Théophile - Lu- cien.	Commis principal de classe excep- tionnelle, 2 ^e échelon (travaux publics) (indice 240).	10320	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
El-Saïr Mouchi.	Commis principal hors classe (tra- vaux publics).	10321	70	33	15	1 enfant (5 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Geoffroy Bienvenue-Louis.	Contrôleur principal de comptabi- lité de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (finances) (indice 420).	10322	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Honnoraty, née Nicolas Marthe-Marie-Marcelle.	Dactylographe hors classe, 3 ^e éche- lon (travaux publics) (indi- ce 180).	10323	49	33		2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1948.
MM. Jonca Emile...	Commis principal de classe excep- tionnelle, 1 ^{er} échelon (travaux publics).	10324	47	33			1 ^{er} janvier 1948.
Jehan de Johannis René- Edgard.	Chef de bureau de 1 ^{re} classe (S.G.P.) (indice 474).	10325	75	33	10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Licussanes Denis-Théodore	Commis principal de classe excep- tionnelle, 2 ^e échelon (D.C.P.I.T.) (indice 240).	10326	52	33			1 ^{er} janvier 1948.
Lichtenstein Frédéric.	Commis principal de classe excep- tionnelle, 1 ^{er} échelon (travaux publics).	10327	67	33			1 ^{er} janvier 1948.
Le Fur Pierre-Marie-René.	Directeur adjoint 2 ^e échelon (finan- ces) (indice 650).	10328	69	31/31	10		1 ^{er} janvier 1948.
Pluvinet Abel.	Commis principal hors classe (con- servation foncière).	10329	74				1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Poulin, née Michel Jeanne- Gracieuse.	Dame employée hors classe, 2 ^e échelon (justice française) (in- dice 170).	10330	52			1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} janvier 1948.
MM. Protoy Jules-Eugène,	Sous-chef de bureau de 1 ^{re} classe (S.G.P.) (indice 410).	10331	41	33			1 ^{er} janvier 1948.
Peyroux Jean-Baptiste.	Chef de bureau de 2 ^e classe (finan- ces) (indice 447).	10332	69	33			1 ^{er} janvier 1948.
Reboul Antoine-Louis- Dieudonné.	Commis principal de classe excep- tionnelle, 1 ^{er} échelon (travaux publics).	10333	65				1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Tournoud, née Guimier Marie-Eugénie.	Dactylographe de 1 ^{re} classe (inté- rieur) (indice 170).	10334	34	33			1 ^{er} janvier 1948.
Vircondelet, née Bernas- coni Marie-Madeleine.	Dactylographe hors classe, 3 ^e éche- lon (travaux publics).	10335	57	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Vives Ferdinand-Pierre.	Commis principal hors classe (con- servation foncière).	10336	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Yalette Maurice-Gabriel- Jean.	Sous-chef de bureau hors classe (instruction publique) (indi- ce 410).	10337	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Vacca Charles-Joseph-An- noncia.	Commis chef de groupe hors clas- se (finances) (indice 250).	10338	74	33			1 ^{er} janvier 1948.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 20 JUIN 1950. — *Patentes* : Bel-Air, 2^e émission 1950 et 3^e émission 1949 ; Taroudannt, 2^e émission 1950.

Taxe urbaine : Meknès-ville nouvelle, 3^e émission 1949.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Rabat-sud, rôle 1 de 1948 ; Rabat-nord, rôle 1 de 1949.

LE 30 JUIN 1950. — *Patentes* : Tiznit, émission primitive 1950 ; Meknès-ville nouvelle, rôle spécial 1 de 1950 ; Rabat-banlieue, émission primitive de 1950 ; circonscription d'Azemmour, centre de Ras-el-Aïn, centre de Mellah des Oulad-ben-Arif ; circonscription de Benahmed, centre de Benahmed, cercle des Zemmour, centre d'Oulmès, centre d'Ouarzazate, cercle d'Ouarzazate, Salé-banlieue, émissions primitives de 1950 ; Casablanca-nord, 8^e émission 1949.

Taxe d'habitation : Casablanca-nord, 8^e émission 1949.

Taxe urbaine : Casablanca-nord, 2^e émission 1949 ; centre de Benahmed, émission primitive de 1950.

Taxe de compensation familiale : Casablanca-nord, 6^e émission 1949 ; Salé, émission primitive de 1950 ; Marrakech-Guéliz, émission primitive de 1950.

Complément à la taxe de compensation familiale : Casablanca-ouest, rôle 1 de 1950.

LE 5 JUILLET 1950. — *Patentes* : Inezgane, émission primitive de 1950 (articles 1^{er} à 419) ; Casablanca-sud, émission primitive de 1950 (articles 107.001 à 107.518) ; Khemissèt, émission primitive de 1950 (articles 1.501 à 2.075).

Taxe d'habitation : Casablanca-sud, émission primitive de 1950 (articles 100.001 à 101.358).

Taxe urbaine : Inezgane, articles 1^{er} à 1.040 ; Casablanca-sud, émission primitive de 1950 (articles 100.001 à 101.812) ; Khemissèt, articles 1^{er} à 678.

LE 10 JUILLET 1950. — *Patentes* : Casablanca-nord, émission primitive de 1950.

Taxe d'habitation : Casablanca-nord, émission primitive de 1950 (articles 195.001 à 196.229).

Taxe urbaine : Casablanca-nord, émission primitive de 1950 (articles 195.001 à 195.641).

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 30 JUIN 1950. — *Supplément à l'impôt des patentes* : cercle de Sefrou, rôle 5 de 1948 ; Ifrane, rôles 5 de 1948 et 4 de 1949 ; Fès-médina, rôles 15 de 1948 et 15 de 1949 ; Fès-ville nouvelle, rôle 11 de 1949.

Taxe de compensation familiale : Casablanca-nord, 5^e émission 1949 ; Safi, 3^e émission 1950.

LE 10 JUILLET 1950. — *Patentes* : Aïn-es-Sebâa, émission primitive 1950 (art. 1001 à 1198) ; Fès-mellah, émission primitive 1950 (art. 10001 à 10669) (2).

Taxe d'habitation : Aïn-es-Sebâa, émission primitive (art. 1 à 603) ; Fès-mellah, émission primitive 1950 (art. 8001 à 8432).

Taxe urbaine : Aïn-es-Sebâa, émission primitive de 1950 (art. 1 à 455) ; Fès-mellah, émission primitive de 1950 (art. 10001 à 10924) (2).

LE 15 JUILLET 1950. — *Patentes* : Oujda-nord, articles 32501 à 32592 (villages).

Taxe urbaine : Oujda-nord, articles 30001 à 31732 (villages).

Le chef du service des perceptions,
M. BOISSY.

Concours pour le recrutement d'inspecteurs du travail en Tunisie.

Un concours aura lieu le 15 octobre 1950, au ministère du travail et de la prévoyance sociale, Dar-el-Bey, à Tunis, en vue du recrutement d'inspecteurs du travail.

Des centres d'examen pour les épreuves écrites pourront, le cas échéant, être institués au Maroc.

Les candidats, domiciliés hors du territoire tunisien, qui auront été déclarés admissibles, devront se présenter à la date qui leur sera fixée en temps opportun à l'adresse susindiquée, pour y subir les épreuves orales. Leurs frais de voyage leur seront remboursés.

La liste d'inscription sera close le 15 septembre 1950.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser :

En Tunisie : au ministère du travail et de la prévoyance sociale, Dar-el-Bey, à Tunis ;

Au Maroc : aux contrôles civils.

Avis concernant le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées).

Le décret n° 50-504 du 5 mai 1950, publié au *Journal officiel* des lundi 8 et mardi 9 mai 1950, page 5046, prévoit le recrutement, par voie de reclassement, dans vingt-cinq emplois d'ingénieurs adjoints T.P.E., de fonctionnaires dégagés des cadres en vertu de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948.

Les intéressés pourront obtenir tous renseignements complémentaires en s'adressant directement à M. le ministre des travaux publics (service du personnel, 2^e bureau), à Paris.

Concours pour l'emploi de commis stagiaire de la direction de l'Intérieur.

Un concours pour quinze emplois de commis stagiaire de la direction de l'Intérieur aura lieu à partir du 26 octobre 1950.

Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Rabat, Casablanca, Fès, Marrakech, Meknès, Oujda et Agadir.

Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

Ce concours est ouvert à tous les candidats justifiant des conditions énumérées à l'article 12 de l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel de la direction de l'Intérieur, et qui auront été autorisés par le directeur de l'Intérieur à s'y présenter.

Sur les quinze emplois prévus, cinq sont réservés aux candidats bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques.

Les demandes des candidats, accompagnées de toutes les pièces réglementaires exigées, devront parvenir à la direction de l'Intérieur (bureau du personnel administratif), à Rabat, avant le 26 septembre 1950, date de clôture du registre des inscriptions.

Concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints stagiaires de l'agriculture, de l'horticulture, de la défense des végétaux et de la répression des fraudes au Maroc.

La direction de l'agriculture, du commerce et des forêts au Maroc, service de l'agriculture, organise des concours pour le recrutement de quatre inspecteurs adjoints stagiaires de l'agriculture, de l'horticulture, de la défense des végétaux et de la répression des fraudes.

Un emploi est réservé aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés dans les cadres généraux dans les administrations publiques.

Un emploi est réservé aux candidats marocains.

Ces concours auront lieu les 3, 4 et 5 octobre 1950.

Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Rabat, Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux et Alger ; les épreuves orales exclusivement à Rabat.

Les conditions d'admission aux concours sont fixées par l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 (B. O. n° 1783) du 27 décembre 1946, page 1180.

Tous renseignements sur la carrière des inspecteurs de l'agriculture de l'horticulture, de la défense des végétaux et de la répression des fraudes, ainsi que sur le programme et les conditions des concours seront fournis sur demande adressée au directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts, service de l'agriculture, Résidence générale, à Rabat, ou aux directeurs des Offices du Protectorat de la République française au Maroc, à Paris, Lyon, Marseille et Bordeaux.

Les demandes d'inscription doivent parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, service de l'agriculture, à Rabat, au plus tard un mois avant la date des concours.